88
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

PÊCHE VOSGES 2020

Fédération de Pêche

Retrouvez l'actualité pêche dans les Vosges, tous les parcours de pêche et la dernière réglementation fédérale

P.8

Protection du Milieu Aquatique

Zoom sur les pêches de sauvetage/d'inventaire des cours d'eau vosgiens et sur les enjeux d'une annexe hydraulique

P.90

Ce livre est téléchargeable sur peche88.fr

Lac de la Ténine - Vosges

La Moselle - Vosges

FEDERATION DE PECHE DES Vosges

31 rue de l'Estrey 88440 NOMEXY
03 29 31 18 89
fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Ouverture : Du lundi au vendredi
9h30 - 12h et 14h - 17h

La Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement. Pour remplir ses missions statutaires, elle est porteuse de multiples activités et études dans le but de mieux appréhender les milieux et les populations piscicoles tout en aidant les AAPPMA à mettre en place une gestion cohérente et adaptée. Ce guide est édité par la Fédération. Les informations présentes ci-après sont valables à l'heure où nous les rédigeons. Toutefois, nous ne prétendons pas être exhaustifs. Ainsi des erreurs ou omissions pouvant s'être glissées, n'hésitez pas à nous les signaler à l'adresse suivante maxime.lubian@peche88.fr. Directeur de publication : Michel Balay. Groupe de relecture : Serge Dumont, Christophe Hazemann, Philippe Salerio, James Leroy, Noël Bedon et Annette Hennequin. Conception/réalisation : Maxime Lubian. Crédits photos : Flickr.com, FNPF et FD88. Base cartographique : fond de carte google Maps et KartoMNT.

SOMMAIRE

LA VIE EN VOSGES

ANIMATIONS PÊCHE ET APN 4

ADHÉSION À UNE AAPPMA 6

CARTES DES AAPPMA 8

CARTE HYDROGRAPHIQUE 46

LA RÉGLEMENTATION : FEUILLET DÉTACHABLE 47

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX 56

PÊCHES D'INVENTAIRE/DE SAUVETAGE 90

LES ANNEXES HYDRAULIQUES 92

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE 97

APN FEDERAL DE NOMEXY
Contactez Sébastien Thiriet au 06 85 96 64 86

APN D'EPINAL
Contactez Albert Leneutre au 06 31 60 31 58

APN D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Contactez Aurélien Bansept au 06 15 54 25 94

APN D'UZEMAIN-URIMENIL
Contactez Martial Daubie au 07 77 20 37 87

APN D'HARSAULT
Contactez André Alexandre au 06 72 07 25 64

APN DE NEUFCHATEAU
Contactez Serge Roussé au 03 29 94 71 91

APN DE CELLES-SUR-PLAINE
Contactez Philippe Salerio au 06 40 52 94 54

APN DE BASSE SUR LE RUPT
Contactez Michel Berlet au 06 14 08 75 62

APN DE NOMEXY
Contactez Romuald Grosselin au 06 82 06 19 70

9 ATELIERS PÊCHE NATURE (APN) DANS LES VOSGES

ANIMATIONS PÊCHE

En 2019, plus de 2000 enfants ont été sensibilisés à la préservation des milieux aquatiques et initiés à la pratique de la pêche. La Fédération, qui intervient toujours autant dans les écoles rurales, est de plus en plus sollicitée en milieu urbain, en particulier sur le secteur de la Moselle et ses affluents entre Remiremont et Charmes. Ce que préfèrent les collèges, centres sociaux, écoles primaires et maternelles, sont les sorties où les élèves peuvent pêcher des poissons et autres êtres vivants du milieu aquatique en compagnie de leurs enseignants, de l'animateur fédéral et des bénévoles des AAPPMA.

La Fédération tient à remercier chaleureusement les nombreux bénévoles qui interviennent sur ces animations ; leur aide est précieuse et indispensable.

Vous êtes enseignant, responsable de centre aéré, centre social, centre d'accueil ou élu d'une commune, alors prenez contact avec Sébastien Thiriet, l'animateur fédéral, au 03 29 31 13 10 qui fera découvrir les milieux aquatiques à votre public.

Intégrer une AAPPMA

En achetant votre carte de pêche, vous adhérez à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Cette adhésion vous donne accès et le droit de pêcher sur ses lots de pêche.
Adhérer à l'AAPPMA de votre choix, vous permet également :

> d'agir indirectement par votre participation financière, grâce à l'achat de votre carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques (travaux de restauration et d'entretien) et du loisir pêche (aménagements, repeuplements piscicoles...) sur le secteur de l'AAPPMA ;

> d'agir activement en vous rapprochant de l'AAPPMA. Des missions essentielles sont menées par celle-ci notamment la protection et la gestion des milieux aquatiques ; la promotion et le développement de la pêche de loisir associative ; l'éducation à l'environnement. Ces missions impliquent de nombreuses actions qui sont menées tout au long de l'année par des bénévoles passionnés qui s'investissent au sein de l'AAPPMA.

DOMAINE PUBLIC

Le droit de pêche appartient à l'État. Toute personne ayant une carte de pêche valide munie de la CPMA peut y pêcher à **1 ligne et 2 hameçons** (ou 3 mouches artificielles), du bord et à partir d'une embarcation. Le site internet generationpeche.fr vous donne le détail sur l'étendue du Domaine Public Fluvial dans chaque département.

Descriptif des espèces présentes ci-après sur les pages des lots de pêche

Certaines AAPPMA des Vosges ont choisi de développer la pêche en créant des groupements réciprocitaires. L'adhésion à l'une des AAPPMA d'un de ces groupements offre la possibilité de pêcher sur des lots de pêche détenus par l'ensemble des associations membres.

LA RÉCIPROCITÉ « LE THILLOT/ FRESSE SUR MOSELLE (T.F.) » regroupe les parcours de pêche des AAPPMA de Le Thillot et de Fresse sur Moselle. Principale rivière concernée : La Moselle.

LE GROUPEMENT DES PÊCHEURS VOSGIENS «(G.P.V.)» est composé des A.A.P.P.M.A. de Bains-les-Bains, Blévaincourt, Bruyères, Charmes, Corcieux, Darney, Dompaire, Epinal, Fontenoy, Gerbépal, Harsault, Houécourt, Laveline-devant-Bruyères, Mirecourt/Begnécourt, Monthureux/S, Neufchâteau, Nomexy/Portieux, Plombières/ Bellefontaine, Rambervillers, Saint-Ouen-Les-Parey, Les Thons, Uzemain-Uriménil, Val d'Ajol, Viménil, Vincey et Xertigny. Principales rivières concernées : Semouse, Augronne, Combeauté, Coney, Moselle aval d'Epinal, Avière, Durbion, Madon, Saône, Vair, Vraine, Meuse, Mouzon, Mortagne et Vologne.

LE GROUPEMENT DE GESTION PISCICOLE RÉCIPROCITAIRE DU MASSIF VOSGIEN OU «GPRMV» regroupe les parcours de pêche des AAPPMA d'Arches/Archettes/Hadol, La Baffe, Granges-Aumontzey, Pouxeux, Remiremont, Rochesson, Saint-Amé. Principales rivières concernées : Haute Moselle, Moselotte, Bouchot, ruisseau d'Argent, Nauves, Niche, Cleurie et Vologne.

L'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLÉES VOSGIENNES OU «EH3VV» réunit les AAPPMA de Celles sur Plaine, Etival, Raon-L'Etape, Senones, Saint-Dié, Saint-Michel sur Meurthe. Principales rivières concernées : Plaine, Valdange, Meurthe, Taintroué, Coinches, Robache.

LE GROUPEMENT D'ACTIONS PISCICOLES OU «GAP» regroupe les A.A.P.P.M.A. de la Bresse, Cornimont, Docelles Tendon, Gérardmer, Le Ménil, Saulxures sur Moselotte, Le Tholy, Vagney et Ventron. Principales rivières concernées : ruisseau du Ménil, Ventron, Bouchot, Vologne, Cleurie, Chajoux, Jamagne et Moselotte.

UNION RÉCIPROCITAIRE DU NORD-EST OU «URNE» est une réciprocité interdépartementale volontaire et payante. L'acquisition de la carte de pêche interfédérale URNE permet de pêcher sur l'ensemble des parcours de pêche des AAPPMA vosgiennes du GPV, du GPRMV, de l'EH3VV, des AAPPMA de Fresse-sur-Moselle, Le Thillot, Bussang et Saint-Maurice-sur-Moselle ainsi que sur les parcours URNE mis à disposition des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 76 et 80 et sur les parcours des AAPPMA membres de l'EHGO et du CHI.

ARCHES

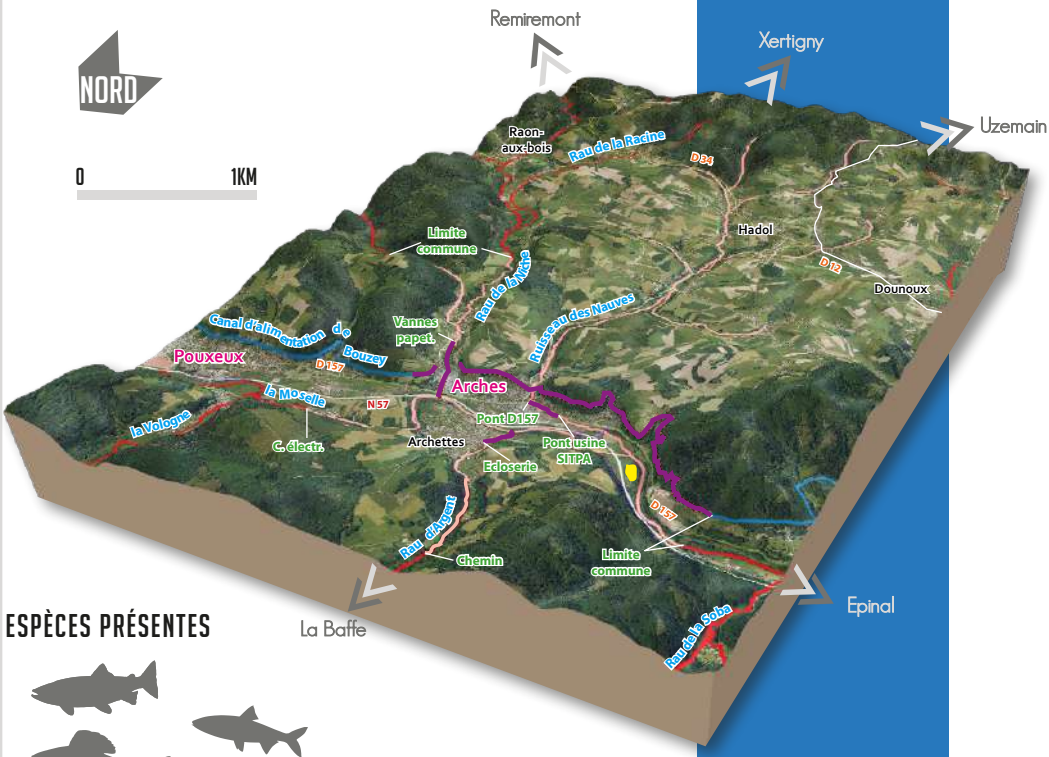

ESPÈCES PRÉSENTES

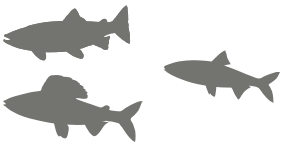

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
- AAPPMA limitrophes

GPRMVURNE

DÉPOSITAIRE

BUREAU DE TABAC PRESSE LE SALOMBO

10 ROUTE DE REMIREMONT 88380 ARCHES

PRÉSIDENT

FRÉDÉRIC SCHNEIDER

9 RUE DES FALLIÈRES 88380 ARCHES - 03 29 32 79 62

DÉPOSITAIRES

LUC GARLAND

76 RUE DU CLOS MARIOTTE 88460 LA BAFFE - 03 29 37 46 32

DECATHLON ÉPINAL

AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

LUC GARLAND

76 RUE DU CLOS MARIOTTE 88460 LA BAFFE - 03 29 37 46 32

URNE GPRMV

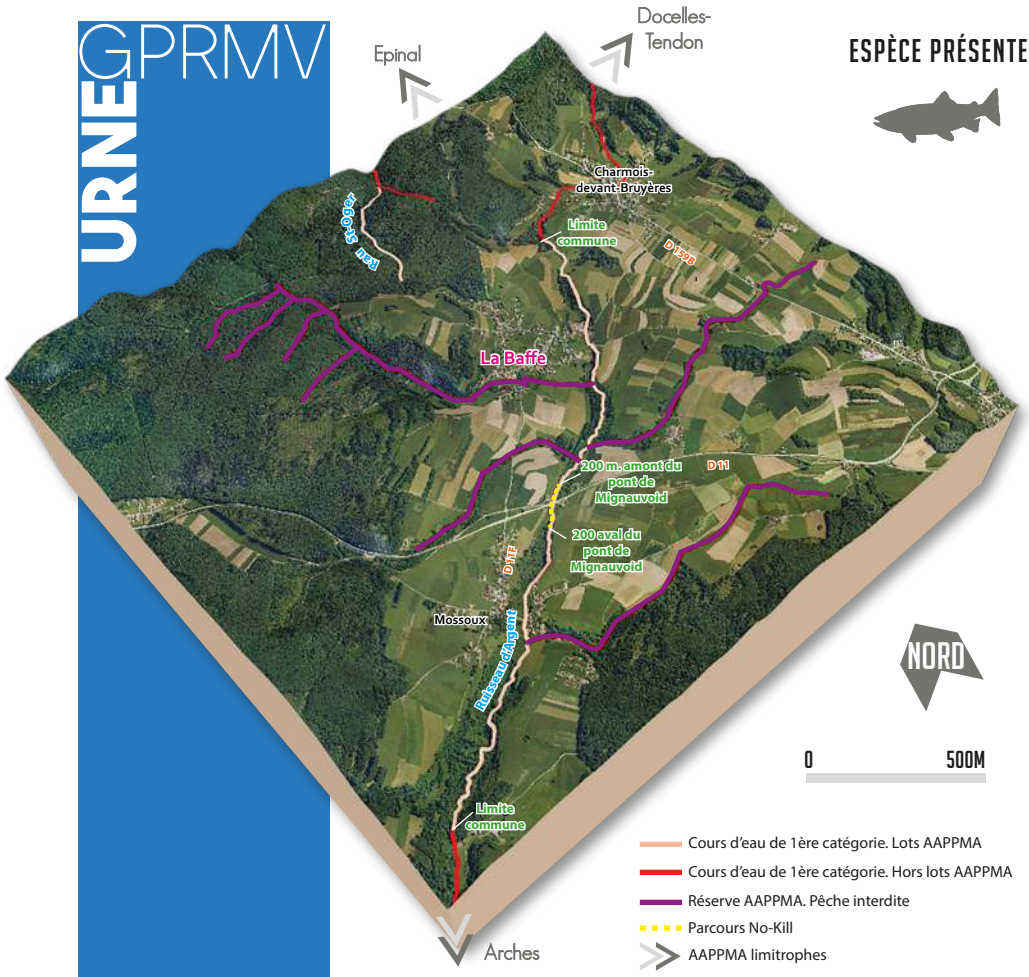

ESPÈCE PRÉSENTE

LA BAFFE

BAINS LES BAINS

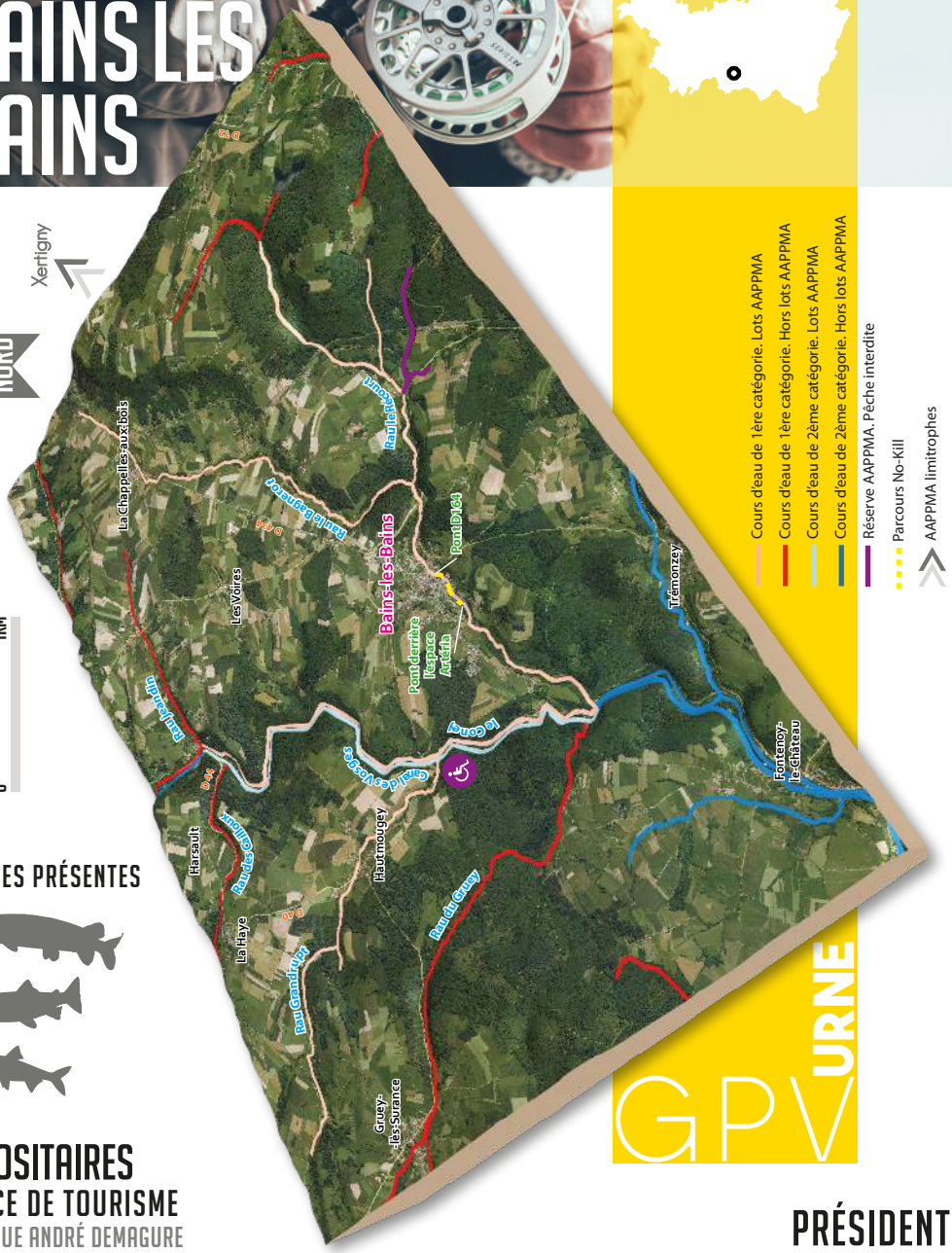

ESPÈCES PRÉSENTES

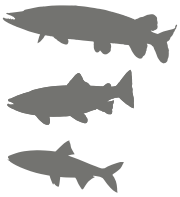

DÉPOSITAIRES

OFFICE DE TOURISME

3 AVENUE ANDRÉ DEMAGURE
88240 BAINS-LES-BAINS - 03 29 36 31 75

DECATHLON ÉPINAL

AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

GPV URNE

PRÉSIDENT

ALAIN DUPON

6 RUE DE L'ANCIEN ETANG 88240 BAINS-LES-BAINS - 03 29 34 43 35

DÉPOSITAIRES

QUINCAILLERIE

2 LE CHENAT 88520 BAN DE LAVELINE - 03 29 51 69 11

ARNAUD CLEMENT

4 RUE ANDRÉ GARDON 88490 COLROY-LA-GRANDE - 03 29 51 12 70

PRÉSIDENT

JACQUES CLEMENT

19 COINCHIMONT 88520 BAN-DE-LAVELINE - 03 29 51 76 55

NON.R

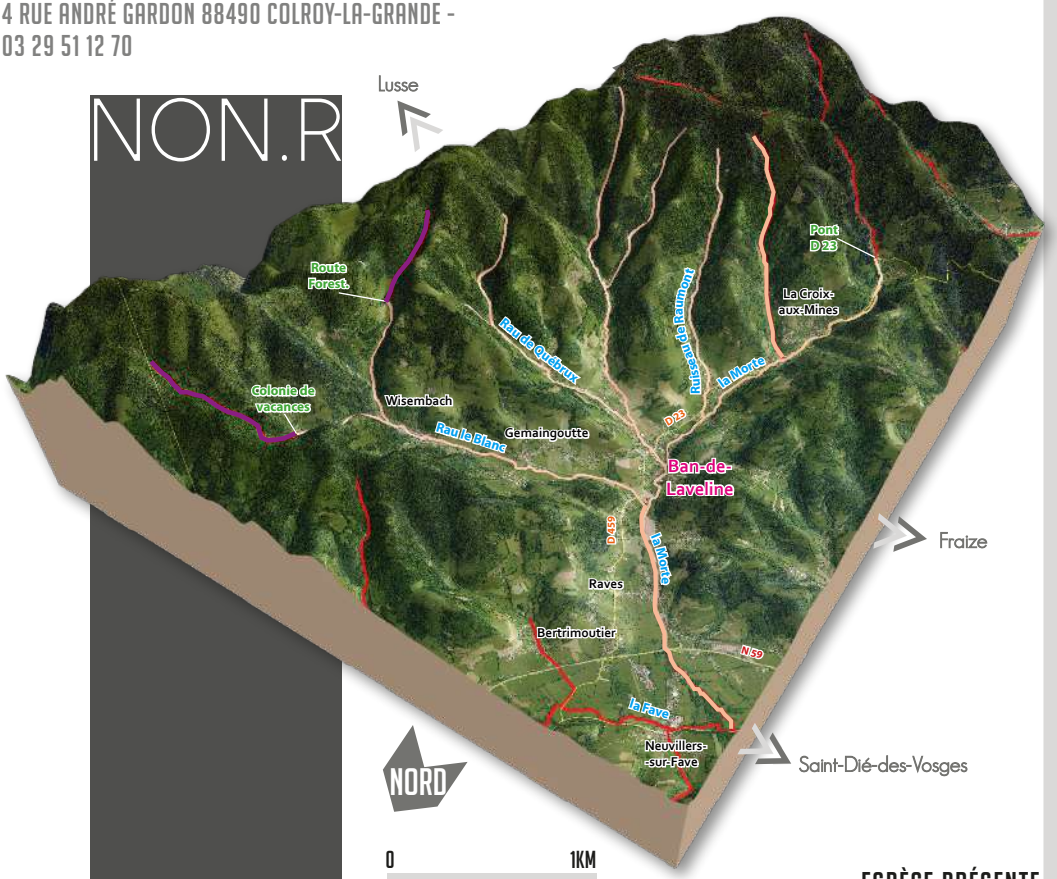

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA

Réserve AAPPMA. Pêche interdite

AAPPMA limitrophes

ESPÈCE PRÉSENTE

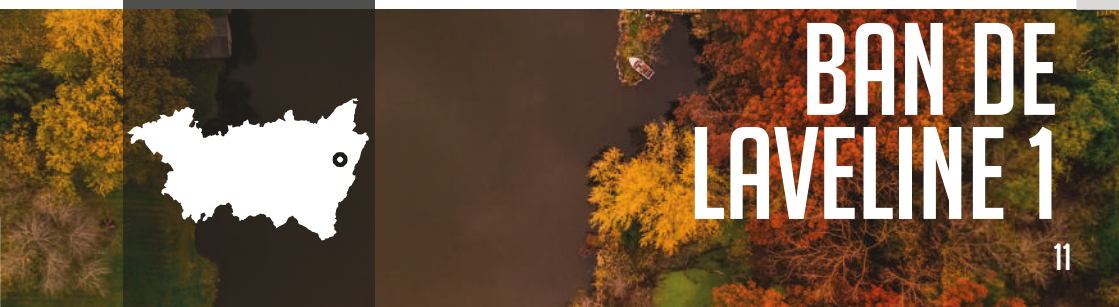

BAN DE LAVELINE 1

BAN DE LAVELINE 2

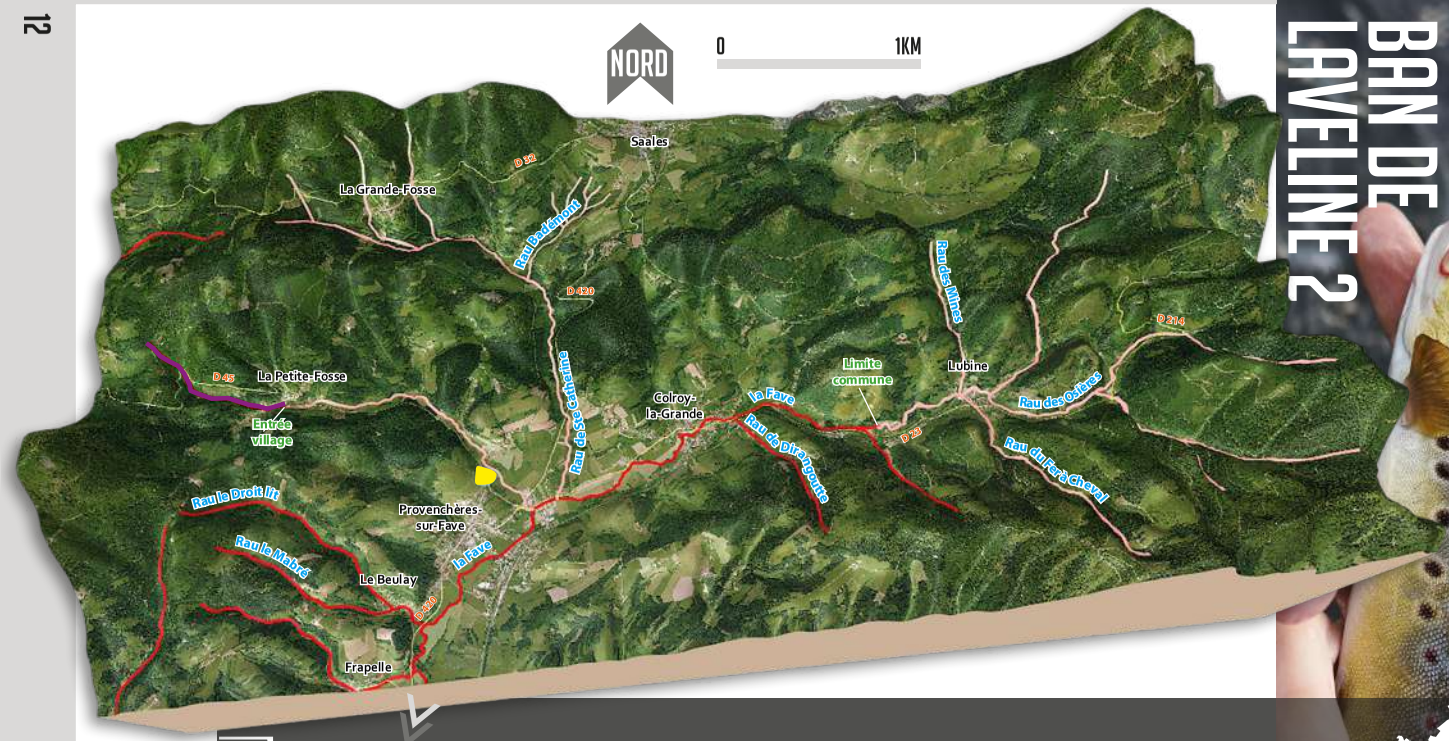

NON.R

ESPÈCE PRÉSENTE

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
- AAPPMA limitrophes

DÉPOSITAIRE
HERVÉ JEANGEORGES
ROUTE DE LA BUROTTE 88120 ETANG DU MOULIN - 03 29 23 75 66

PRÉSIDENT
HERVÉ JEANGEORGES
ROUTE DE LA BUROTTE 88120 ETANG DU MOULIN - 03 29 23 75 66

NON.R

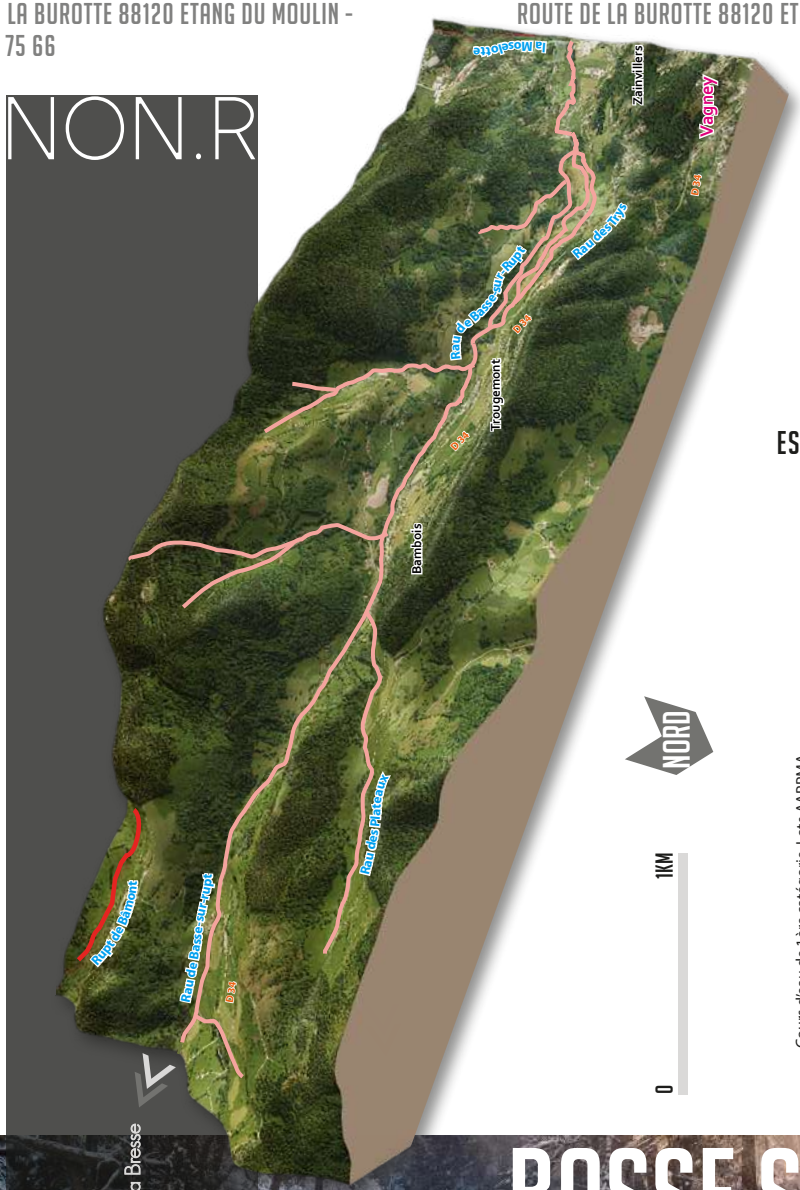

ESPÈCE PRÉSENTE

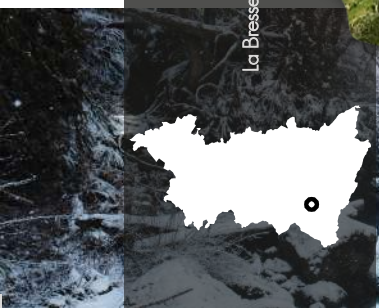

BASSE SUR LE RUPT

BLEVAINCOURT

ESPÈCES PRÉSENTES

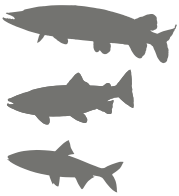

GP VURNE

DÉPOSITAIRE

LA GRENADE LAMARCHOISE

22 RUE BELLUNE 88320 LAMARCHE - 03 29 09 50 16

PRÉSIDENT

ALAIN-MICHEL BRICARD

2 RUE DE LA CORVÉE DU CHÂTEAU 88140 VRECOURT - 03 29 07 32 00

DÉPOSITAIRES

MAISON DE LA PRESSE
4 PLACE DU CHAMPTEL 88250 LA BRESSE - 03 29 25 41 49

OFFICE DE TOURISME
2A RUE DES PROYES 88250 LA BRESSE - 03 29 25 41 29

CAMPING POIROT
1 BIS VOUILLE DE BELLE HUTTE 88250 LA BRESSE - 03 29 25 49 75

PRÉSIDENT

ERIC PERRIN
8 CHEMIN DES CHAMPS CLAUDON 88250 LA BRESSE - 06 89 61 46 31

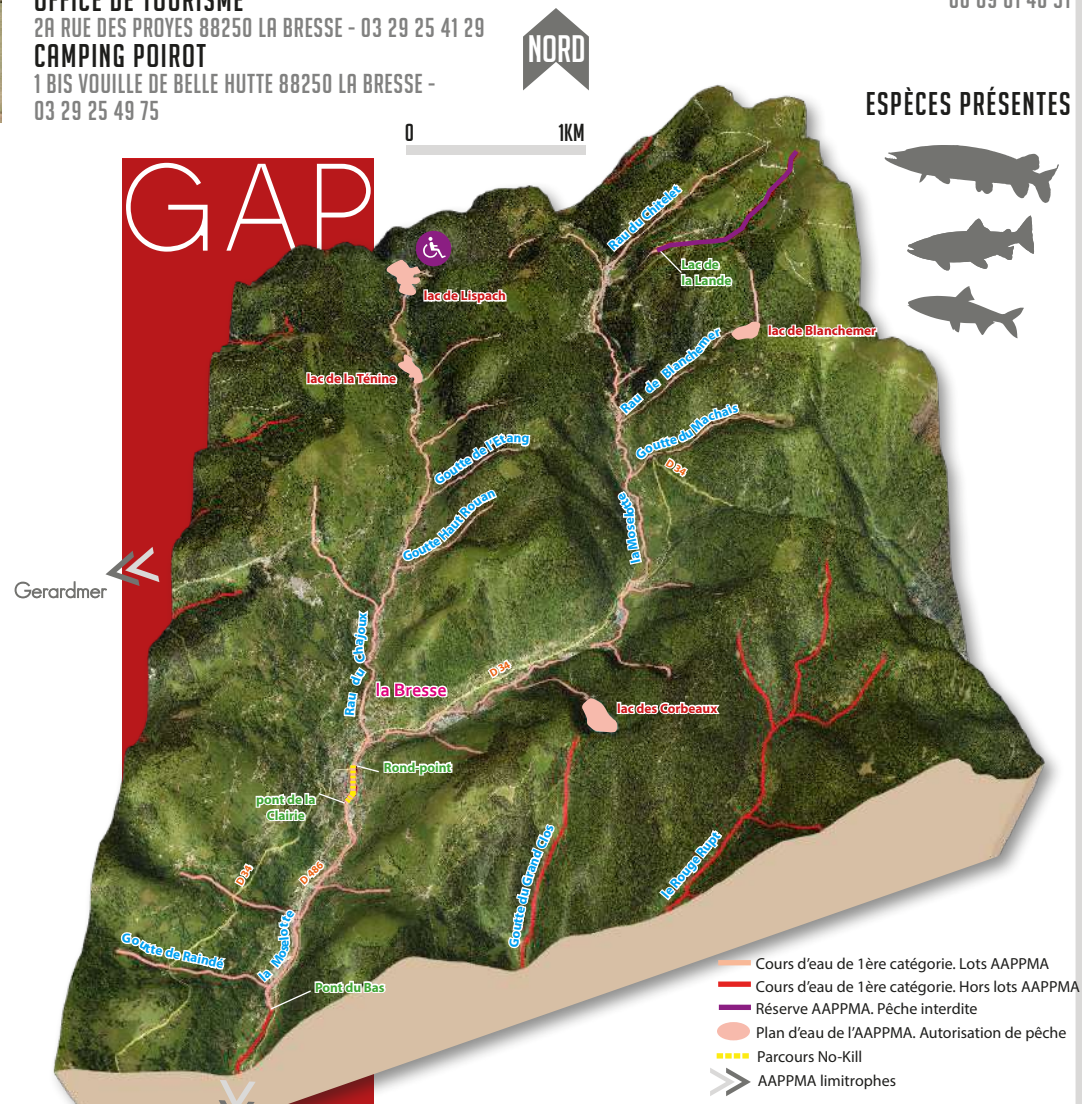

ESPÈCES PRÉSENTES

BROUVELIEUREs

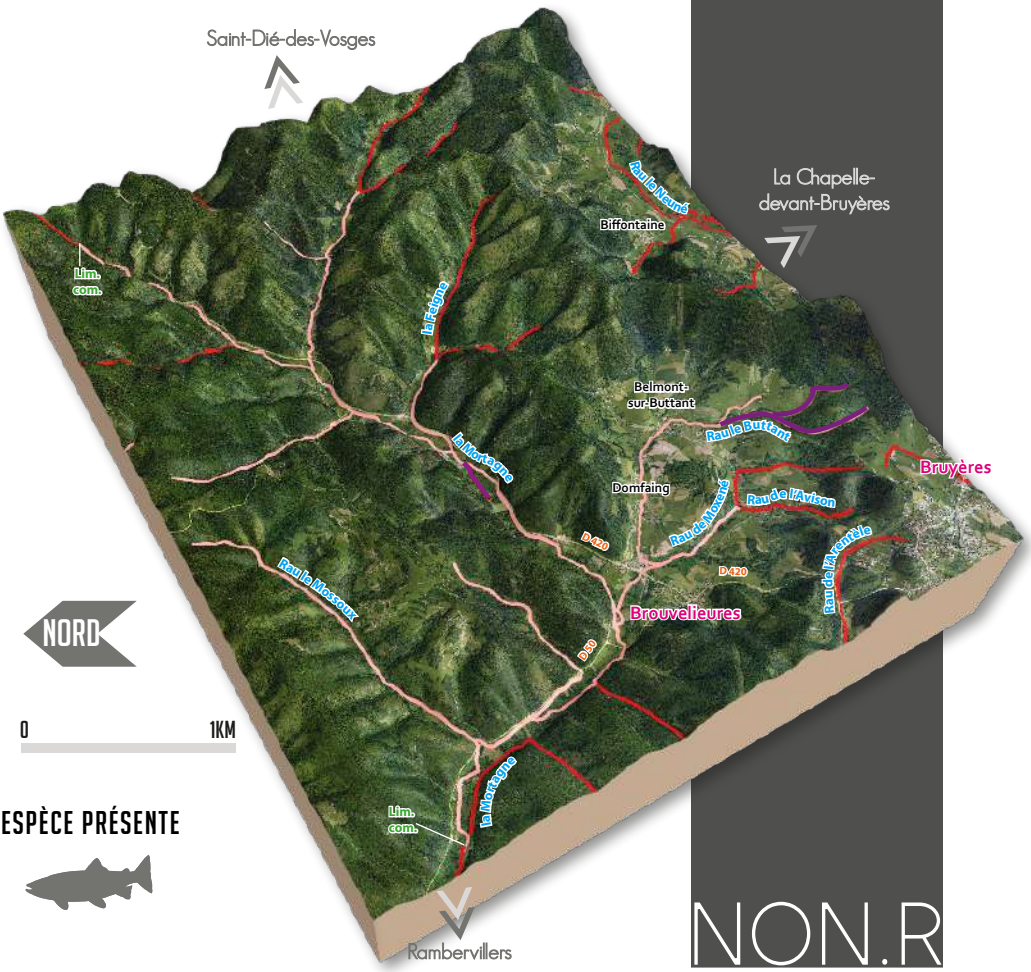

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
Réserve AAPPMA. Pêche interdite
AAPPMA limitrophes

DÉPOSITAIRE
CHRISTIAN SAVAGE
17 RUE DU FEIGNEUX 88600 BROUVELIEURES - 03 29 50 24 79

PRÉSIDENT
CHRISTIAN SAVAGE
17 RUE DU FEIGNEUX 88600 BROUVELIEURES - 03 29 50 24 79

PRÉSIDENT

JEAN-MARIE PERNIN

25 RUE DE RAMBERVILLERS 88700 SAINTE-HÉLÈNE - 03 29 65 94 56

DÉPOSITAIRES

BUREAU DE TABAC LA CIVETTE

50 AVENUE DU CAMEROUN 88600 BRUYÈRES - 03 29 50 51 58

FRANÇOISE PERNIN

25 RUE DE RAMBERVILLERS 88700 BRUYÈRES - 03 29 65 94 56

DECATHLON ÉPINAL

AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

URNE GPV

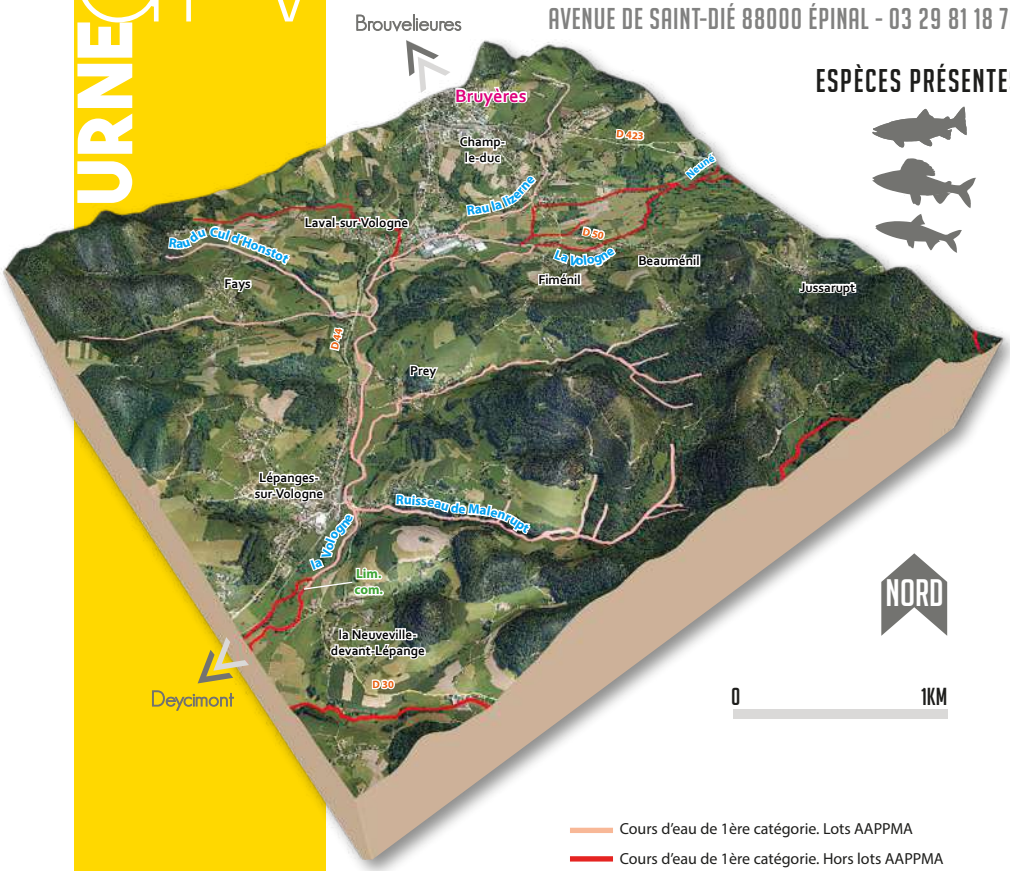

ESPÈCES PRÉSENTES

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA

AAPPMA limitrophes

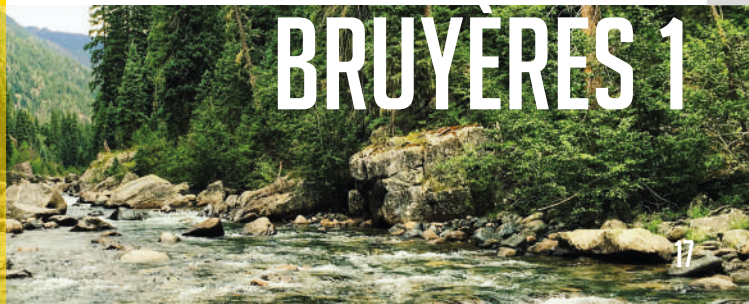

BRUYÈRES 1

BRUYÈRES 2

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA

AAPPMA limitrophes

GPV URNE

DÉPOSITAIRES

LA CIVETTE
50 AVENUE DU CAMEROUN
88600 BRUYÈRES - 03 29 50 51 58

FRANÇOISE PERNIN
25 RUE DE RAMBERVILLERS 88700 SAINTE-HÉLÈNE - 03 29 65 94 56

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

JEAN-MARIE PERNIN
25 RUE DE RAMBERVILLERS 88700 SAINTE-HÉLÈNE - 03 29 65 94 56

Pisciculture du Breuchin

11 la Rochotte 70310 Amont et Effreney
Christian Parrain gérant
pisciculturedubreuchin.com
christianparrain70@gmail.com
03 84 94 41 20 - 06 70 59 30 62

URNE GPV

Rambervillers

0 1KM

NORD

ESPÈCES PRÉSENTES

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- AAPPMA limitrophes

BRUYÈRES 3

BUSSANG

15 rue de la Hutte
06 85 70 52 38
Idéal pour pêcheurs
Pêche à 40 m.
6 studios de 2/4 pers.
+ 2 chambres
Grande salle d'activité
Cuisine pro. toute équipée
la-hutte.com

GÎTE DE LA HUTTE

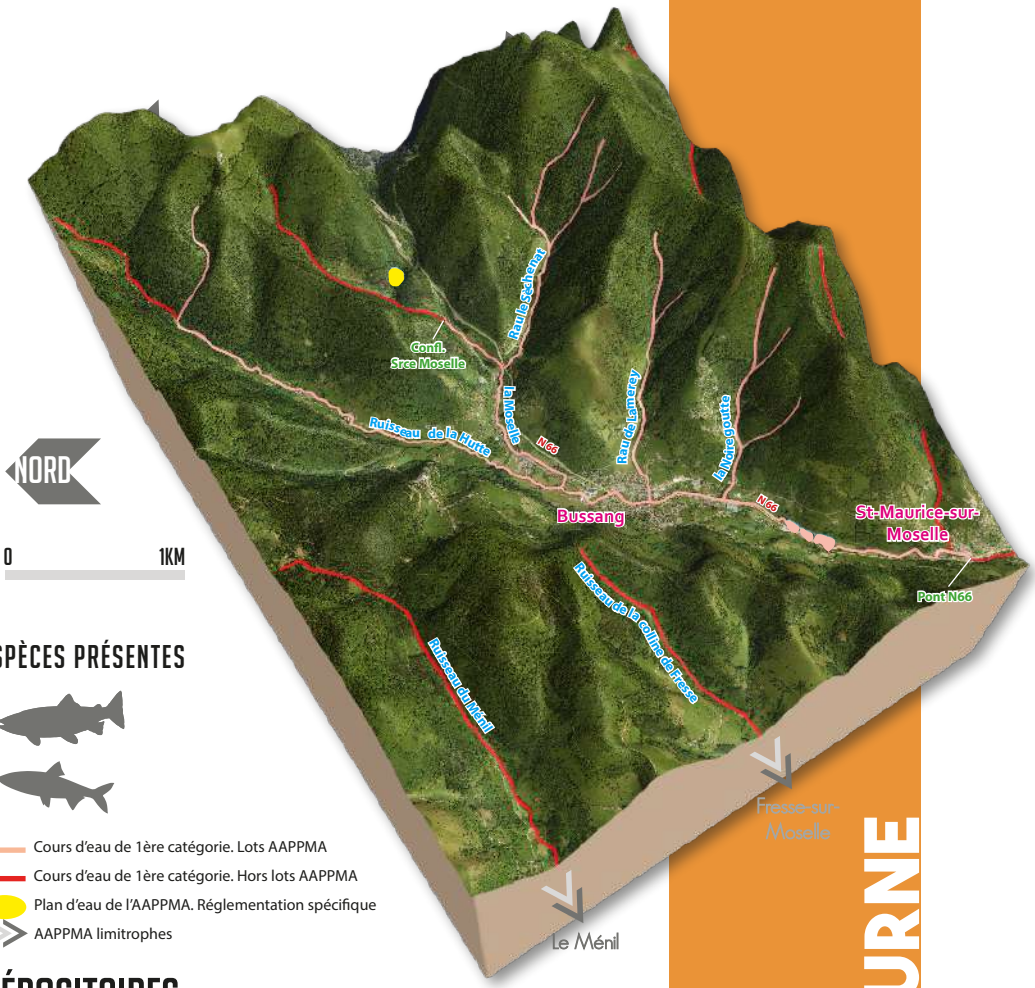

ESPÈCES PRÉSENTES

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
- AAPPMA limitrophes

DÉPOSITAIRES

CAFE TABAC LAÉTITIA BEGEL

2 BIS RUE DU THÉÂTRE 88540 BUSSANG - 03 29 23 12 96

OFFICE DE TOURISME

8 AVENUE DE LA GARE 88540 BUSSANG - 03 29 61 50 37 16 ROUTE DE CHAMAKA 88540 BUSSANG - 03 29 61 50 65

PRÉSIDENT

FRANCIS MASSY

URNE

DÉPOSITAIRES

CAMPING DES LACS

6 PLACE DE LA GARE 88110 CELLES-SUR-PLAINE - 03 29 41 28 00

L'ESOX

PLACE DE LA LIBÉRATION 88110 RAON L'ETAPE - 03 29 41 61 33

OFFICE DU TOURISME

QUAI DE LA VICTOIRE 88110 RAON L'ETAPE - 03 29 41 28 65

PRÉSIDENT

PHILIPPE SALERIO

17 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 88110 RAON L'ETAPE - 03 29 41 99 99

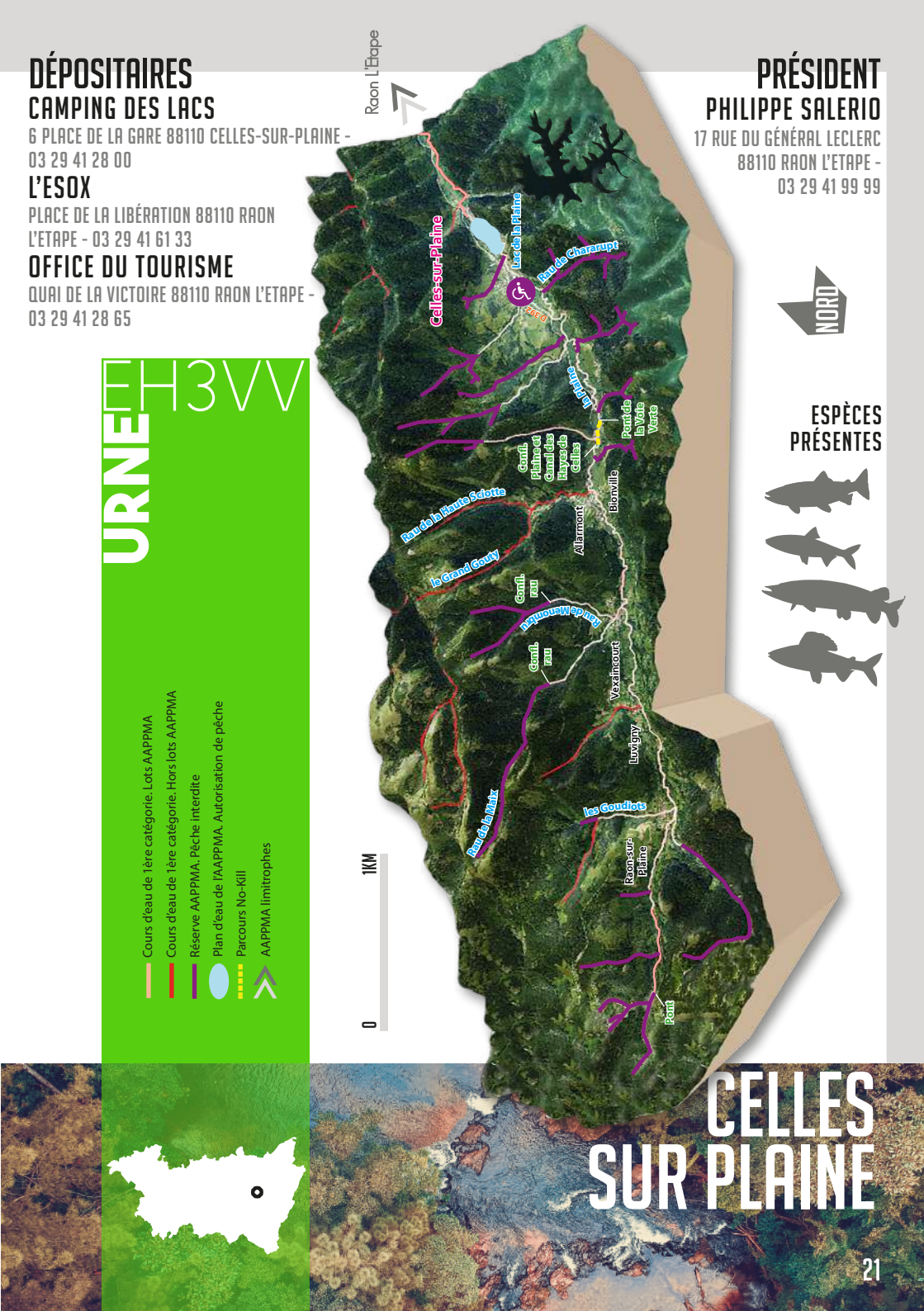

URNE EH3VV

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
- Parcours No-Kill
- AAPPMA limitrophes

ESPÈCES PRÉSENTES

CELLES SUR PLAINE

LA CHAPELLE DEVANT BRUYÈRES

Camping Les Pinasses

215 route de Bruyères 88600

03 29 58 51 10

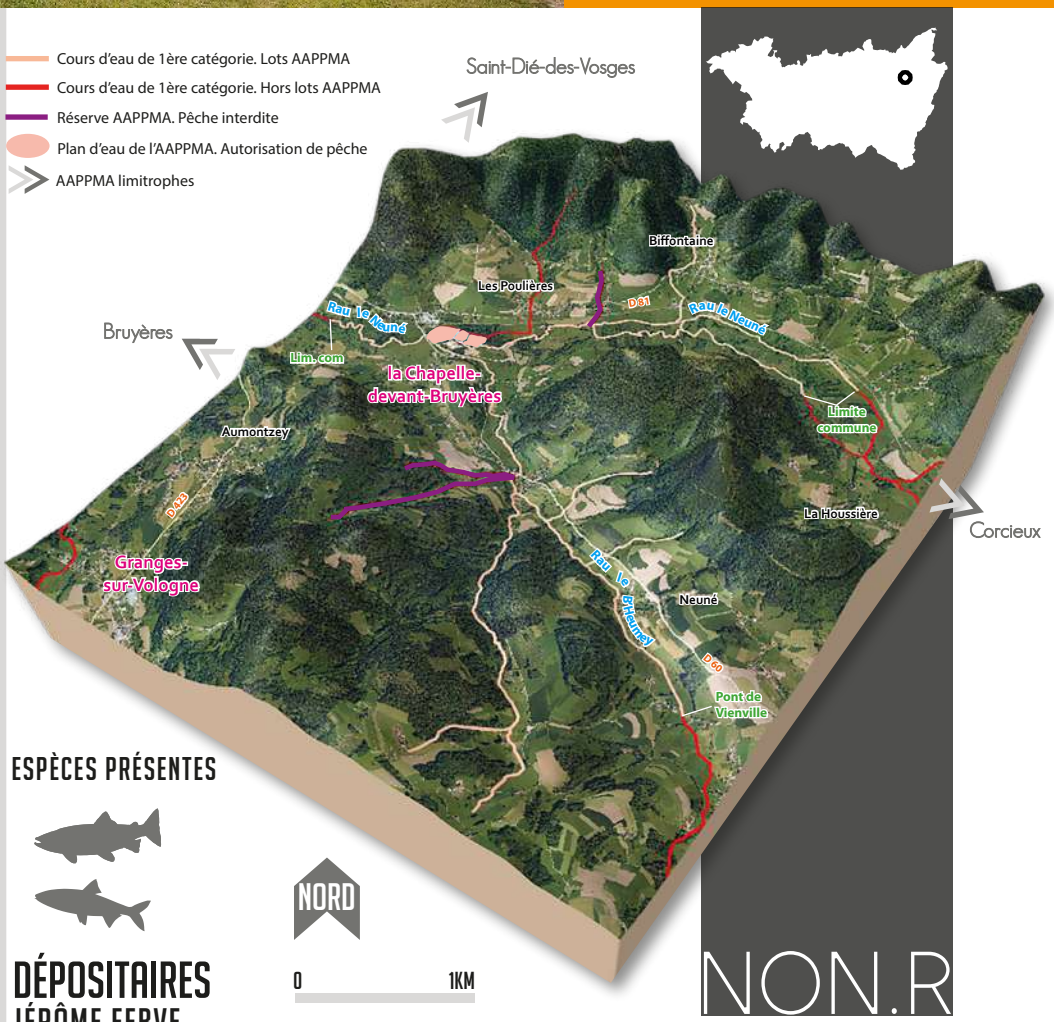

ESPÈCES PRÉSENTES

NON.R

DÉPOSITAIRES

JÉRÔME FEBVE

419 CHEMIN DES CHAUDRONNELLLES LA-CHAPELLE-DE-VANT-BRUYÈRES - 03 29 58 59 63

CAMPING DES PINASSES

215 ROUTE DE BRUYÈRES 88600

LA-CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES - 03 29 58 51 10

PRÉSIDENT

JÉRÔME FEBVE

419 CHEMIN DES CHAUDRONNELLLES

88600 LA-CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES - 03 29 58 59 63

DÉPOSITAIRES

LES TAMARIS
2 RUE DES DÉPORTÉS 88130 CHARMES - 03 29 37 41 26

OFFICE DU TOURISME
19 RUE MAURICE BARRES 88130 CHARMES - 03 29 66 01 86

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

REGIS LEROY
22 RUE ADJUDENT SAGGINATTI 88130 CHARMES - 06 98 22 68 61

ESPÈCES PRÉSENTES

URNE GPV

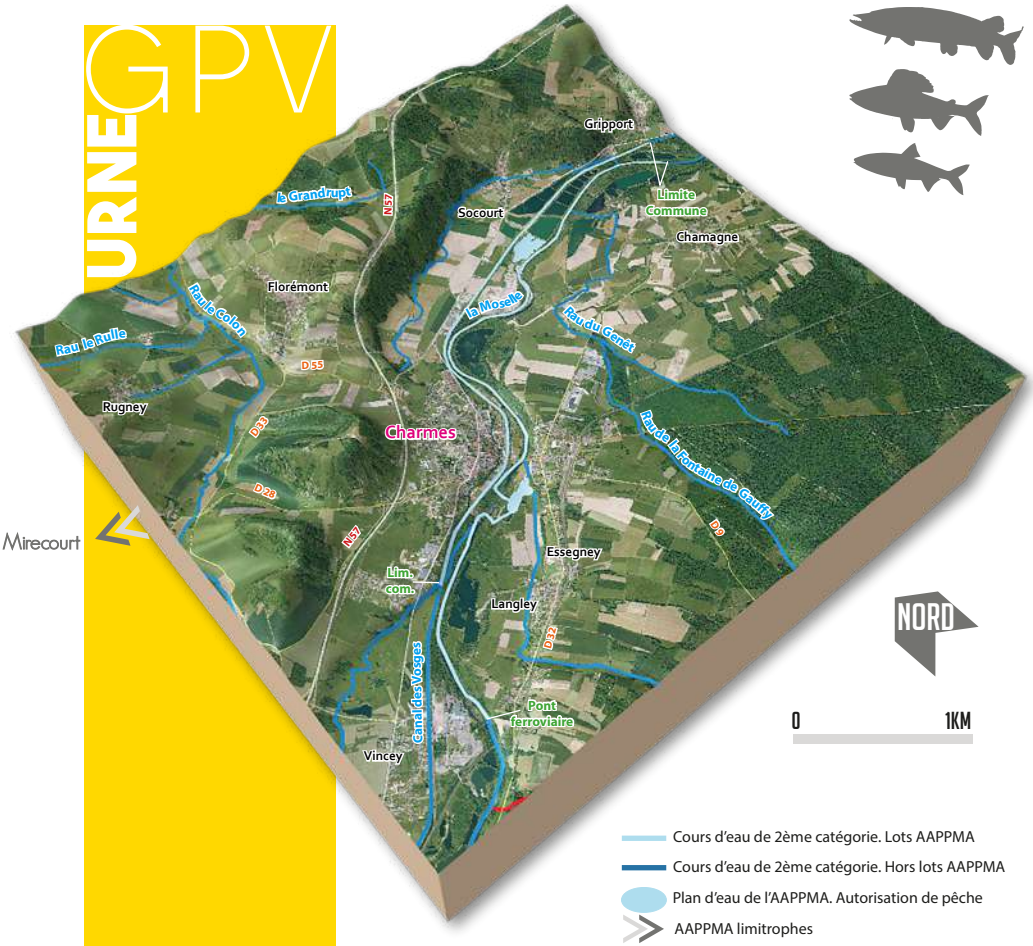

Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA

Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche

AAPPMA limitrophes

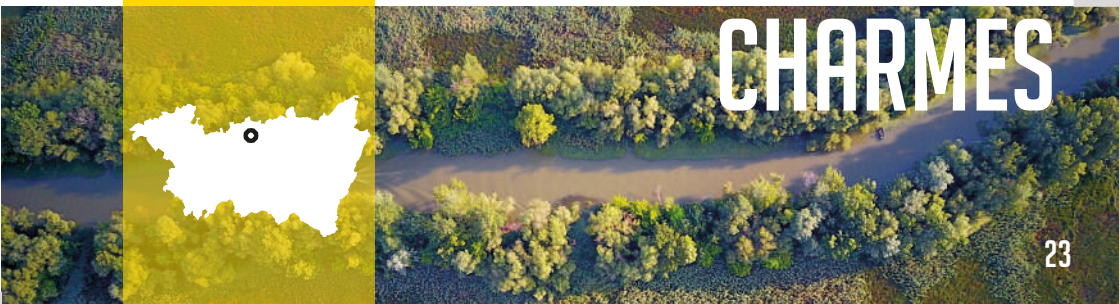

CHARMES

CORCIEUX

ESPÈCE PRÉSENTE

DÉPOSITAIRES

LIBRAIRIE MARTINE CHAMI
2 PLACE DES FUSILLÉES 88430 CORCIEUX - 03 29 50 72 28

CAMPING AU CLOS DE LA CHAUME
21 RUE D'ALSACE 88430 CORCIEUX - 03 29 50 76 76

OFFICE DE TOURISME
9 RUE HENRY 88430 CORCIEUX - 03 29 50 73 29

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

GPV URNE

PRÉSIDENT
GÉRARD LABOUREL
8 RUE DU 31ÈME BCP 88430 CORCIEUX - 03 29 50 65 26

DÉPOSITAIRES

L'EGLANTHIS

20 RUE DE LA GARE 88310 CORNIMONT - 03 29 24 06 17

MARC GEHIN

12 CHEMIN DES FOSSÉS 88310 CORNIMONT - 03 29 24 06 90

PRÉSIDENT

MARC GEHIN

12 CHEMIN DES FOSSÉS 88310 CORNIMONT - 03 29 24 06 90

GAP

ESPÈCE PRÉSENTE

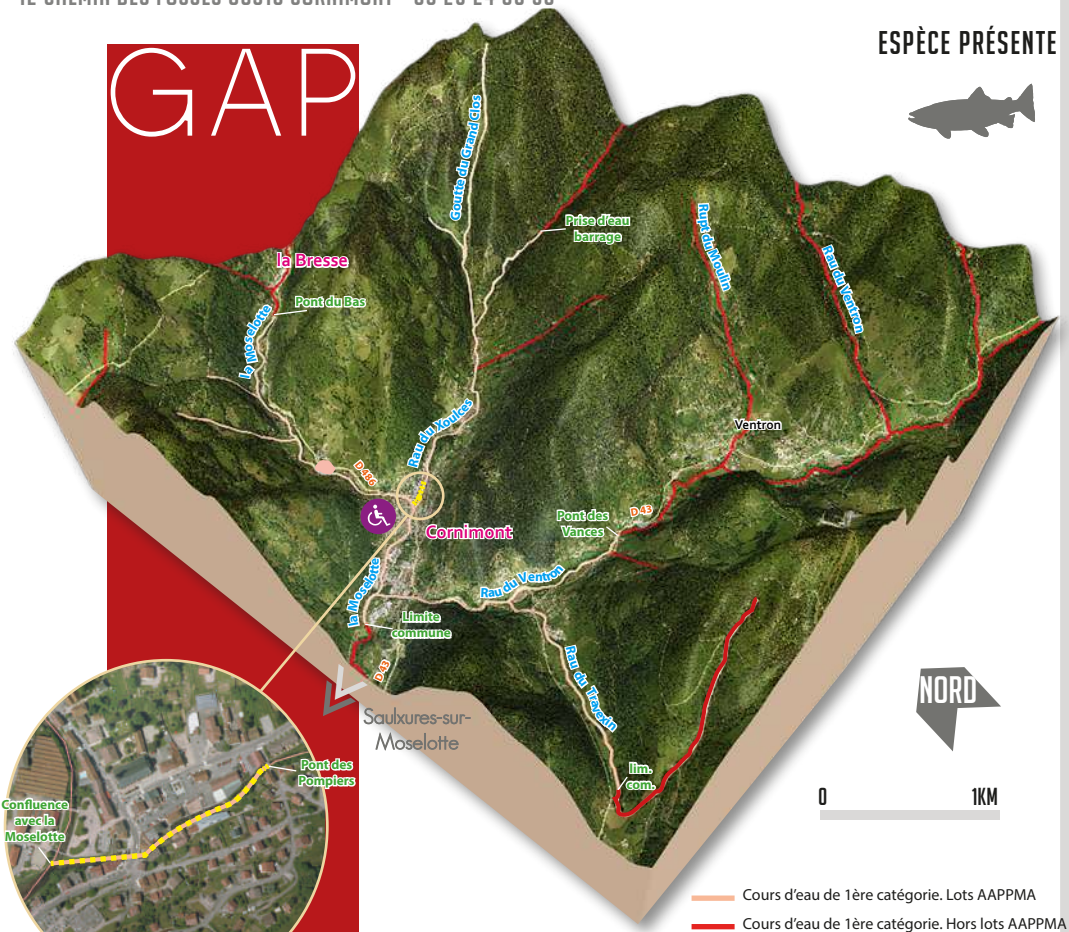

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA

Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche

Parcours No-Kill

AAPPMA limitrophes

CORNIMONT

DARNEY

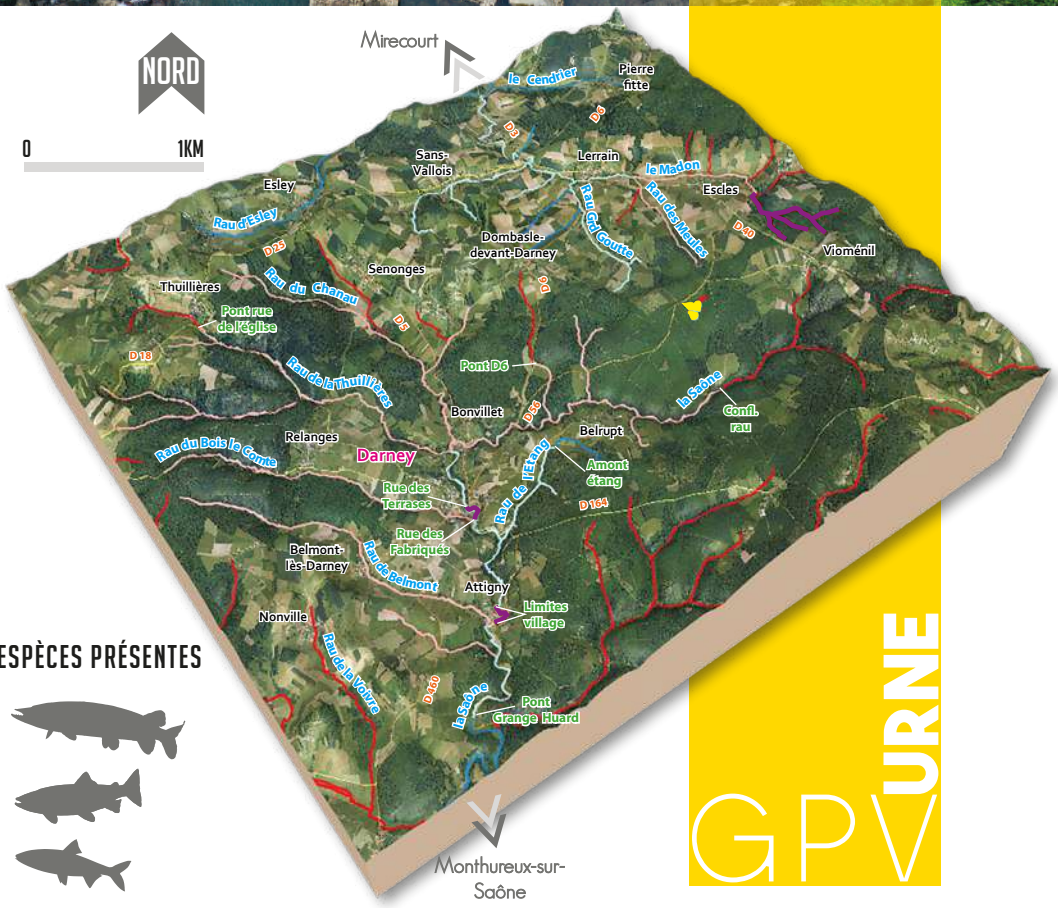

ESPÈCES PRÉSENTES

GPV URNE

DÉPOSITAIRES

PROXI
1 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE 88260 DARNEY - 03 29 09 43 08

PROXI
3A RUE DE PAQUIS 88260 LERRAIN - 03 29 09 06 53

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
- Plan d'eau. Pêche interdite
- AAPPMA limitrophes

PRÉSIDENT
NOEL PERRIN
6 RUE DE LA CÔTE 88260 DARNEY - 03 29 09 85 97

DÉPOSITAIRE
CLAUDE DONADEÏ
11 RUE PRINCIPALE 88600 DEYCIMONT - 03 29 36 83 86

PRÉSIDENT
MICHEL CHASSARD
12 RUE DES CHAMPS LE FÈVE 88600 DEYCIMONT - 03 29 36 80 92

NON.R

ESPÈCES PRÉSENTES

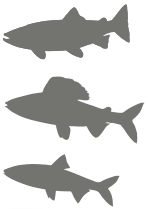

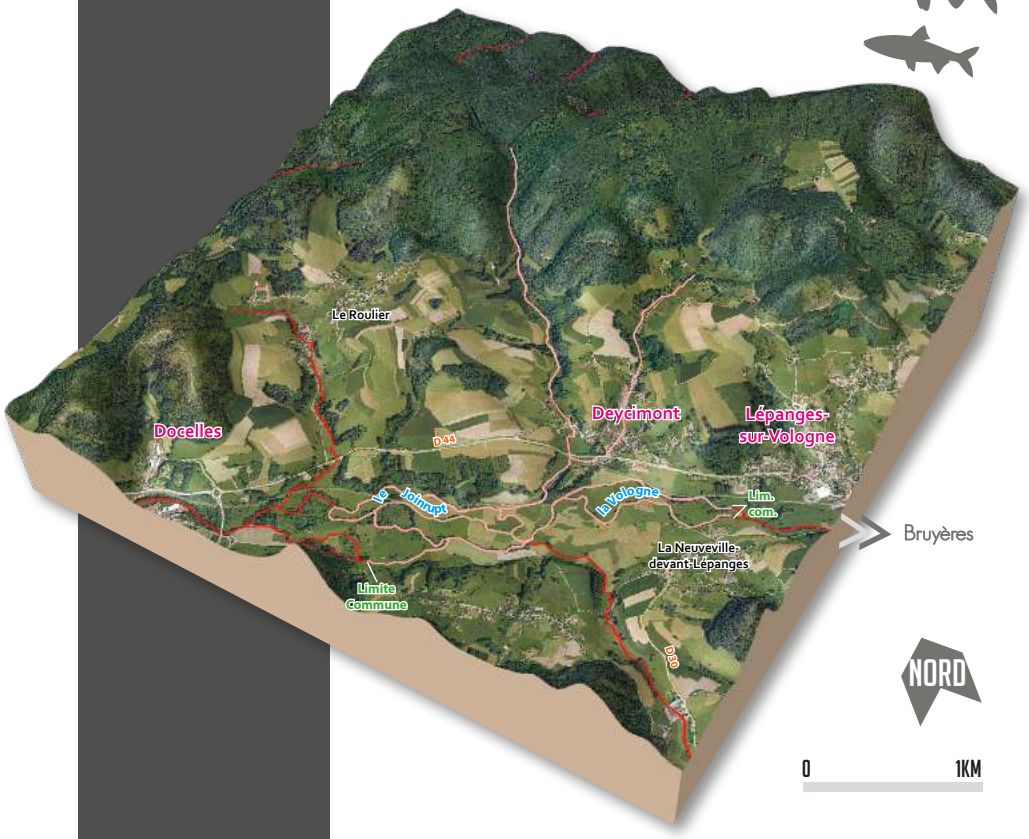

DEYCIMONT

DOCELLES TENDON

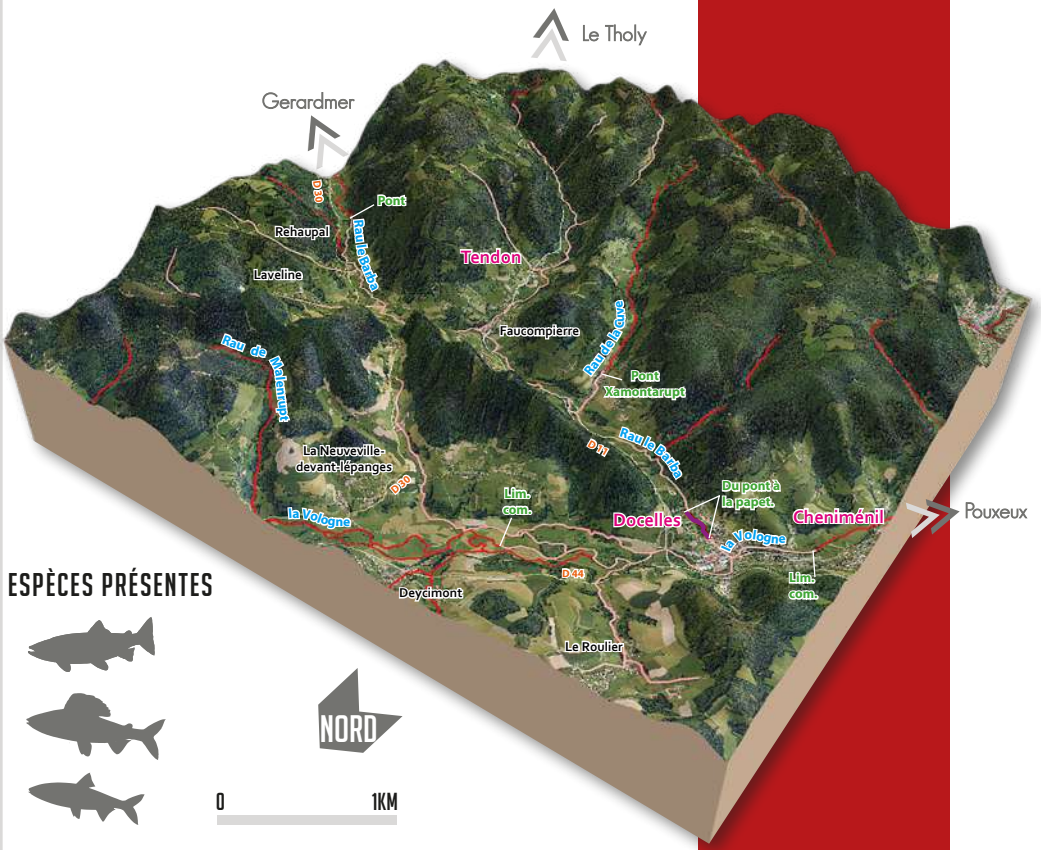

ESPÈCES PRÉSENTES

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- AAPPMA limitrophes

GAP

DÉPOSITAIRE

LE COMMECE

1 GRANDE RUE 88460 CHENIMENIL - 03 29 33 20 08

PRÉSIDENT

MICHEL NOURDIN

11 RUE DU GÉNÉRAL PATCH 88460 DOCELLES - 03 29 33 24 61

DÉPOSITAIRES

JEAN-LOUIS LAURENT

31 RUE HAUTE 88270 BOCQUEGNEY - 06 60 73 08 99

DECATHLON ÉPINAL

AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

JEAN-LOUIS LAURENT

31 RUE HAUTE 88270 BOCQUEGNEY -
AAPPMA8822@GMAIL.COM

URNE GPV

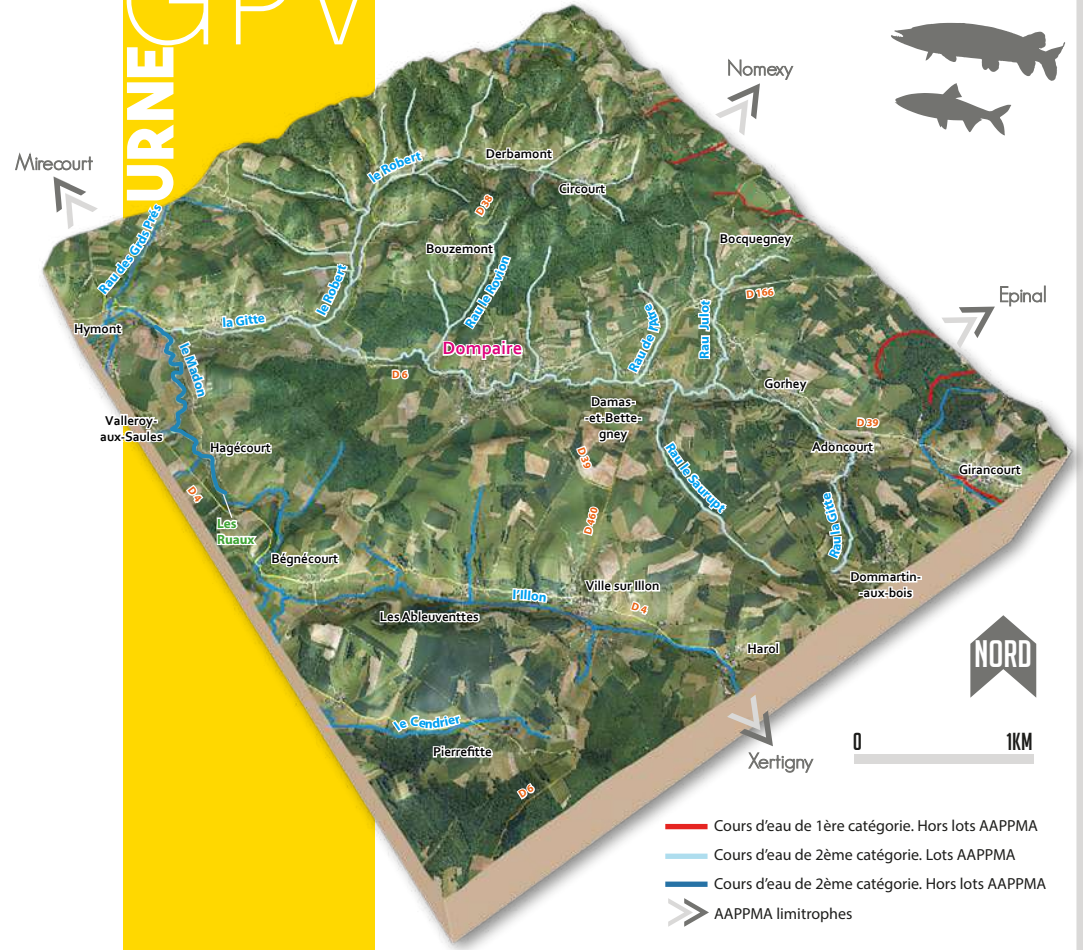

ESPÈCES PRÉSENTES

DOMPAIRE

ÉPINAL

DÉPOSITAIRES

ARMURERIE COMPAS

3 RUE CLAUDE GELLÉE 88000 ÉPINAL - 03 29 82 40 03

VOSGES PÊCHE

ZONE DE LA FOUGÈRE 88150 CHAVELOT - 03 29 31 03 21

CAMPING LAC DE BOUZEY

19 RUE DU LAC BOUZEY 88390 CHAUMOUSEY - 03 29 82 49 41

DECATHLON ÉPINAL

AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

GPV URNE

PRÉSIDENT

JEAN-LOUIS MOUGIN

5 PARC D'ERZIMONTANT 88150 THAON-LES-VOSGES - 03 29 39 42 25

Pêche
Coutellerie-Chasse

Ouvert du Mardi au Samedi
de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
03 29 82 40 03

Rue Claude-Gellée
88000 ÉPINAL

ARMURERIE COMPAS

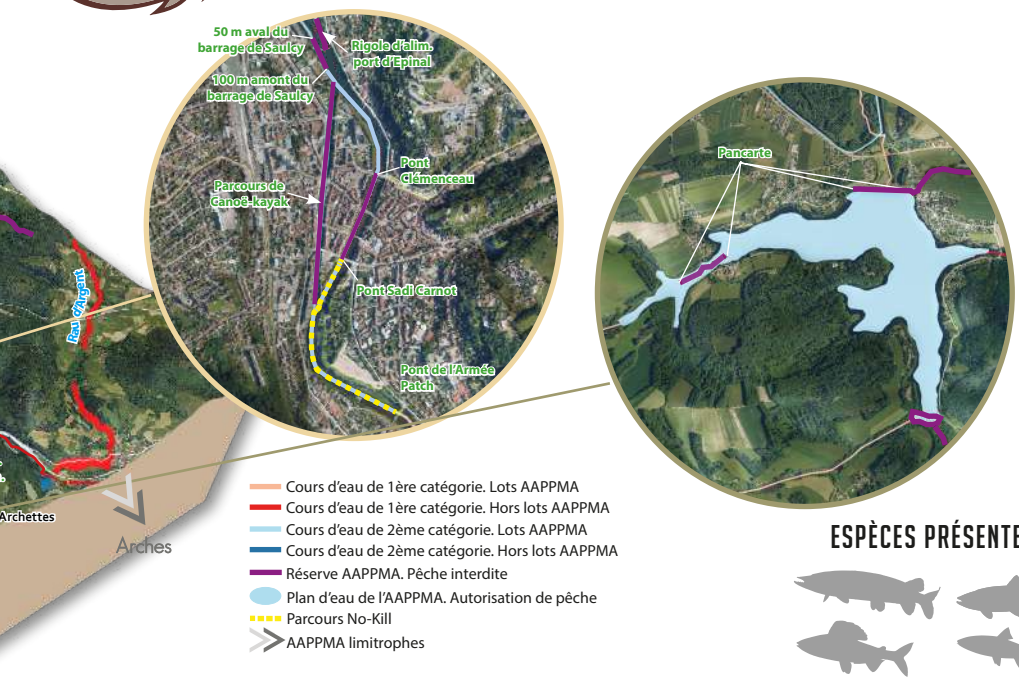

ESPÈCES PRÉSENTES

R. TISSERANT

CRÉATION JARDIN
PLANTATIONS, TAILLE ET ENTRETIEN
MAÇONNERIE PAYSAGÈRE
PLANTES DE HAIES
ARBRES D'ORNEMENTS ET FRUITIERS
HAIES FLEURIES
DÉCORATIONS EXTÉRIEURES

LIEU DIT "BOIS L'ABBÉ" – RUE DE CHAVELOT
88390 UXEGNEY
03 29 38 95 61

Vosges Pêches
Articles de Pêche

RUE DE LA PLAINE
88150 CHAVELOT
03 29 31 03 21

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI :
9H–12H ET 14H–19H

ELOYES

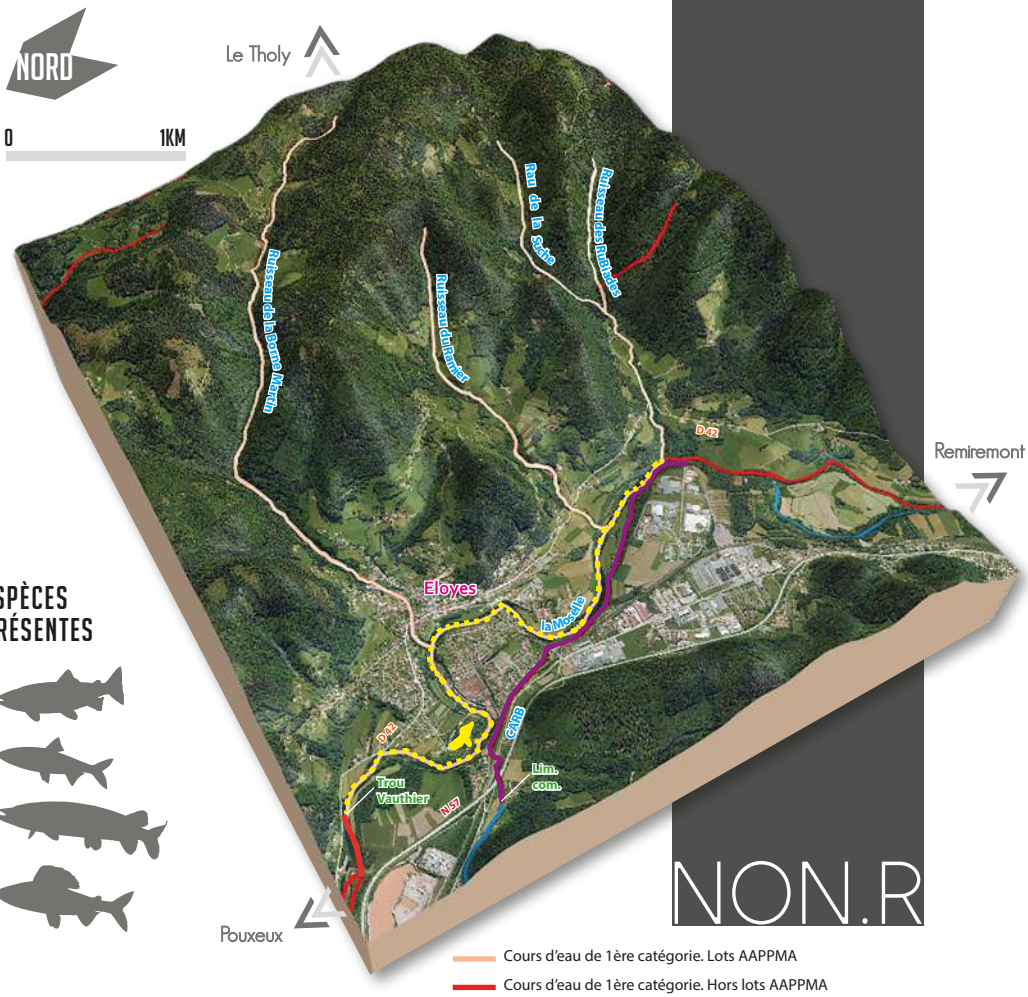

ESPÈCES PRÉSENTES

NON.R

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Parcours No-Kill (Ombre commun)
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
- AAPPMA limitrophes

DÉPOSITAIRES

BUREAU DE TABAC JACQUEL
RUE DES DONJONS 88510 ELOYES - 03 29 32 40 43

DAMIEN LAGARDE
24 RUE DE L'ELLE 88510 ELOYES - 03 29 35 49 19

PRÉSIDENT

DAMIEN LAGARDE
24 RUE DE L'ELLE 88510 ELOYES - 03 29 35 49 19

DÉPOSITAIRES

PROXI

2 PLACE ABBATIALE 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE - 03 29 63 31 91

CHEZ LYDIE

1 COUR DES MOINES 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE - 03 29 41 95 75

PRÉSIDENT

AURÉLIEN BANSEPT

27 PROMENADE DE LA PIERRE D'APPEL 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE - 06 15 54 25 94

ESPÈCES PRÉSENTES

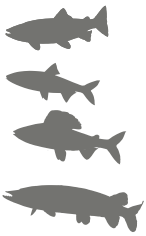

URNE EH3VV

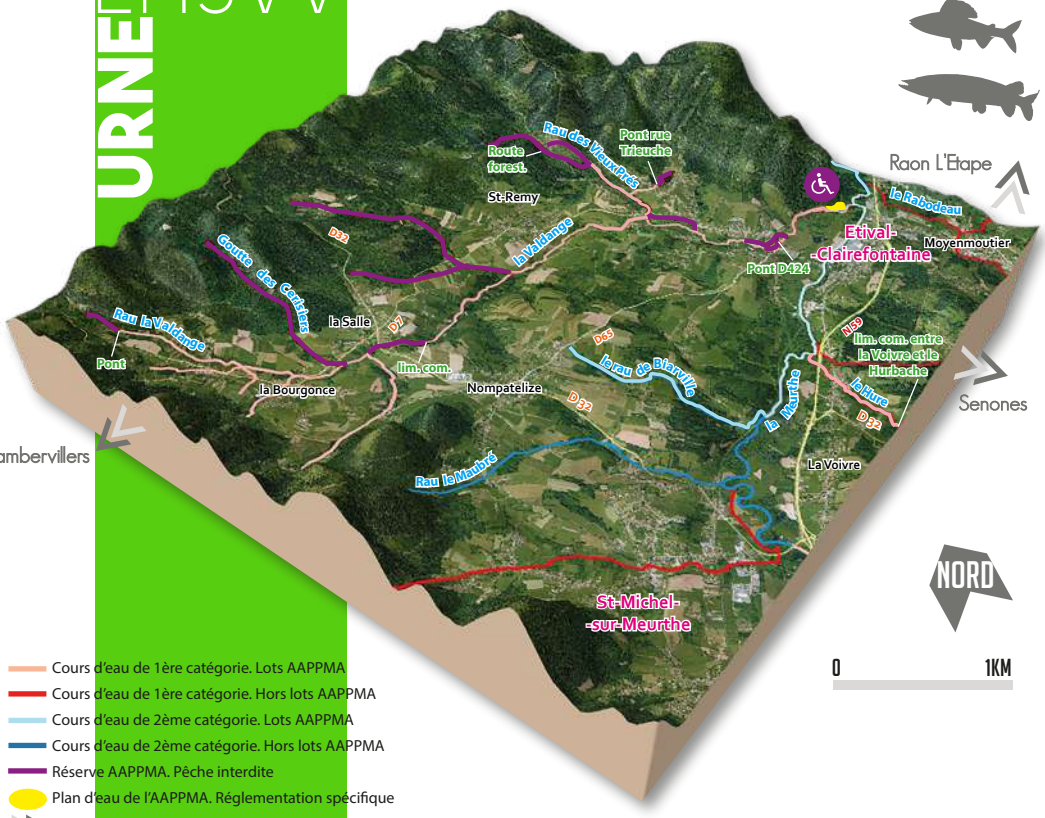

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
- AAPPMA limitrophes

ÉTIVAL CLAIREFONTAINE

FONTENOY LE CHATEAU

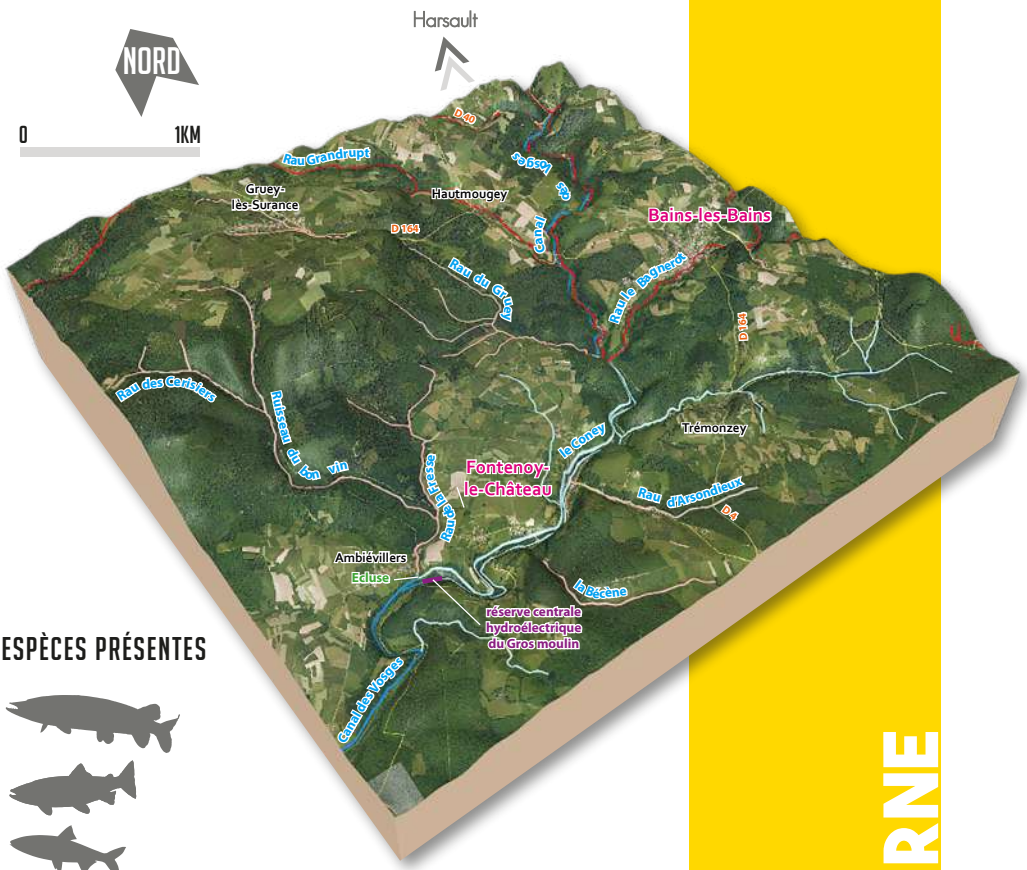

ESPÈCES PRÉSENTES

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- AAPPMA limitrophes

GP VURNE

DÉPOSITAIRES

LE BOAT
PORT DE PLAISANCE 88240 FONTENOY-LE-CHÂTEAU - 03 29 30 43 98

LE MOULIN COTANT
88240 FONTENOY-LE-CHÂTEAU - 09 54 02 74 53

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

JEAN-LOUIS DARNEY
18 RUE COLONEL GILBERT 88240 FONTENOY-LE-CHÂTEAU - 03 29 36 20 60

PRÉSIDENT
CLAUDE MARIE
16 ROUTE DE GUERREAU 88230 FRAIZE - 06 84 48 63 39

DÉPOSITAIRES
BAR TABAC PRESSE MARYSE VALENTIN
74 RUE DE LORRAINE 88650 SAINT-LÉONARD - 03 29 50 06 29

OFFICE DE TOURISME
3 PLACE JEAN SONREL 88230 FRAIZE - 03 29 50 43 75

NON.R

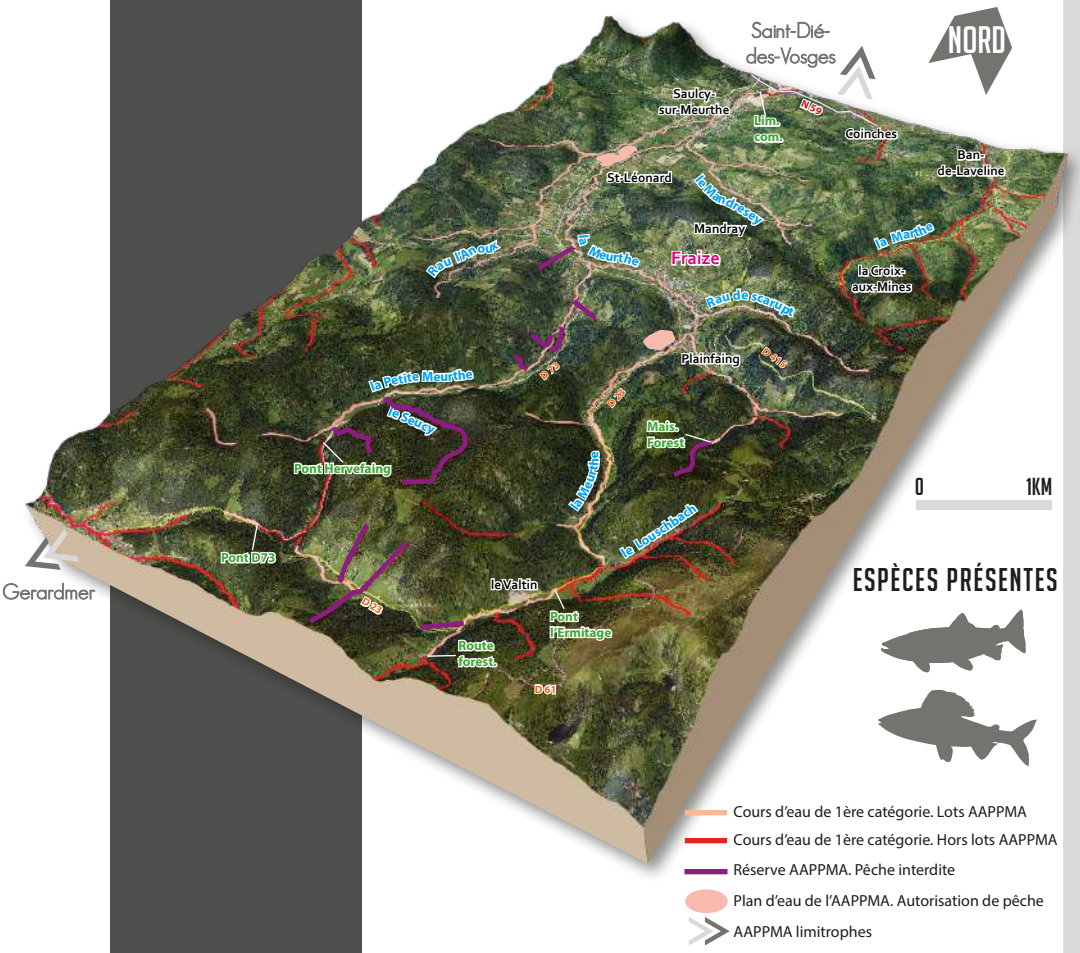

ESPÈCES PRÉSENTES

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
- AAPPMA limitrophes

FRAIZE

FRESSE SUR MOSELLE

ESPÈCE PRÉSENTE

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
- AAPPMA limitrophes

NORD

0 1KM

URNE

DÉPOSITAIRE

MAISON DE LA PRESSE

4 BIS RUE DE LORRAINE 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE - 03 29 25 39 84

PRÉSIDENT

ALAIN FRECHIN

10 RUE DU HANGY 88160 FRESSE-SUR-MOSELLE - 03 29 25 97 49

DÉPOSITAIRES

TABAC PRESSE L'ATELIER
64 RUE CHARLES DE GAULLE 88400 GÉRARDMER - 03 29 63 01 70

CAMPING LA CHAUMIÈRE
2404 ROUTE DU LAC 88400 XONRUPT-LONGEMER - 03 29 63 13 30

JARDINERIE POINT VERT
13 BOULEVARD DE LA JAMAGNE 88400
GÉRARDMER - 03 29 60 44 29

OFFICE DU TOURISME
4 PLACE DES DÉPORTÉS 88400
GÉRARDMER - 03 29 27 27 27

PRÉSIDENT

PHILIPPE MULLER
72 RUE CHARLES DE GAULLE 88400 GÉRARDMER -
06 32 21 14 56

ESPÈCES PRÉSENTES

GÉRARDMER

GERBÉPAL

ESPÈCE PRÉSENTE

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA

AAPPMA limitrophes

GP VURNE

DÉPOSITAIRE

CLAUDE BERTRAND

2 RUE DU BAMBOIS 88430 GERBÉPAL - 03 29 50 70 71

PRÉSIDENT

CLAUDE BERTRAND

2 RUE DU BAMBOIS 88430 GERBÉPAL - 03 29 50 70 71

DÉPOSITAIRE
PROXI
28 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE - 03 29 51 42 24

PRÉSIDENT
BENOÎT DIDOT
58 RUE ROGER SALENGRO 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE - 06 71 43 92 20

URNE GPRMV

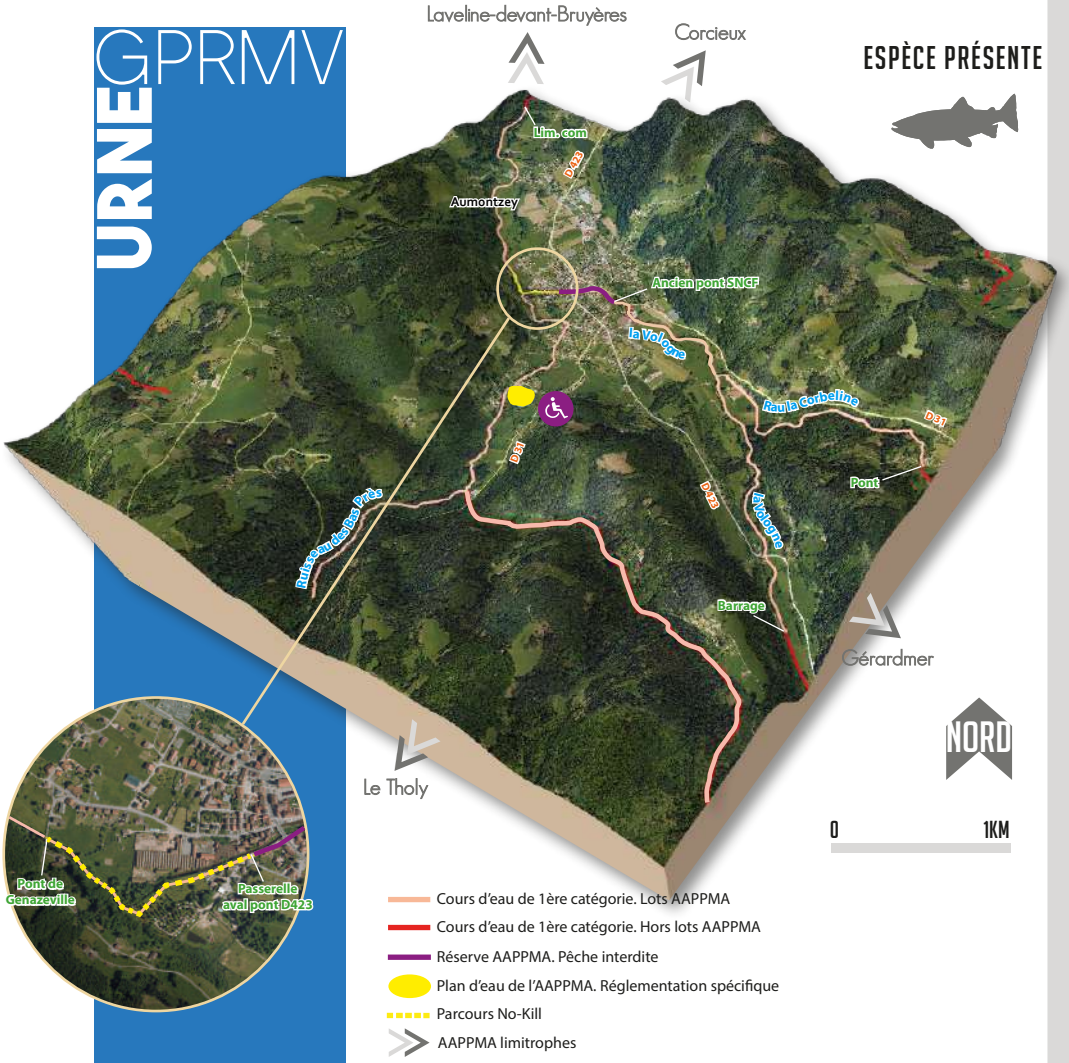

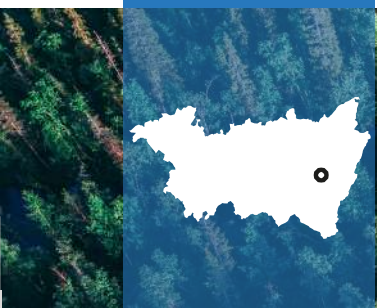

GRANGES AUMONTZEY

HARSAULT

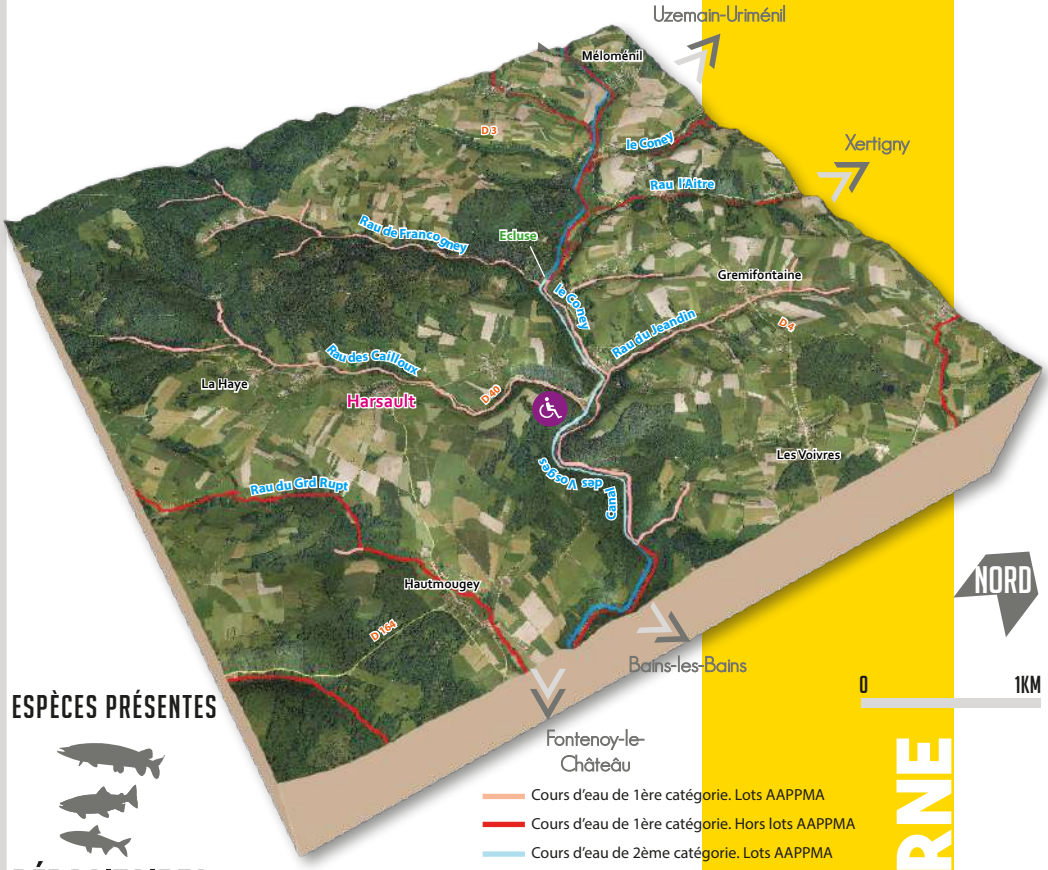

ESPÈCES PRÉSENTES

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA

Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA

AAPPMA limitrophes

GP VURNE

DÉPOSITAIRES

CHANTAL ET MICHEL LOUIS
2 QUARTIER BEAUSOLEIL 88240 LA-FORGE-DE-THUNIMONT - 03 29 30 93 53

ANDRÉ ALEXANDRE
1 LA GARE 88240 LA-CHAPELLE-AUX-BOIS - 03 29 30 17 81

WILLIAM PARISOT
58 RUE DU CENTRE 88240 HARSAULT - 03 29 30 96 18

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

ANDRÉ ALEXANDRE
1 LA GARE 88240 LA-CHAPELLE-AUX-BOIS - 03 29 30 17 81

PRÉSIDENT

BERNARD RAGUE

193 RUE JACQUES DUCROT 88800 VITTEL - 03 29 08 10 33

DÉPOSITAIRES

NESTLE WATER

242 AVENUE DE BELGIQUE 88800 VITTEL - 03 29 08 72 91

SUPER U

11 RUE PIERRE DE COUBERTIN 88170 CHATENOIS - 03 29 94 50 02

ARMURERIE BEAU REPAIRE

51 CHEMIN COCOTTE 88140 BULGNEVILLE - 06 31 56 01 27

LE PERIGOURDIN

361 RUE DIVISION LECLERC
88170 HOUECOURT - 03 29 94 43 44

URNE GPV

ESPÈCES PRÉSENTES

HOUÉCOURT

LAVELINE DEVANT BRUYÈRES

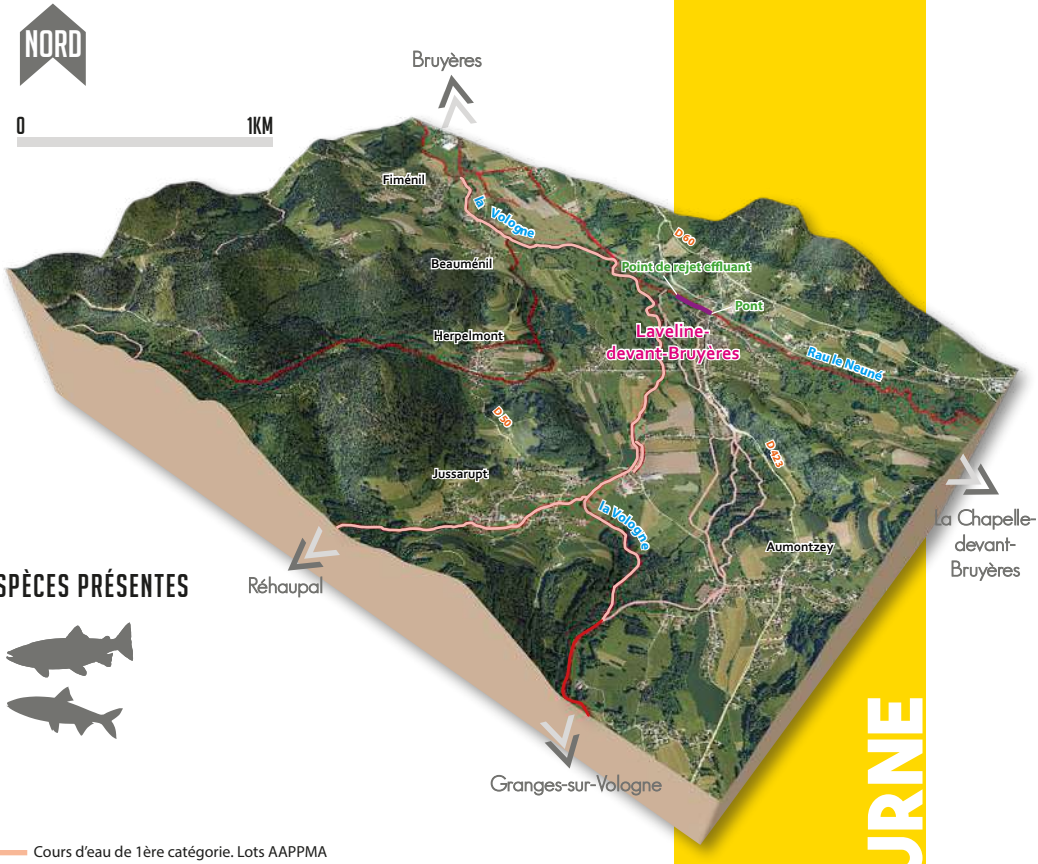

ESPÈCES PRÉSENTES

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA

Réserve AAPPMA. Pêche interdite

AAPPMA limitrophes

GPV URNE

DÉPOSITAIRE

BAR LE PTIT BLOND

45 RUE DE LA VOLOGNE 88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES

03 29 58 51 66

PRÉSIDENT

JEAN-CLAUDE PIHET

19 RUE DU VILLAGE 88600 LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES-

03 29 56 10 36

DÉPOSITAIRE
PASCAL LEJAILLE
23 LA PARIÉE 88490 LUSSE - 06 82 89 52 40

PRÉSIDENT
PASCAL LEJAILLE
23 LA PARIÉE 88490 LUSSE - 06 82 89 52 40

LUSSE

MARTIGNY LES BAINS

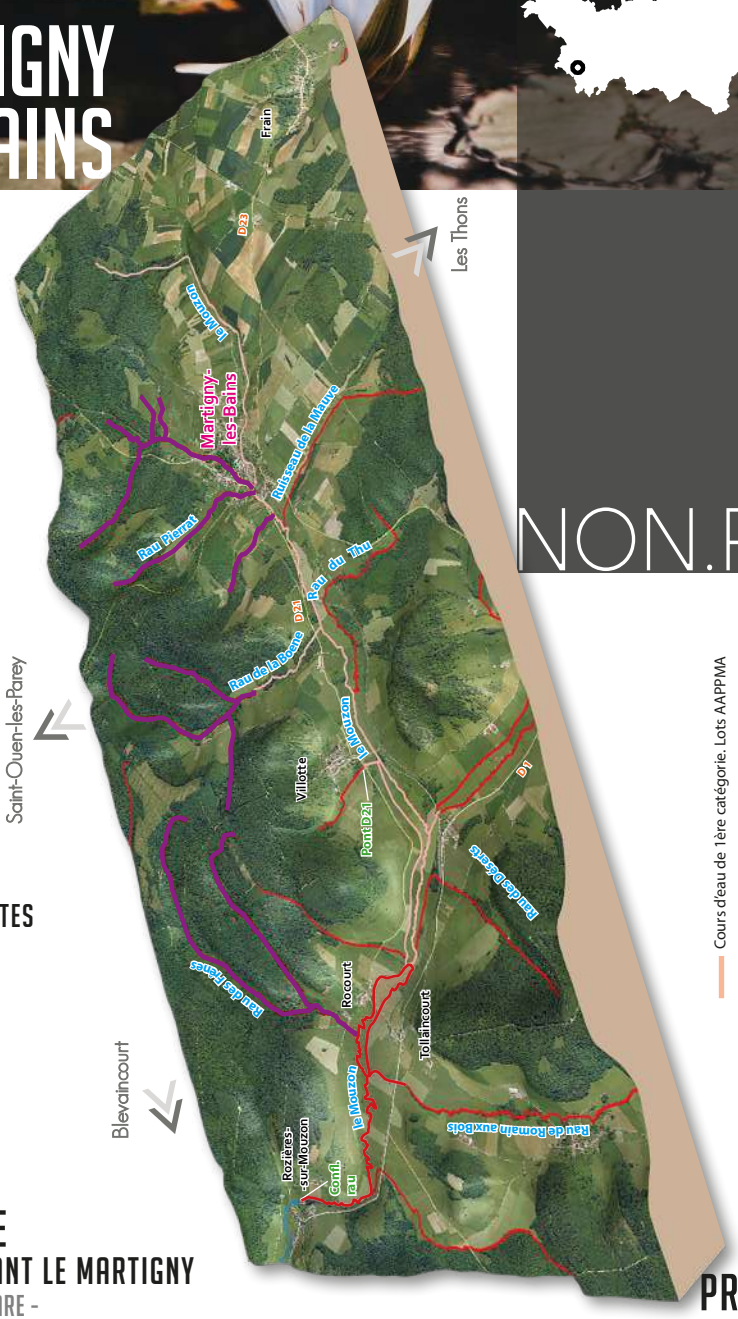

NON.R

NORD

0 1KM

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
Cours d'eau de 2ème catégorie. Hos lots AAPPMA
Réserve AAPPMA. Pêche interdite
AAPPMA limitrophes

ESPÈCES PRÉSENTES

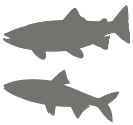

DÉPOSITAIRE

BAR RESTAURANT LE MARTIGNY

18 AVENUE DE LA GARE -
88320 MARTIGNY LES BAINS -
03 29 07 43 73

PRÉSIDENT

ROLAND KILLIAN

7 RUE SAINT PIERRE 88320 MARTIGNY LES BAINS - 03 29 09 75 50

UNION RECIPROCITAIRE DU NORD EST (URNE)

L'URNE a été créée pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

L'URNE propose deux produits :

1. La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion à l'URNE qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocité est pré-imprimée.

2. La vignette URNE au tarif de 35 € qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les AAPPMA réciprocitaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche. Dans le cadre de la réciprocité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et le Club Halieutique Interdépartemental (CHI), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocitaire URNE interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du CHI et de l'EHGO sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciprocité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « hebdomadaire » établie par une AAPPMA réciprocitaire d'une fédération adhérant au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest ou à l'Union Réciprocitaire du Nord Est, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). A titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (35 €).

En toutes circonstances, gardez l'esprit URNE, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le(s) dépliant(s) et consultez le(s) site(s) internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette de l'URNE ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux.

- 17 départements adhèrent à l'Union Réciprocitaire du Nord Est.
- 37 départements adhèrent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest.
- 37 départements adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental.
- Au total : 91 départements en réciprocité

www.mouches-de-peche.fr

VOUS PROPOSE UN LARGE CHOIX DE SECHES, NYMPHES, STREAMERS ET MOUCHES A CARNASSIERS

Carte Hydrographique

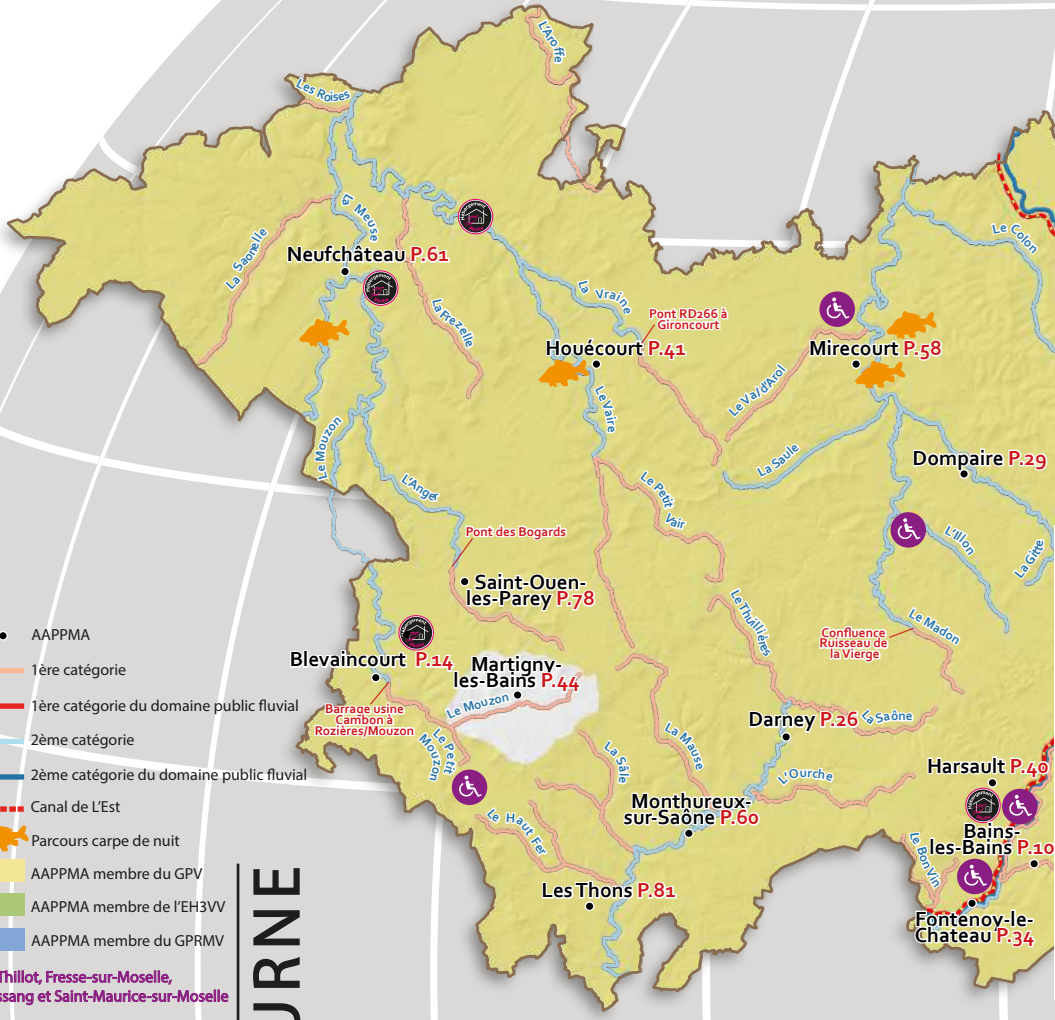

- AAPPMA
- 1ère catégorie
- 1ère catégorie du domaine public fluvial
- 2ème catégorie
- 2ème catégorie du domaine public fluvial
- Canal de L'Est
- Parcours carpe de nuit
- AAPPMA membre du GPV
- AAPPMA membre de l'EH3VV
- AAPPMA membre du GPRMV

Le Thillot, Fresse-sur-Moselle, Bussang et Saint-Maurice-sur-Moselle

- AAPPMA membre du TF
- AAPPMA membre du GAP
- AAPPMA non réciprocitaire
- Poste de pêche pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Hébergement pêche

URNE

RÉGLEMENTATION PÊCHE VOSGES 2020

— Certaines AAPPMA ont un réglement intérieur, renseignez-vous en prenant contact avec elles —

HEURES LÉGALES DE PÊCHE EN 2020 POUR LES VOSGES

JANVIER			FEVRIER			MARS		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h54	17h20	1	07h33	18h02	1	06h44	18h48
8	07h53	17h27	8	07h23	18h14	8	06h30	18h59
15	07h50	17h37	15	07h12	18h25	15	06h16	19h10
22	07h44	17h47	22	06h59	18h36	22	06h02	19h20
29	07h36	17h57	28	06h48	18h45	29	06h47	20h30

AVRIL			MAI			JUIN		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	06h41	20h34	1	05h45	21h18	1	05h08	21h56
8	06h27	20h45	8	05h34	21h28	8	05h04	22h02
15	06h13	20h55	15	05h24	21h37	15	05h03	22h06
22	06h00	21h05	22	05h16	21h46	22	05h04	22h08
29	05h48	21h15	29	05h10	21h53	29	05h07	22h08

JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	05h08	22h07	1	05h40	21h39	1	06h22	20h44
8	05h13	22h04	8	05h49	21h29	8	06h31	20h30
15	05h19	21h59	15	05h59	21h17	15	06h41	20h15
22	05h27	21h52	22	06h08	21h04	22	06h51	20h01
29	05h36	21h44	29	06h18	20h50	29	07h01	19h46

OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h03	19h42	1	06h49	17h44	1	07h33	16h52
8	07h13	19h28	8	07h00	17h34	8	07h41	17h10
15	07h24	19h14	15	07h11	16h25	15	07h48	17h10
22	07h34	19h01	22	07h21	17h18	22	07h52	17h13
29	06h45	17h49	29	07h31	17h13	29	07h54	17h18

Heure d'hiver à partir du 27.10.2020

Heure d'été à partir du 29.03.2020

Exemple de fonctionnement : Le 1er Janvier la pêche est autorisée de 07h54 le matin à 17h20 le soir.

A retenir, les principaux horaires d'ouverture :
Ouverture de la 1ère catégorie : le 14 mars à partir de 06h18 jusqu'à 19h08.
Ouverture du Brochet : le 25 avril à partir de 05h55 jusqu'à 21h09.
Ouverture de l'Ombre commun : le 16 mai à partir de 05h23 jusqu'à 21h38.

PARTIE DÉTACHABLE

LES CARTES DE PÊCHE (EN VENTE SUR CARTEDEPECHE.FR ET CHEZ VOTRE DÉTAILLANT)

Pour pêcher en 1re et 2e catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages) dans les 91 départements réciprocitaires :

CARTE ANNUELLE «INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE» : 100 €
CARTE ANNUELLE «DÉCOUVERTE FEMME» : 35 €
CARTE ANNUELLE «PERSONNE MINEURE» : 20 € (GPV)
CARTE ANNUELLE «DÉCOUVERTE -12 ANS» : 6 €
CARTE TEMPORAIRE «HEBDOMADAIRE» : 33 €
CARTE TEMPORAIRE «JOURNALIÈRE» : 15 € (GPV)

Pour pêcher en 1re et 2e catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages) dans les parcours de votre AAPPMA :
CARTE ANNUELLE «PERSONNE MAJEURE» : 75 € (GPV)

La carte zap !

Les jeunes vosgiens âgés de 12 à 25 ans titulaires de la carte ZAP peuvent payer une partie du montant de leur carte de pêche annuelle avec les chèques loisir ZAP de 3€ : de 1 à 3 (au maximum) chèques loisir ZAP de 3€ sont acceptés chez les dépositaires pour l'obtention de la carte « personne mineure », « personne majeure » ou « découverte femme ».

CARTE ZAP

RÉSERVES DU DOMAINE PUBLIC

Réserves situées sur le bassin de la Moselle :

• Réserve de la rigole d'alimentation du port d'Epinal (de l'ancrage sur le barrage du Saulcy jusqu'au parement aval du pont de la République),
• Réserve de la rigole d'alimentation du canal des Vosges à Chaumousey et Sanchey (du pied de barrage de Bouzey au point de déversement dans le bief de partage, y compris fossés, rigoles, bassins aménagés entre la RD 460 et le barrage),
• Réserve du lac de Bouzey à Chaumousey et Sanchey (d'une ligne située 50 mètres en amont de la digue du barrage de Bouzey jusqu'à la digue de Bouzey),
• Réserve de l'Abbaye à Chaumousey (de 50 mètres en amont du chemin de la digue entre les plans d'eau de l'Abbaye et Bouzey jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
• Réserve de Renauvoid (de la pointe sud du lac de Bouzey en amont du chemin de Renauvoid au Bois de Girancourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
• Réserve de la rigole d'alimentation de Bouzey (sur la totalité de son linéaire de la prise d'eau en Moselle à Saint Etienne les Remiremont jusqu'à son point de déversement dans le lac de Bouzey à Sanchey),
• Réserve de la Moselle à Epinal (du pont Sadi Carnot au Pont Clémenceau),
• Réserve du parcours de canoë-kayak à Epinal (de la pointe amont du musée sur le parcours de canoë-kayak jusqu'à la confluence du parcours de canoë-kayak avec la Moselle), de canoë-kayak jusqu'à la confluence du parcours de canoë-kayak avec la Moselle),
• Réserve du barrage du Saulcy à Epinal (de 100 mètres en amont du barrage du Saulcy à 50 mètres en aval du barrage du Saulcy),
• Réserve de la frayère à Brochet du « Trou carré » à Chavelot (annexe hydraulique située en rive gauche de la Moselle 250 mètres à l'amont du barrage de Chavelot),
• Réserve de la Moselle à Vaxoncourt (de la crête du Barrage de Vaxoncourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce barrage).

Réserves situées sur le bassin de la Meurthe :

• Réserve de La Plaine et de ses annexes hydrauliques à Allarmont (de la prise d'eau du canal de la scierie de la Turbine (limite amont) jusqu'au pont de la RD 992 au lieu-dit « carrefour de la scierie de la Turbine » (limite aval).

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE NOCTURE DE LA CARPE

La pêche nocturne de la carpe est autorisée dans les Vosges du 04.04 au 13.12 inclus sur les parcours suivants :
Secteurs appartenant au domaine public fluvial : Sur le lac de Bouzey (AAPPMA d'Epinal) : A 250 mètres à l'Est de la digue de l'Abbaye jusqu'au côté Ouest du Cercle de Voile. Sur la rivière Moselle à Chavelot (AAPPMA d'Epinal) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : pont de la voie rapide RN 57 à Chavelot. Limite aval : crête du barrage de Chavelot au lieu dit l'Eau Blanche.
Secteurs appartenant au domaine privé : Sur l'étang de la fédération de pêche des Vosges N°2 de Châtel sur Moselle : Sur une distance de 350 mètres linéaires coté Moselle. Sur la rivière le Madon à Mirecourt (AAPPMA de Mirecourt) : seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau » Limite aval : 700 mètres à l'aval du pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau ». Sur la rivière Le Madon à Mattaincourt (AAPPMA de Mirecourt) : L'action de pêche depuis les deux rives est autorisée. Limite amont : confluence du ruisseau de la Praye avec le Madon (en rive gauche) Limite aval : confluence du ruisseau de Ravenel avec le Madon (en rive gauche) Sur la rivière le Vair à Viocourt (AAPPMA d'Houécourt) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 79 au lieu-dit «le Moulin des Moines ». Limite aval : Pont de Viocourt. Sur la rivière la Meuse à Bazoilles sur Meuse (AAPPMA de Neufchâteau) : Seule l'action depuis la rive droite est autorisée. Limite amont : Pointe aval de l'île située à 300 mètres à l'amont du pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse ; Limite aval : Pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse.
Règlement spécifique de la pêche de la carpe de nuit : n'est autorisée que du bord, à distance de lancer de lignes tendues perpendiculairement à la rive. La pose des lignes et l'amorçage à l'aide d'une embarcation ainsi que l'utilisation de leurres ou esches carnées sont interdits. Seule la technique du cheveu est autorisée (l'appât ne doit pas être placé sur l'hameçon). Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée et l'utilisation de sac de conservation de type « sac à carpe » est interdite. **Il est interdit de maintenir en captivité et de transporter de jour comme de nuit des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L.436-16 du CE).**

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

• La pêche en marchant dans l'eau, dans les cours d'eau de 1ère catégorie du 2ème samedi de mars à la veille de l'ouverture spécifique de la pêche de l'ombre commun (du 14.03 au 15.05).
• La pêche à la main, sous la glace, en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson.
• L'utilisation comme appât ou amorce les œufs de poissons et, dans les eaux de 1ère catégorie piscicole, les asticots et autres larves de diptères.
• L'utilisation comme appât de poissons appartenant aux espèces présentant une taille légale de capture ou protégées (arrêté ministériel de 1988) ou n'appartenant pas à la liste des espèces présentes en France (arrêté ministériel de 1985), ou classées susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques, ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.
• La pêche dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau, désignés spécifiquement par arrêté préfectoral, dont le niveau est abaissé artificiellement. soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue.
• La pêche à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.
• La pêche dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les pertuis, vannages (y compris écluses) et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
• La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres dans les eaux de 2ème catégorie pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet.
• La pêche dans les réserves de pêche préfectorales.

PÉRIODES D'OUVERTURE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

ESPÈCES		COURS D'EAU DE 1ère CATEGORIE (1)
Truites Fario et arc-en-ciel, saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer		Du 14 mars au 20 septembre inclus
Corégone		Du 14 mars au 20 septembre inclus
Saumon atlantique		
Brochet (2)		Du 25 avril au 20 septembre inclus
Sandre, Perche, Black-bass		Du 14 mars au 20 septembre inclus
Ombre Commun		Du 16 mai au 20 septembre inclus
Anguille jaune (3)	Bassin Rhin-Meuse	Du 15 avril au 15 septembre inclus
	Rhône Méditerranée Corse	Du 1er mai au 20 septembre inclus
Autres espèces non mentionnées ci-avant et représentées dans le Département des Vosges		Du 14 mars au 20 septembre inclus
Ecrevisses des torrents et écrevisses pieds blancs		
Ecrevisses à pattes grêles et écrevisses à pattes rouges		
Autres espèces d'écrevisses non mentionnées ci-avant : Le transport vivant et la remise à l'eau est prohibée dans toutes les eaux (eaux libres, pisciculture et eaux closes).		Du 14 mars au 20 septembre inclus
Grenouille verte et grenouille rousse		Du 1er mai au 20 septembre inclus
Autres espèces de grenouilles		

(1) Par dérogation, la fermeture aux espèces de poissons autres que les salmonidés, excepté les Corégones, est fixée :

• au 1er novembre au soir dans les lacs de LISPACH, de GERARDMER et de LONGEMER, à l'exception des réserves constituées à proximité de la confluence des ruisseaux

• au 11 octobre au soir dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue.

L'ouverture de la pêche dans les lacs de LONGEMER, LISPACH et BLANCHEMER est autorisée à compter du 1er mai.

Périodes d'ouverture générale :
- cours d'eau de première catégorie : du 14 mars au 20 septembre inclus.
- cours d'eau de deuxième catégorie : du 1er janvier au 31 décembre inclus.

	COURS D'EAU DE 2éme CATEGORIE
	Du 14 mars au 20 septembre inclus
	Du 1er janvier au 31 décembre inclus
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	
	Du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 25 avril au 31 décembre inclus
	Du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 25 avril au 31 décembre inclus (sauf pour la perche dans le canal des Vosges où elle est ouverte toute l'année)
	Du 16 mai au 20 septembre inclus
	Du 15 avril au 15 septembre inclus
	Du 1er mai au 20 septembre inclus
	Du 1er janvier au 31 décembre inclus
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	
Du 25 juillet au 03 août inclus	
	Du 1er janvier au 31 décembre inclus
	Du 1er mai au 20 septembre inclus
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	

(2) Lac de BOUZEY : la pêche du brochet, du sandre, du black-bass et de la perche n'est autorisée que du 25 avril au 13 décembre inclus.
Lac de GERARDMER : la pêche du brochet n'est autorisée qu'à partir du 1er mai jusqu'au 1er novembre inclus.
(3) La pêche à l'anguille est interdite toute l'année dans les bassins suivants : Le bassin versant du Madon situé en amont de la confluence de la Gitte, le bassin versant de la Moselle situé en amont de la confluence avec la Vologne, le bassin versant de la Meurthe situé en amont de la confluence avec la Fave, le bassin versant du Rabodeau situé en amont de la confluence avec le ruisseau de Grand Rupt, le bassin versant de la Meuse situé en amont de la confluence avec l'Aroffe.
La pêche de l'anguille au stade anguille argentée et civelle est interdite toute l'année pour les pêcheurs de loisir.

MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Nombre de lignes autorisées :
1ère catégorie du domaine public fluvial : 2 lignes au plus / 1ère catégorie du domaine privé : 1 seule ligne.
2ème catégorie : 4 lignes au plus. Ces lignes doivent être montées sur canne et munies au maximum de deux hameçons ou de trois mouches artificielles, elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.
Engins autorisés en 1ère et 2ème catégorie :
• 1 carafe à vairon d'une contenance maximum de 2 litres
• 6 balances à écrevisses (rondes, carrées ou en forme de losange, le diamètre ou la diagonale ne dépassant pas 0,30 m, la taille minimum des mailles de filets étant de 27 mm. pour l'écrevisse à pattes rouges et l'écrevisse à pattes grêles et 10 mm. pour les espèces d'écrevisses susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques (écrevisse américaine, écrevisse signal et écrevisse de Louisiane).

Modes de pêche particuliers autorisés dans les grands lacs intérieurs suivants du département :

• **Lacs de GERARDMER ET LONGEMER :** l'emploi de trois lignes montées sur canne munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus est autorisé dans ces deux lacs. La pêche du Corégone ne se fera qu'à une seule ligne montée sur canne, munie de 10 hameçons au maximum ; dans ce cas l'emploi d'autre ligne pêchante est interdit. La pêche à la traîne à partir d'une embarcation est autorisée à l'exclusion des embarcations propulsées avec un moteur thermique, dans ces deux lacs. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipée chacune de 2 hameçons au maximum.

• **Lac de BOUZEY :** la pêche à la traîne à partir d'une embarcation à propulsion humaine (à l'exclusion notamment des propulsions à voiles et à moteurs) est autorisée dans ce lac. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipées chacune de deux hameçons au maximum. Lorsque le niveau atteint l'arête du marchepied de la digue seule la pêche à partir du bord demeure autorisée.

• **Lac de BLANCHEMER :** l'emploi de trois lignes au maximum dont une seule armée au vif, afin de protéger la truite principale espèce carnassière, est autorisée. Seule la pêche depuis le bord est autorisée. La pêche à l'asticot et aux larves de diptères demeure interdite.

• **Lac de LISPACH :** l'emploi de trois lignes au maximum est autorisé. L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Seule la pêche depuis le bord est autorisée.

Modes et procédés de pêche particuliers autorisés dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue : L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Pêche à deux lignes autorisée.

Mise à l'eau des embarcations de pêche sur le lac de la Plaine (CELLES SUR PLAINE) : La mise à l'eau des embarcations de pêche est autorisée uniquement à partir de la rampe située en rive gauche à proximité du barrage. Le stationnement des véhicules et remorques doit être effectué sur l'aire de stationnement située en rive gauche en dessous du barrage.

Parcours de «Graciation» pour l'Ombre commun sur la Moselle, classé en 2ème catégorie piscicole : sur le parcours de la Moselle allant de la limite avec le département 54 (limite aval) jusqu'au pont Patch à EPINAL (limite amont), tout sujet d'ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau sans distinction de taille. A titre expérimental, du 14 juillet au 15 août le prélèvement d'ombre commun est autorisé entre le pont Sadi Carnot à Epinal et la confluence du Durbion à Châtel sur Moselle suivant les modes et quota autorisés dans le département des Vosges, en dehors des secteurs classés en réserves de pêche préfectorales.

Nombre de captures de salmonidés autorisé (hors réglementations spécifiques locales) : Le nombre maximum de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6 dont 2 ombres au plus sur tout le territoire du département (salmonidés : truites fario et arc en ciel, ombres commun, ombles chevalier, corégones, saumons de fontaine, cristivomers).

Nombre de captures de carnassiers autorisé : Le nombre maximum de captures de carnassiers (brochet, sandre et black-bass) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets au plus dans les eaux de deuxième catégorie piscicole. Le nombre maximum de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2 dans les eaux de 1ère catégorie piscicole.

Parcours de pêche à la mouche d'EPINAL : Limites : Secteur amont : du pont Patch à la passerelle du Cours. Secteur aval : de la passerelle du Cours au pont Sadi Carnot. Périodes d'ouverture : Secteur amont : 16.05 > 29.11.

Secteur aval : 01.01 > 26.01 et 16.05 > 31.12. Seule la pêche avec une mouche artificielle armée d'hameçon simple sans ardillon et propulsée uniquement à l'aide du poids de la soie est autorisée. L'usage d'autres lests du type buldo ou olive plombée est interdit. Après chaque capture, le poisson sera libéré dans l'instant. Il pourra être procédé à des mesures et des photos avant remise à l'eau.

TAILLE MINIMUM DE CAPTURE

Les individus des espèces précisées ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :
Grenouille verte et grenouille rousse : 0.08 m / Ecrevisses à pattes rouges et à pattes grêles : 0.09 m.
Brochet : 0.60 m.
Sandre : 0,50 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en 1ère catégorie piscicole).
Black-bass : 0,30 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en 1ère catégorie piscicole).
Cristivomer : 0.35 m Corégone : 0.30 m.
Saumon de Fontaine et omble chevalier : 0.23 m.
Ombre commun :
• 0,30 m : les cours principaux ainsi que leurs affluents et sous affluents du Bouchot, de la Vologne, de la Cleurie à l'amont du Saut de la Cuve au Syndicat et de la Moselotte à l'amont du pont de la RD23 à Nol.
• 0,35 m : autres cours d'eau du département.
Truite fario, truite arc-en-ciel, autre que truite de mer :
Bassin de la MOSELLE :
• 0,30 m : Lacs de LONGEMER et GERARDMER + parcours de pêche de Granges-sur-Vologne.
• 0,25 m : La Moselle : de la limite avec le département 54 jusqu'au pont Patch à Epinal (limite 1ère catégorie) ainsi que ses affluents et sous affluents sauf l'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en 1ère catégorie.
La Moselle du Pont Patch à EPINAL (limite aval 1ère catégorie) jusqu'au pont de l'Etat, commune de Ramonchamp.
La Moselotte de sa confluence avec la Moselle jusqu'au barrage de la centrale des Graviers, commune de Saulxures/Moselotte.
La Vologne de sa confluence avec la Jamagne jusqu'à sa confluence avec la Moselle (hors réglementations spécifiques locales).
• 0,23 m : Lacs de BLANCHEMER et LISPACH + La Moselle du pont de l'Etat, commune de Ramonchamp jusqu'au pont Jean de la RN66, commune de St Maurice/Moselle.
La Moselotte du barrage de la centrale des Graviers. commune de Saulxures/Moselotte jusqu'à sa source.
L'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en 1ère catégorie.
Le ruisseau d'Argent, Les Nauves, la Niche, le ruisseau de Sainte-Anne, le Barba, la Cleurie, le Bouchot, le Neuné à l'aval du pont de la RD 81 à la Houssière.
La Jamagne sur tout son cours. > La Vologne de l'exutoire du lac de Longemer à sa confluence avec la Jamagne.
• 0,20 m : Autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.
Bassin de la MEURTHE :
• 0,23 m : La Meurthe.
• 0,20 m : Autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.
Bassin de la MORTAGNE :
• 0,23 m : La Mortagne sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous affluents.
Bassin de la SAONE :
• 0,23 m : La Saône, le Côney, le Bagnerot, la Semouse, l'Augronne et la Combeauté, sur tout leur cours Vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.
Bassin de la MEUSE :
• 0,25 m : La Meuse, la Saônelle, le Mouzon, l'Anger, le Vair, la Frézelle, la Vraine, le Petit Vair sur tout leur cours vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.
Bassin du MADON :
• 0,25 m : Le Madon sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous-affluents.

LES SALMONIDÉS

Truite fario

Saumon de fontaine

Truite Arc-en-ciel

Ombre commun

LES CYPRINIDÉS D'EAU VIVE

Hotu

Aspe

Spirlin

Vandoise

Barbeau fluviatile

Goujon

AUTRES POISSONS

Grémille

Epinoche

Anguille

Chabot

Perche-soleil

invasifs

Lotte de rivière

Poisson-chat

Blageon

Chevesne

Vairon

LES CYPRINIDÉS D'EAU CALME

Ablette

Rotengle

Brème Bordelière

Bouvière

Tanche

Gardon

Carassin commun

Carpe commune

Brème commune

LES GRANDS CARNASSIERS

Sandre

Black-bass

Brochet

Perche commune

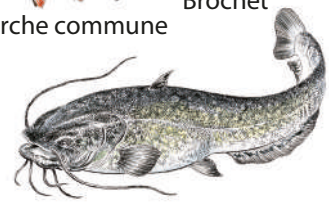
Silure glane

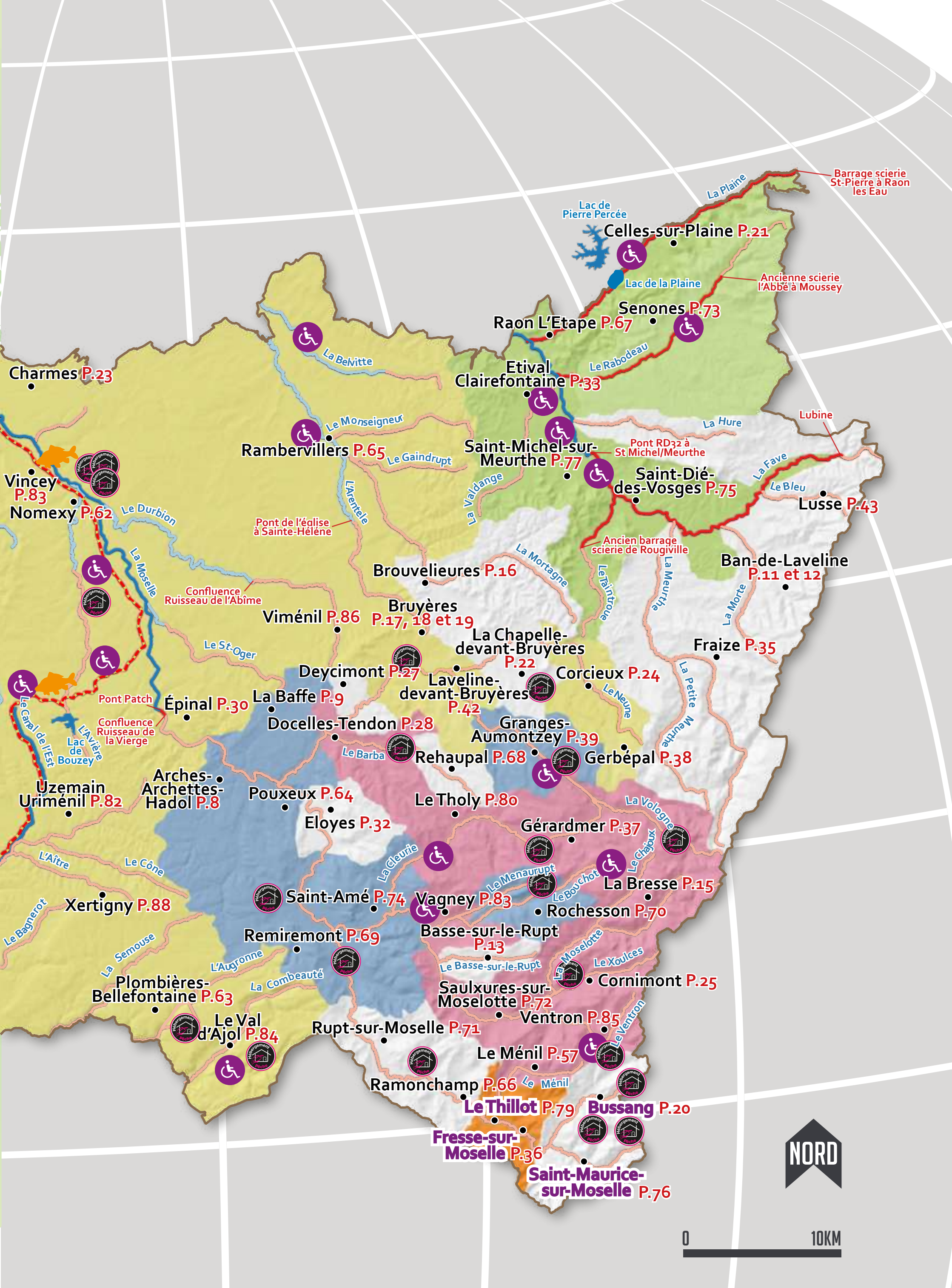
Barrage scierie St-Pierre à Raon les Eau
La Plaine
Lac de Pierre Percée
Celles-sur-Plaine P.21
Lac de la Plaine
Ancienne scierie l'Abbé à Moussey
Senones P.73
Raon L'Etape P.67
Le Rabodeau
Etival Clairefontaine P.33
La Belvitte
Charmes P.23
Le Monseigneur
Rambervillers P.65
Le Gaindrupt
La Hure
Lubine
Pont RD32 à St Michel/Meurthe
Saint-Michel-sur-Meurthe P.77
La Fave
Saint-Dié-des-Vosges P.75
Le Bleu
Lusse P.43
Vincey P.83
Nomexy P.62
Le Durbion
L'Arentele
La Valdange
Pont de l'église à Sainte-Hélène
Ancien barrage scierie de Rougiville
La Mortagne
Le Taintroue
La Meurthe
Ban-de-Laveline P.11 et 12
La Morte
Brouvelieures P.16
La Moselle
Confluence Ruisseau de l'Abîme
Viménil P.86
Bruyères P.17, 18 et 19
La Chapelle-devant-Bruyères P.22
Fraize P.35
Le St-Oger
Deycimont P.27
Laveline-devant-Bruyères P.42
Corcieux P.24
La Petite Meurthe
Le Neune
Pont Patch
Épinal P.30
La Baffe P.9
Le Canal de l'Est
Confluence Ruisseau de la Vierge
L'Avière
Lac de Bouzey
Docelles-Tendon P.28
Granges-Aumontzey P.39
Le Barba
Rehaupal P.68
Gerbépal P.38
Uzemain Uriménil P.82
Arches-Archettes-Hadol P.8
Pouxeux P.64
Le Tholy P.80
La Vologne
Eloyes P.32
Gérardmer P.37
Le Chajoux
L'Aître
Le Cône
La Cleurie
Le Menaurupt
Le Bouchot
La Bresse P.15
Xertigny P.88
Saint-Amé P.74
Vagney P.83
Rochesson P.70
Le Bagnerot
Remiremont P.69
Basse-sur-le-Rupt P.13
La Semouse
L'Augronne
La Moselotte
Le Xoulces
Le Basse-sur-le-Rupt
La Combeauté
Plombières-Bellefontaine P.63
Cornimont P.25
Saulxures-sur-Moselotte P.72
Le Val d'Ajol P.84
Ventron P.85
Le Ventron
Rupt-sur-Moselle P.71
Le Ménil P.57
Le Ménil
Ramonchamp P.66
Le Thillot P.79
Bussang P.20
Fresse-sur-Moselle P.36
Saint-Maurice-sur-Moselle P.76
NORD
0
10KM

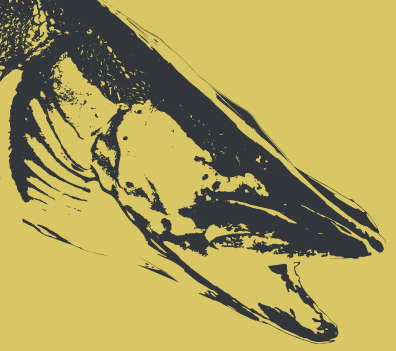

PLANS D'EAU DE 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE ACCESSIBLES À TOUT MEMBRE D'UNE AAPPMA DES VOSGES
EMBARCATION INTERDITE
FLOAT TUBE AUTORISÉ

Parcours carpe de nuit

LES ETANGS FEDERAUX

DÉPOSITAIRES

FRANÇOIS CHOFFEL

48 GRANDE RUE 88160 LE MÉNIL - 03 29 25 02 94

SYNDICAT D'INITIATIVE

PLACE DU 1ER RCP 88160 LE MÉNIL - 03 29 23 72 21

PRÉSIDENT

FRANÇOIS CHOFFEL

48 GRANDE RUE 88160 LE MÉNIL - 03 29 25 02 94

GAP

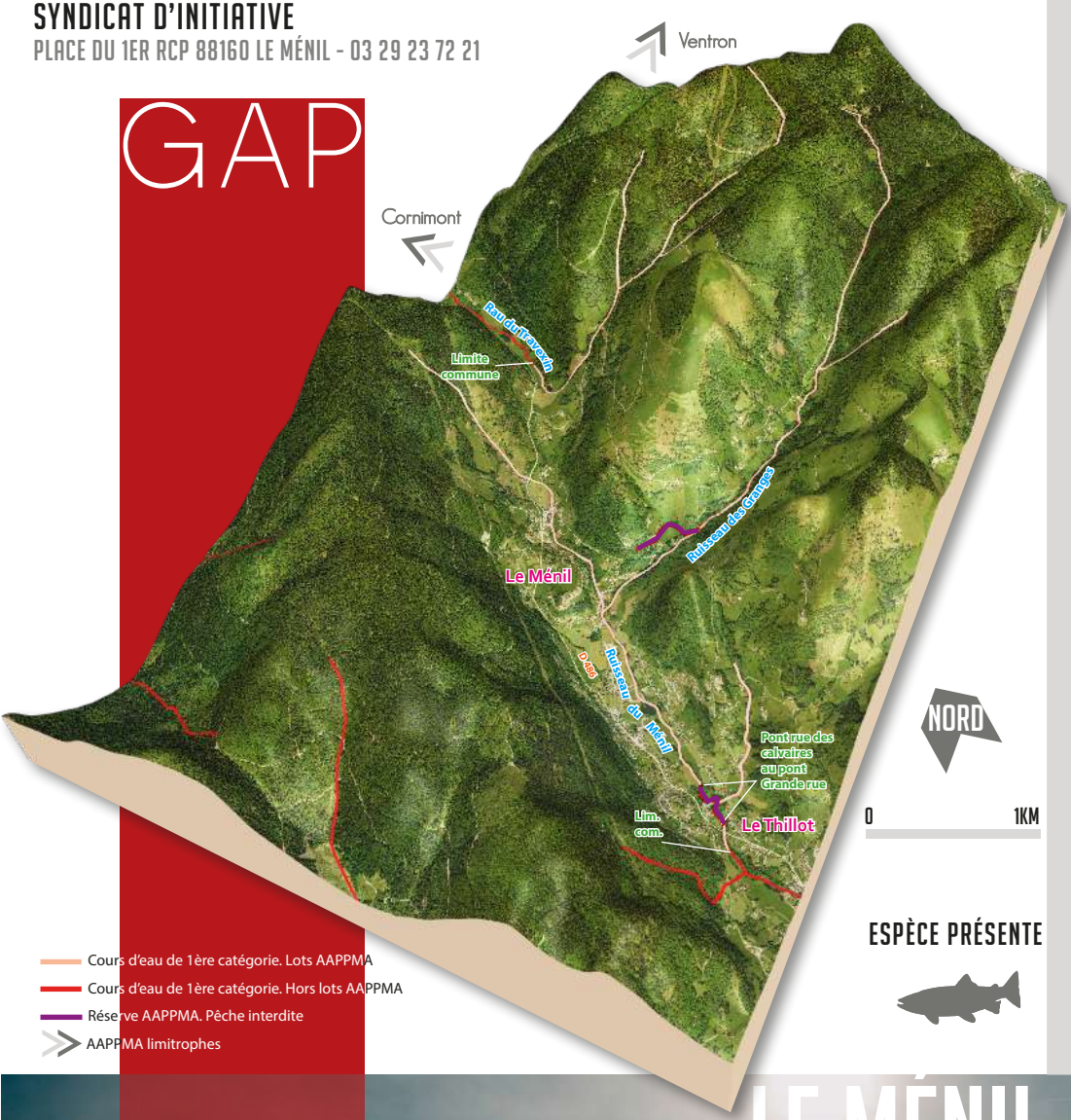

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA

Réserve AAPPMA. Pêche interdite

AAPPMA limitrophes

ESPÈCE PRÉSENTE

LE MÉNIL

MIRECOURT

GPV URNE

DÉPOSITAIRES

AP MOTOCULTURE

179 AVENUE DE CHAMIEC - 88500 MIRECOURT - 03 29 81 15 85

POINT VERT

RUE SAINT MAURICE - 88500 MIRECOURT - 03 29 37 01 10

OFFICE DU TOURISME

22 RUE CHANZY - 88500 MIRECOURT - 03 29 37 01 01

PRÉSIDENT

NOËL BEDON

10 TER AVENUE CHARLES DUCHÊNE 88500 MIRECOURT - AAPPMA-MIRECOURT.COM

Charmes

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- Parcours No-Kill
- Parcours Carpe de nuit
- AAPPMA limitrophes

ESPÈCES PRÉSENTES

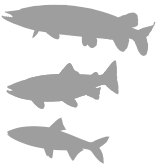

EDF

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

13 le Buisson
88240 le Clerjus
03 29 29 22 76

PISCICULTURE DU BUISSON

MONTHUREUX SUR SAÔNE

ESPÈCES PRÉSENTES

GP VURNE

DÉPOSITAIRES

CARREFOUR EXPRESS
30 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE
88410 - MONTHUREUX-SUR-SAÔNE - 03 29 09 00 20

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

GÉRALD ABRIET
50 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 88410
MONTHUREUX-SUR-SAÔNE - 03 29 09 01 80

PRÉSIDENT

BERNARD BEGIN

2 PLACE ARTHUR AURY 88300 ROLLAINVILLE - 03 29 94 49 67

GPV URNE

DÉPOSITAIRES

ARMURERIE BEAUREPAIRE
51 CHEMIN DE LA COCOTTE 88140
BULGNÉVILLE - 03 29 09 96 02

BRICOMARCHÉ
760 RUE PAUL MELIN 88300
NEUFCHÂTEAU - 03 29 06 03 08

RESTAURANT CÉVALTE ET FILS
12 RUE CLAUDE LE LORRAIN 88300
ATTIGNÉVILLE - 03 29 06 91 63

CERCLE VERT
RUE DE NONCOURT 88300
NEUFCHÂTEAU - 03 29 94 13 30

TABAC LE FONTENOY
30 RUE DE FRANCE 88300
NEUFCHÂTEAU - 03 29 94 11 37

MAGASIN VERT
ZAE CHAMP LE ROI 88300
NEUFCHÂTEAU - 03 29 95 59 70

OFFICE DU TOURISME
1 PLACE DES CORDELIERS 8
8300 NEUFCHÂTEAU -
03 29 94 10 95

ESPÈCES PRÉSENTES

NEUFCHÂTEAU

NOMEXY

ESPÈCES PRÉSENTES

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
AAPPMA limitrophes

GPV URNE

DÉPOSITAIRES

BAR LES REMPARTS
2 RUE ARISTIDE BRIAND 88330
CHÂTEL-SUR-MOSELLE - 03 29 38 13 96

BAR PMU
44 RUE DE L'EGLISE 88440 NOMEXY - 03 29 67 91 93

GÎTE DAGNEAUX
1 RUE DU PILAN 88330 PORTIEUX - 03 29 67 35 76

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

MICHEL BALAY
31 RUE DE L'ESTREY 88440 NOMEXY -
03 29 31 18 89

PRÉSIDENT

MICHEL BALANDIER

26 ROUTE DE RAON-AUX-BOIS
88200 SAINT-NABORD - 03 29 23 33 20

DÉPOSITAIRES

OFFICE DU TOURISME

1 PLACE MAURICE JANOT 88370 PLOMBIÈRES-LES-BAINS-
03 29 66 01 30

DECATHLON ÉPINAL

AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL -
03 29 81 18 70

ESPÈCES PRÉSENTES

PLOMBIERES BELLEFONTAINE

POUXEUX

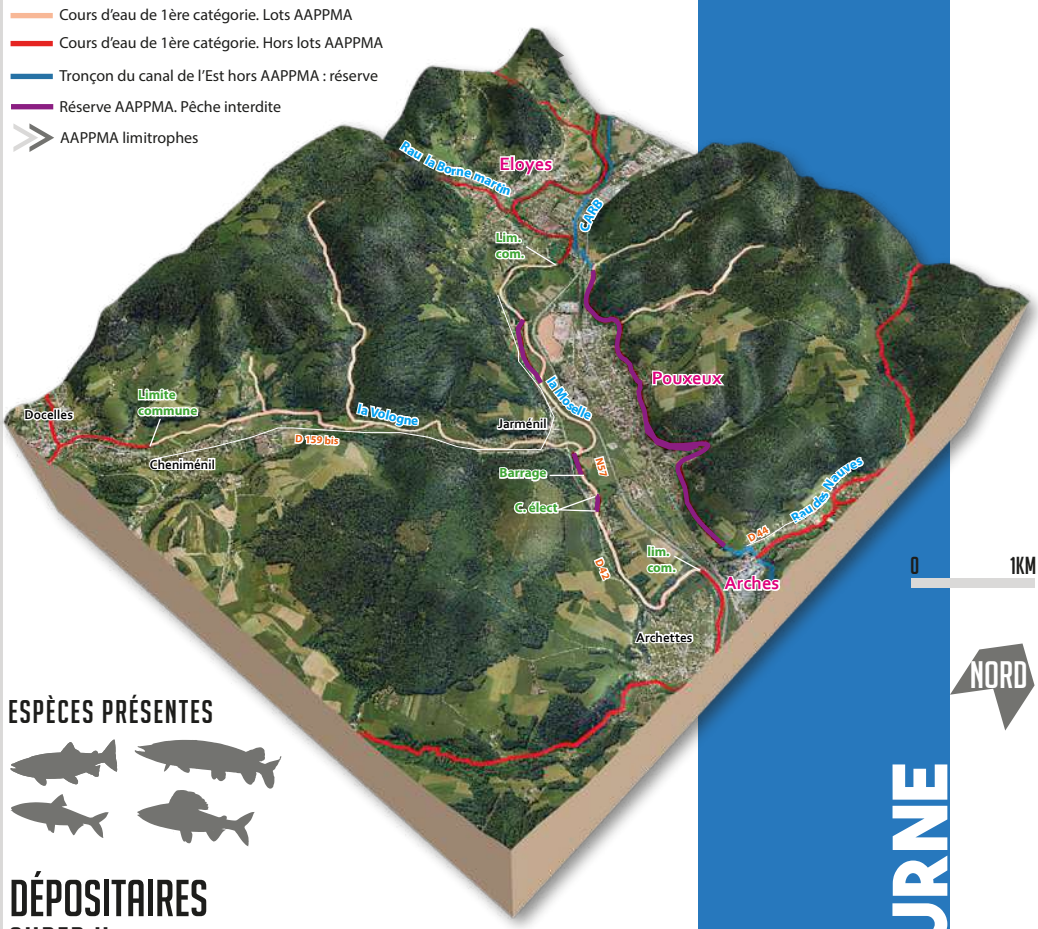

ESPÈCES PRÉSENTES

DÉPOSITAIRES

SUPER U
ROUTE DE REMIREMONT ZA LES SAVONS 88550 POUXEUX - 03 29 36 91 92

TABAC LE COMMERCE
11 GRANDE RUE 88460 CHENIMÉNIL - 03 29 33 20 08

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

GPRMV URNE

PRÉSIDENT
VÉRONIQUE HOCQUAUX
480 IMPASSE DU VOYEN 88550 POUXEUX - 06 87 94 83 58

PRÉSIDENT
FRANÇOIS FRACHET
3 ROUTE DE RAMBERVILLERS 88700
MÉNIL-SUR-BELVITTE - 03 29 65 22 98

DÉPOSITAIRES
LE PETIT MÉNIL
6 ROUTE DE RAMBERVILLERS 88700 MÉNIL-SUR-BELVITTE - 03 29 65 15 02
LE POINT VERT
8 AVENUE DU 17ÈME BCP 88700 RAMBERVILLERS - 03 29 65 48 45
DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

URNE GPV

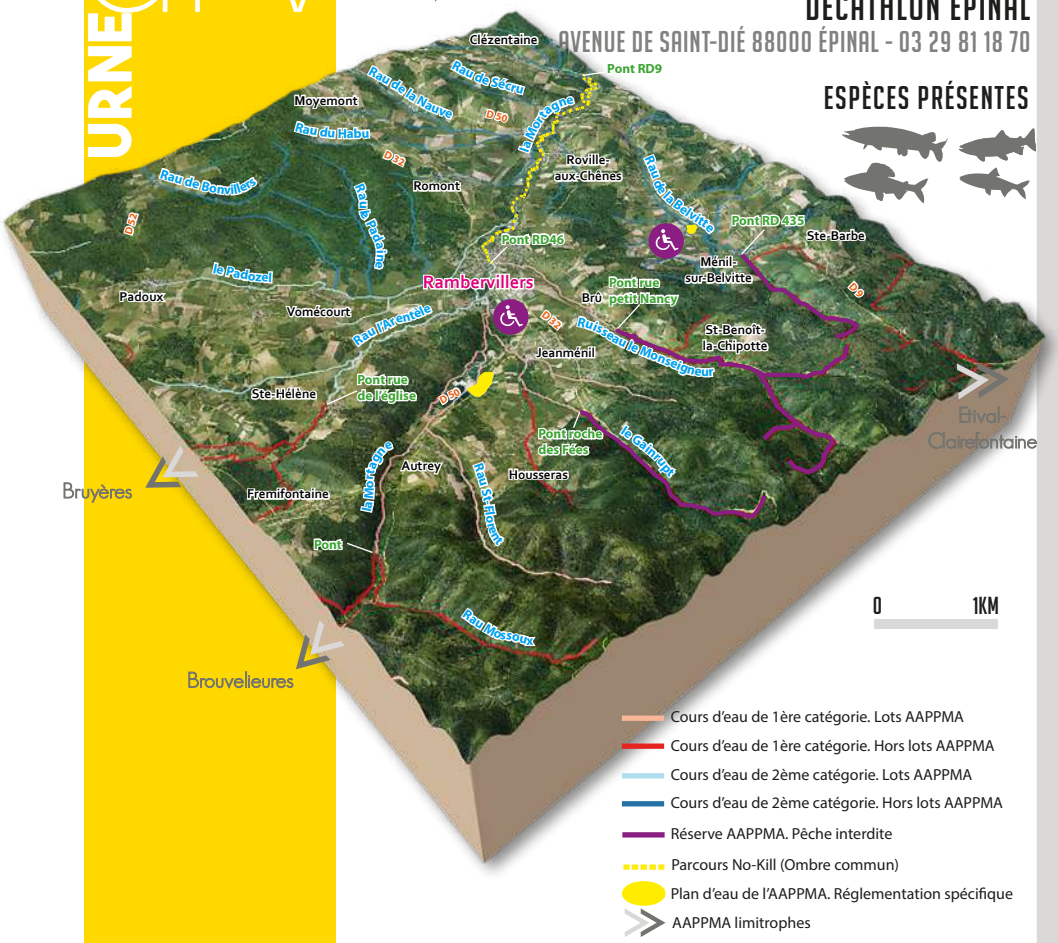

ESPÈCES PRÉSENTES

RAMBERVILLERS

RAMONCHAMP

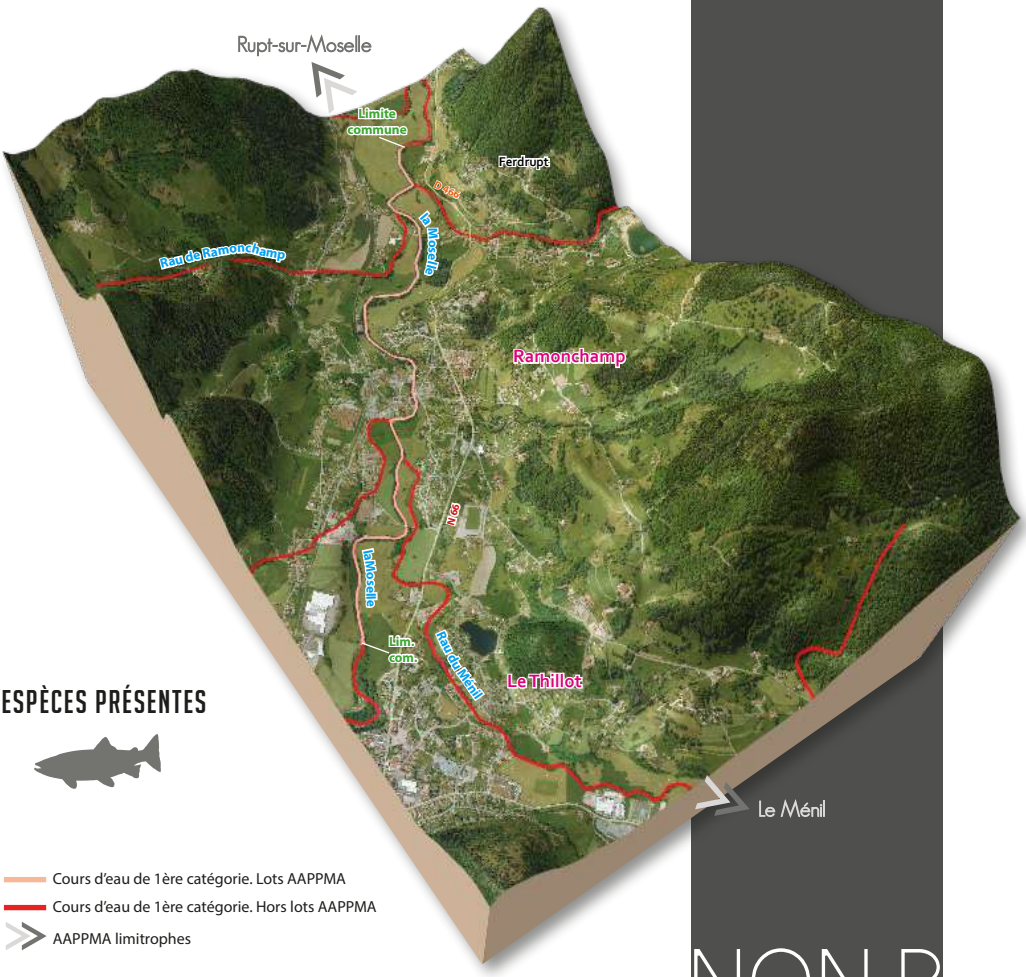

ESPÈCES PRÉSENTES

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA

Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA

AAPPMA limitrophes

NORD

0 1KM

NON.R

DÉPOSITAIRE

JEAN-LOUIS VAXELAIRE

14 HLM DE LA MAIX 88160 RAMONCHAMP - 03 29 25 82 49

PRÉSIDENT

JEAN-LOUIS VAXELAIRE

14 HLM DE LA MAIX 88160 RAMONCHAMP - 03 29 25 82 49

PRÉSIDENT
ALAIN NOËL
13 RUE PRÉ JOLY 88110 RAON-L'ETAPE - 03 29 41 89 59

DÉPOSITAIRES
BAR PÊCHE ESOX
PLACE DE LA LIBÉRATION 88110 RAON-L'ÉTAPE - 03 29 41 61 33
BRICO LECLERC
40 BIS AVENUE DU 21ÈME BCP RAON-L'ÉTAPE - 03 29 51 89 56
OFFICE DU TOURISME
QUAI DE LA VICTOIRE 88110 RAON L'ÉTAPE - 03 29 41 28 65

URNE EH3VV

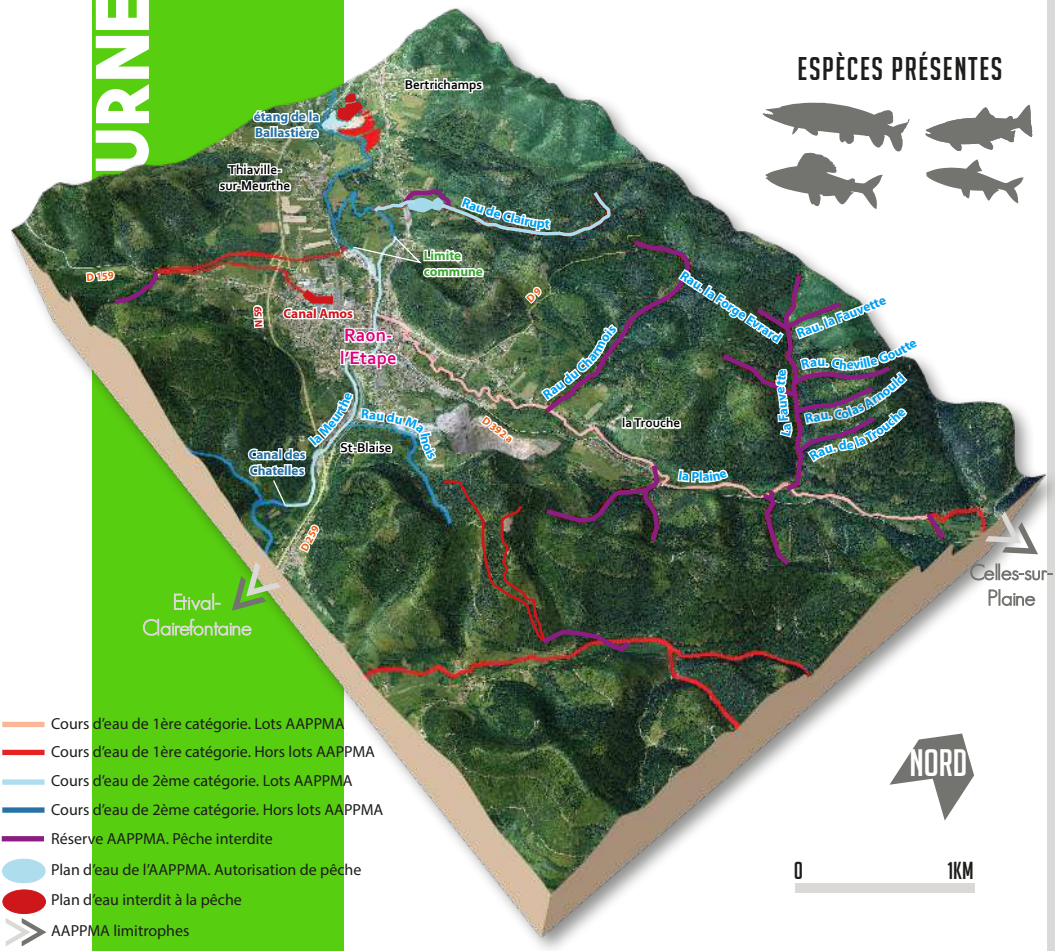

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
Réserve AAPPMA. Pêche interdite
Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
Plan d'eau interdit à la pêche
AAPPMA limitrophes

ESPÈCES PRÉSENTES

RAON L'ETAPE

REHAUPAL

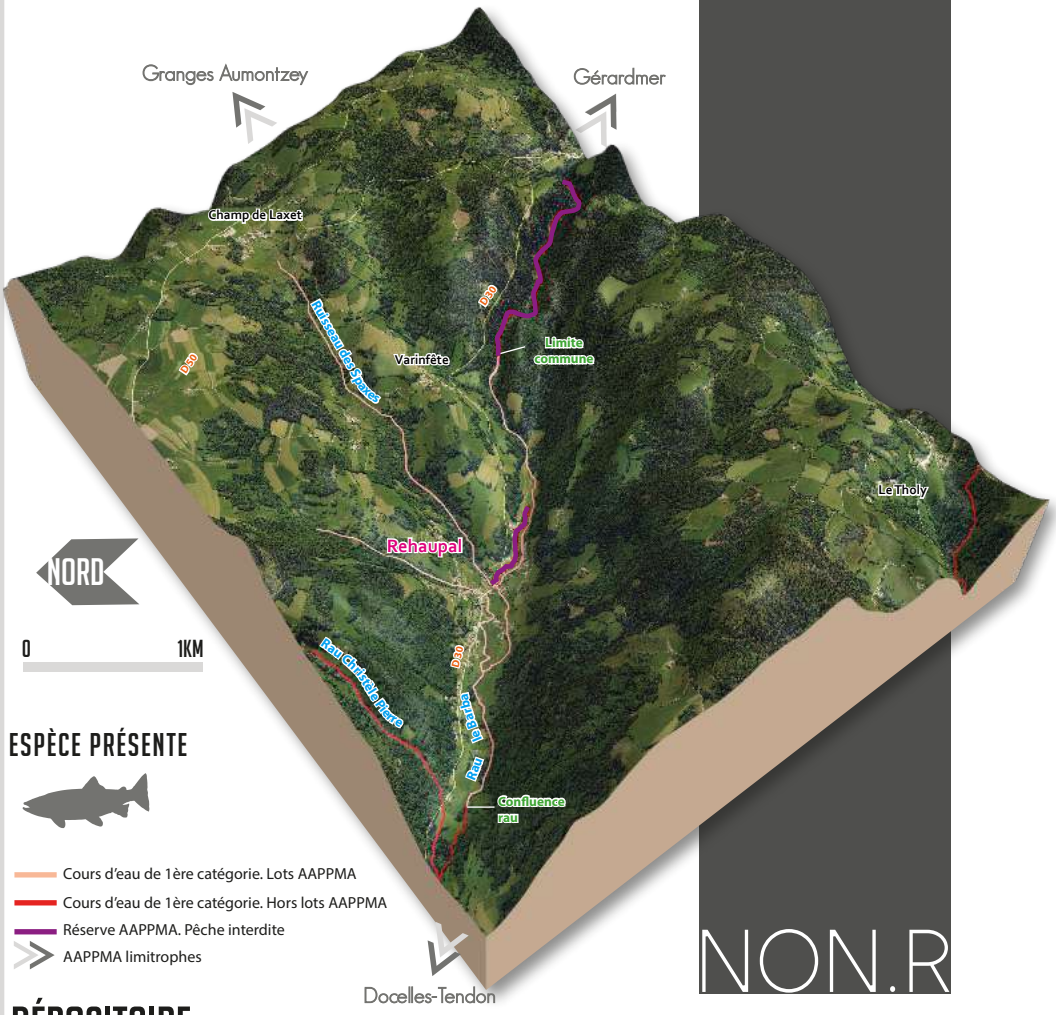

ESPÈCE PRÉSENTE

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- AAPPMA limitrophes

NON.R

DÉPOSITAIRE

PHILIPPE JACQUEMIN

26 ROUTE DE LAVELINE DU HOUX 88640 REHAUPAL - 03 29 66 38 64

PRÉSIDENT

VALERY PIERREL

1 LE VIVIER 88640 REHAUPAL - 06 70 20 34 20

DÉPOSITAIRES

OFFICE DU TOURISME
4 PLACE DE L'ABBAYE 88200 REMIREMONT - 03 29 62 23 70

CORA
26 ROUTE DE BUSSANG 88200 REMIREMONT - 03 29 23 47 84

TABAC LE CAPUCIN
87 RUE CHARLES DE GAULLE 88200 REMIREMONT - 03 29 62 07 50

RESTAURANT DU CENTRE
19 RUE DU CUCHOT 88200 DOMMARTIN-LES-REMIREMONT - 03 29 62 51 39

LE MARIGNY
2 PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE 88200 REMIREMONT - 03 29 25 76 99

PRÉSIDENT

ALAIN MANGEL
14 RUE DU PUITS DE ROCHE 88200
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT - 03 29 23 04 98

ESPÈCES PRÉSENTES

REMIREMONT

ROCHESSON

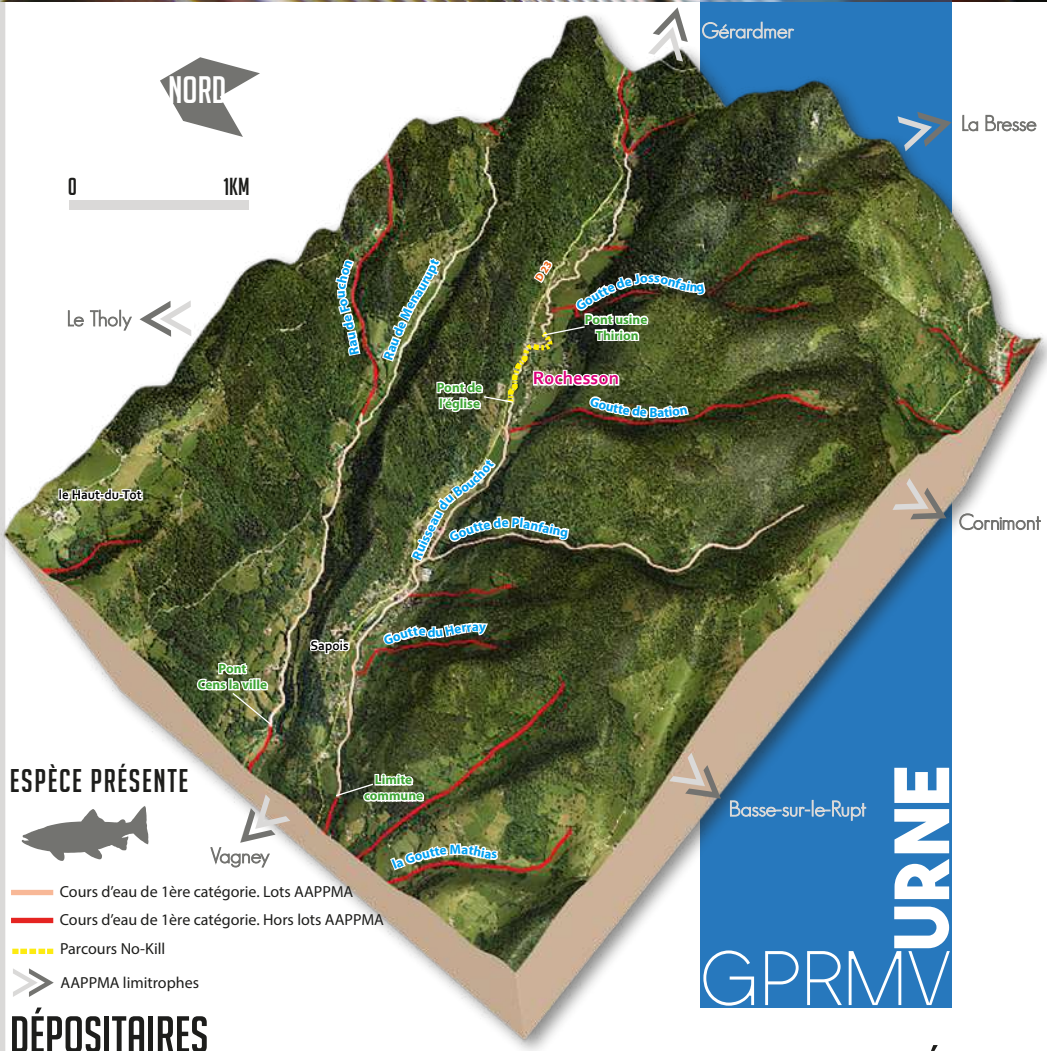

ESPÈCE PRÉSENTE

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Parcours No-Kill
- AAPPMA limitrophes

GPRMVURNE

DÉPOSITAIRES

JEAN MARIE CREUSAT
6 RUE D'URBAINROCHE 88120 ROCHESSON - 03 29 61 70 79

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

JEAN-MARIE CREUSAT
6 RUE D'URBAINROCHE 88120 ROCHESSON - 03 29 61 70 79

DÉPOSITAIRES

GAMM VERT

5 RUE JEAN DESBORDES 88360 RUPT-SUR-MOSELLE -03 29 24 57 55

CAMPING DE MAXONCHAMP

3 RUE DU CAMPING 88360 RUPT-SUR-MOSELLE - 03 29 24 30 65

PRÉSIDENT

ETIENNE COLLE

21 RUE PAVÉ 88360 RUPT-SUR-MOSELLE - 03 29 24 39 80

ESPÈCES PRÉSENTES

NON.R

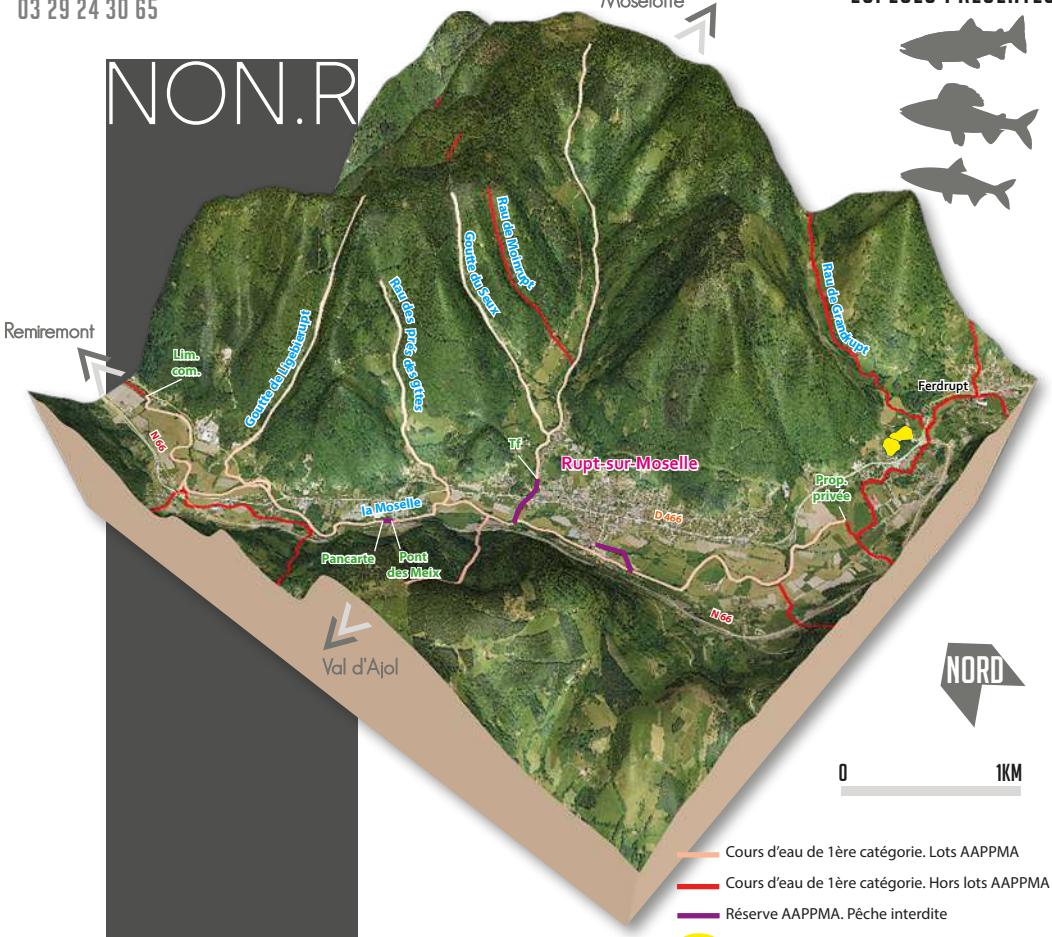

RUPT SUR MOSELLE

SAULXURES SUR MOSELOTTE

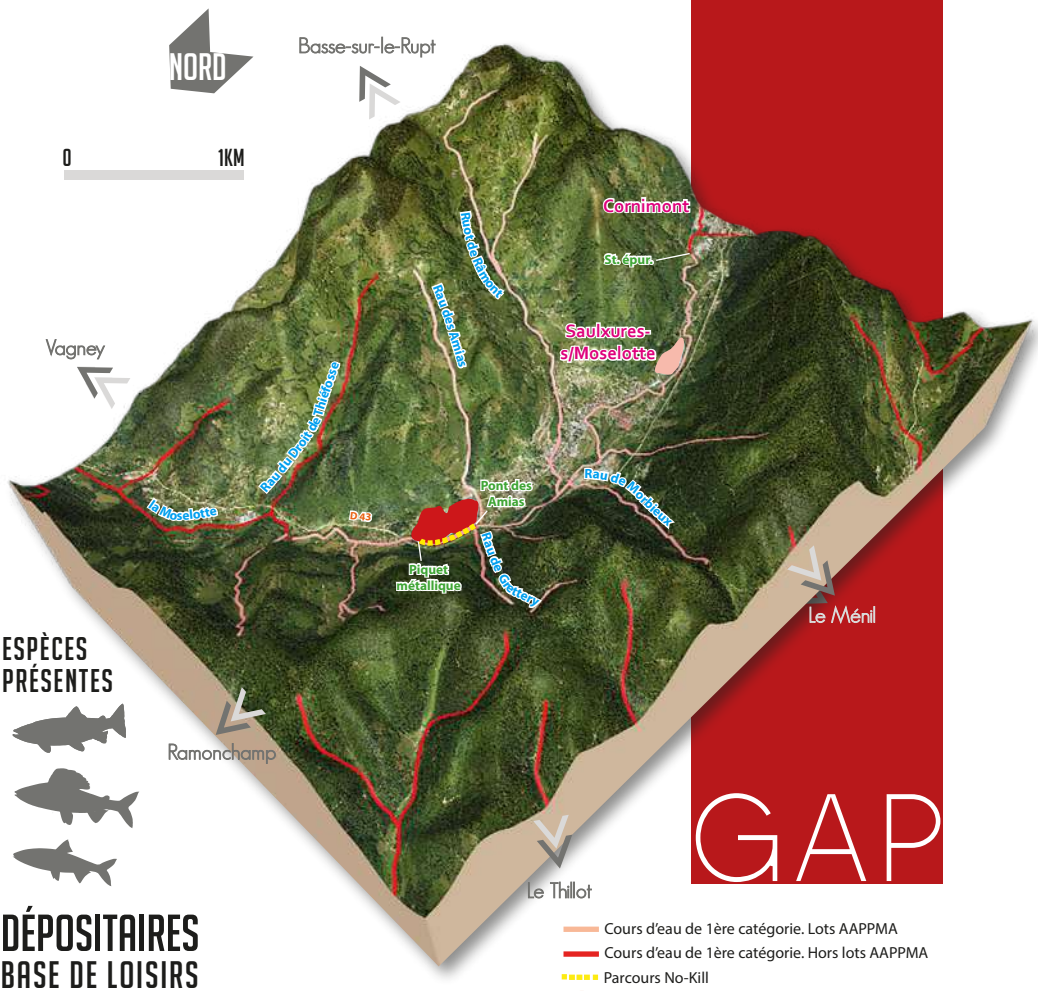

ESPÈCES PRÉSENTES

GAP

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Parcours No-Kill
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
- Plan d'eau interdit à la pêche
- AAPPMA limitrophes

DÉPOSITAIRES

BASE DE LOISIRS

336 ROUTE DES AMIAS 88290 SAULXURES-SUR-MOSELOTTE - 03 29 24 56 56

TABAC LE POINT CARRÉ

159 RUE RAYMOND POINCARÉ 88290 SAULXURES-SUR-MOSELOTTE - 09 60 13 77 72

PRÉSIDENT

RÉGIS PARMENTIER

CHEMIN DES FALÈRES 88310 VENTRON - 07 85 78 21 17

DÉPOSITAIRES

OFFICE DU TOURISME

PLACE DON CALMET 88210 SENONES - 03 29 57 91 03

TABAC PRESSE ZERNOUH

5 RUE CONSTANT VERLOT 88210 SENONES - 03 29 57 60 07

PRÉSIDENT

JEAN ANTOINE

6 PLACE CLÉMENCEAU 88210 SENONES - 03 54 82 96 37

URNE EH3VV

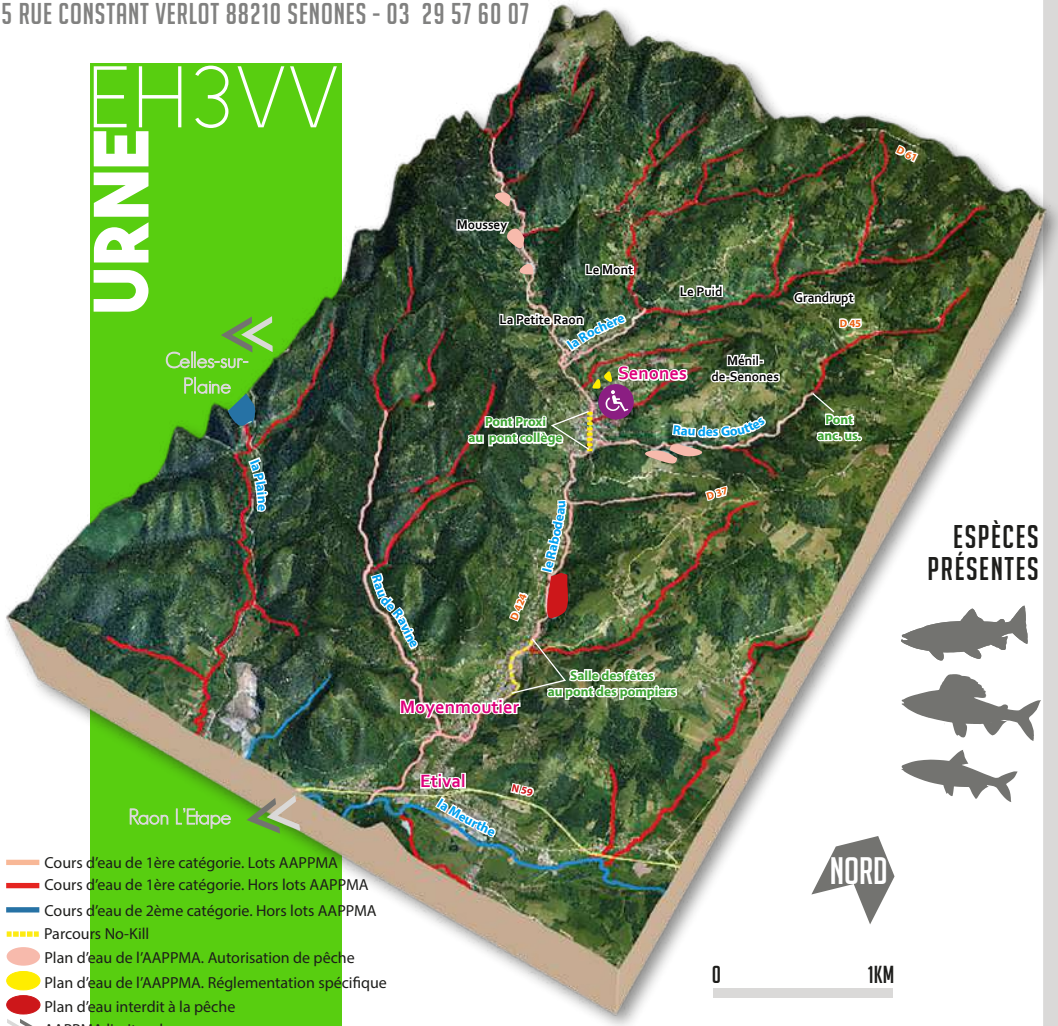

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
Parcours No-Kill
Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
Plan d'eau interdit à la pêche
AAPPMA limitrophes

ESPÈCES PRÉSENTES

NORD

0 1KM

SENONES

SAINT AMÉ

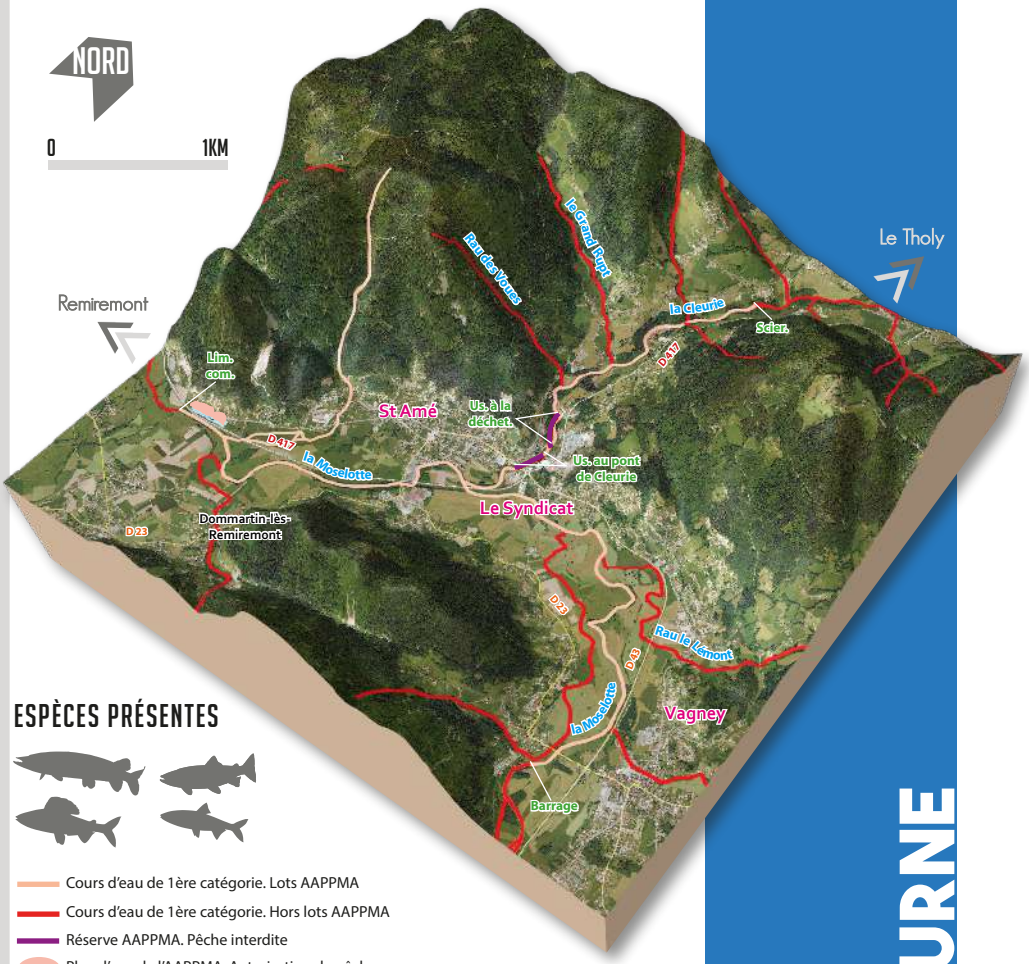

ESPÈCES PRÉSENTES

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
- AAPPMA limitrophes

GPRMVURNE

DÉPOSITAIRE

RESTAURANT HÔTEL BAR PRESSE
HO FEUILLE THÉ
1 PLACE DE LA MARIE 88120 SAINT AMÉ - 03 29 25 65 96

PRÉSIDENT

DANIEL JACQUOT
2 RUE DES CHALETS 88120 SAINT AMÉ - 03 29 61 26 14

PRÉSIDENT

MICHEL DORNER

3 RUE RENÉ CASSIIN 88100
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - 06 08 72 08 68

DÉPOSITAIRES

OFFICE DU TOURISME

6 QUAI DU MARÉCHAL LECLERC 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - 03 29 42 22 22

DÉCATHLON

ZAC D'HELLIEULE II 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - 03 29 42 12 40

TABAC LE DAUPHIN

17 RUE DAUPHINE 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - 03 29 56 25 25

QUINCAILLERIE DEDENON BEAU

1 RUE GAMBETTA 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - 03 29 56 12 44

MICHEL DORNER

3 RUE RENÉ CASSIN 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - 06 08 72 08 68

URNE EH3VV

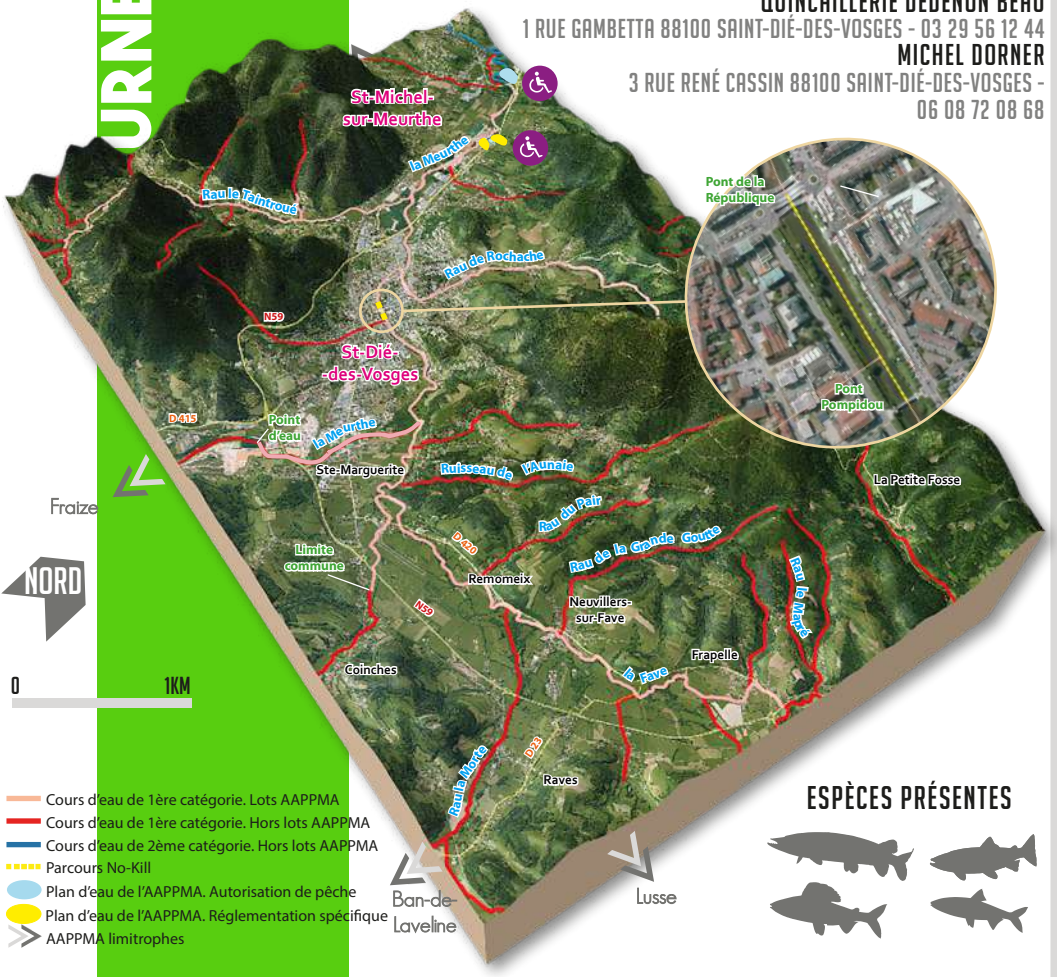

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- Parcours No-Kill
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
- AAPPMA limitrophes

ESPÈCES PRÉSENTES

SAINT DIE DES VOSGES

SAINT MAURICE SUR MOSELLE

ESPÈCE PRÉSENTE

URNE

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
AAPPMA limitrophes

DÉPOSITAIRES

GÉRÔME FRECHIN
22 BIS RUE DU PREMIER MORVAN 88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE - 06 08 69 56 50

PIERRE VANNSON
7 RUE DES PORTES 88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE - 06 10 31 27 77

DANIEL PASCOLINI
30 BIS RUE DES CHARBONNIERS 88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE - 03 29 25 33 41

PRÉSIDENT

GÉRÔME FRECHIN
22 BIS RUE DU PREMIER MORVAN 88560 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE - 06 08 69 56 50

PRÉSIDENT
JAMES LEROY
406 ROUTE DE RAMBERVILLERS 88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE - 03 29 58 31 03

DÉPOSITAIRES
JAMES LEROY
406 ROUTE DE RAMBERVILLERS 88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE - 03 29 58 31 03

CAFÉ DU CENTRE
138 PLACE PHELIPEAUX 88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEUTHE-03 29 50 86 57

URNE EH3VV

ESPÈCES PRÉSENTES

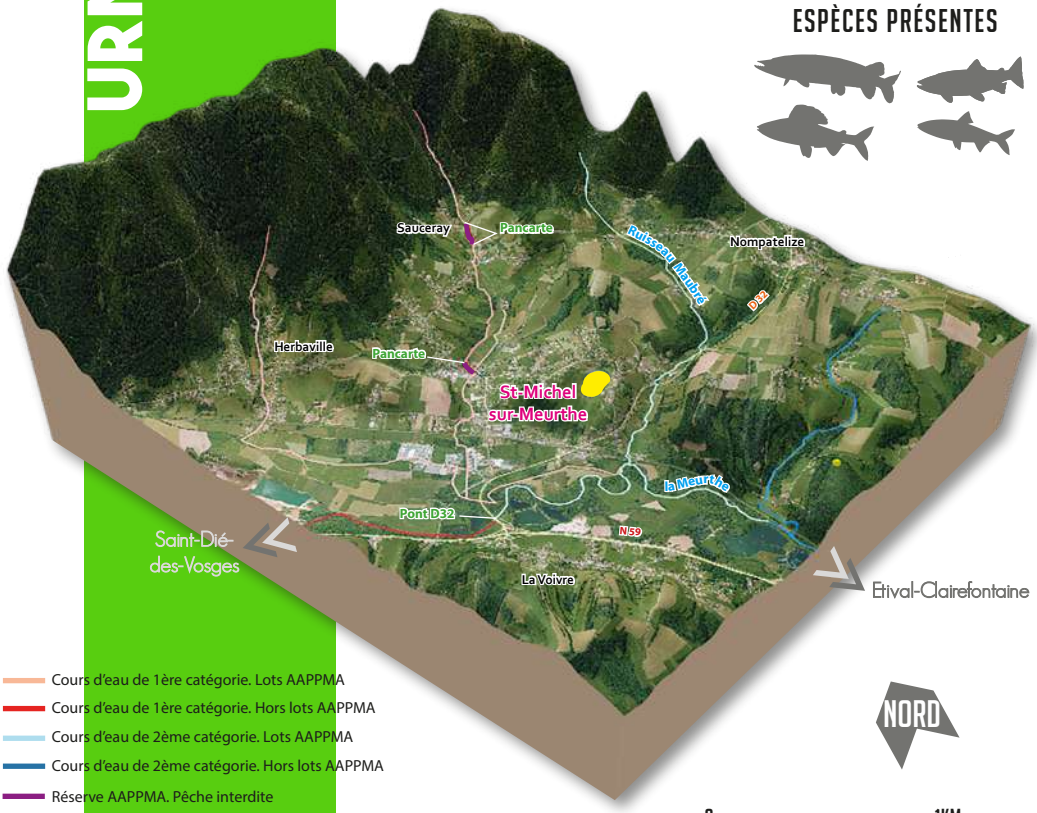

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique
- AAPPMA limitrophes

NORD

0 1KM

SAINT MICHEL SUR MEURTHE

SAINT OUEN LÈS PAREY

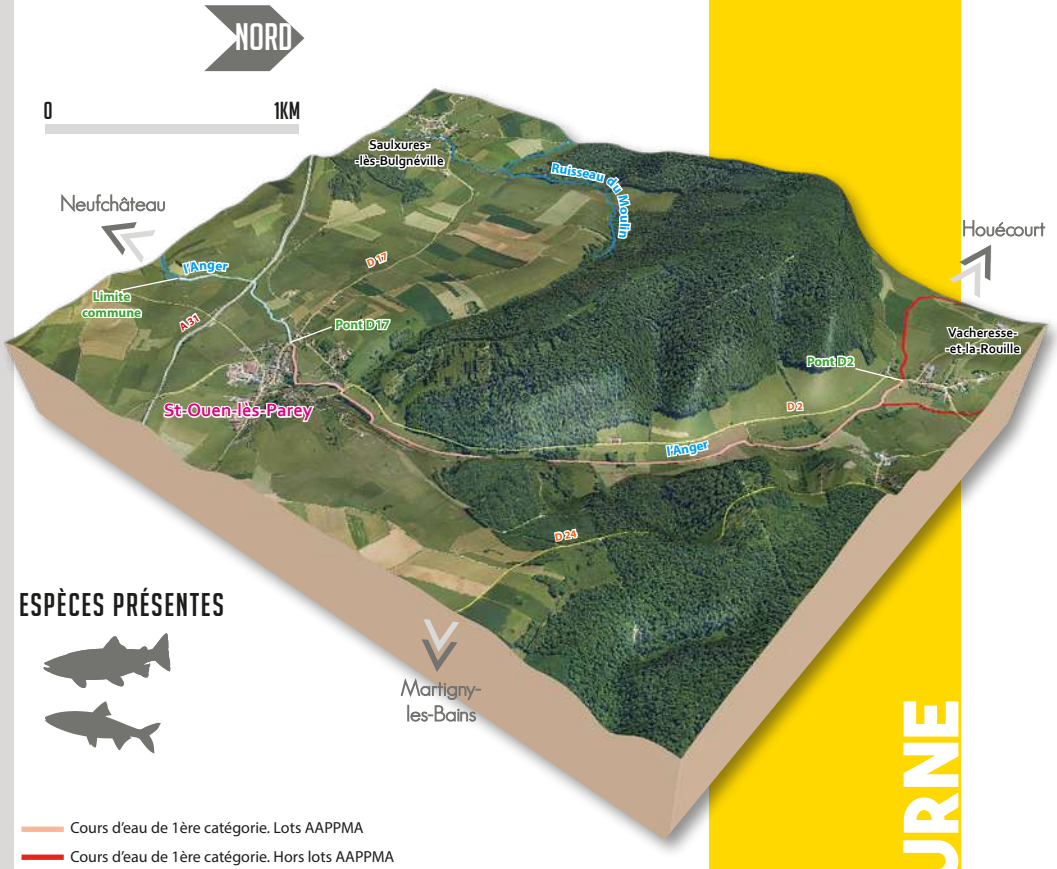

ESPÈCES PRÉSENTES

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- AAPPMA limitrophes

GP VURNE

DÉPOSITAIRE

BOULANGERIE HERZOG ERIC

8 RUE DES MOQUARDS 88140 SAINT-OUEN-LES-PAREY - 03 29 07 20 78

PRÉSIDENT

REYNALD GUENIOT

3 RUE ALEXANDRE CHAPIER 88320 MARTIGNY-LES-BAINS - 03 29 08 25 87

DÉPOSITAIRE
GARAGE REBNAULT
20 AVENUE DE VERDUN 88160 LE THILLOT - 063 29 25 00 89

PRÉSIDENT
JULIEN COLLE
3 RUE DU CLOS JACQUOT 88160 LE THILLOT - 03 29 24 41 15

URNE

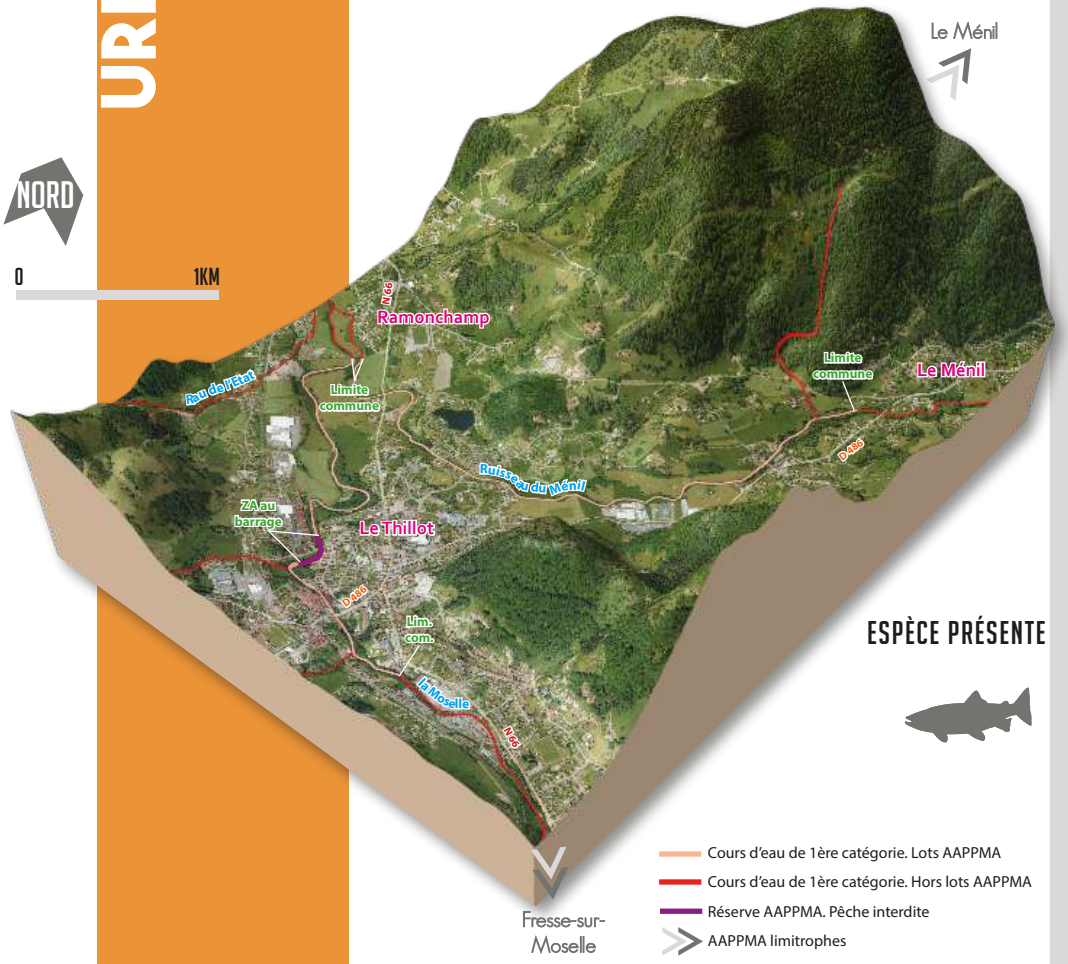

ESPÈCE PRÉSENTE

LE THILLOT

LE THOLY

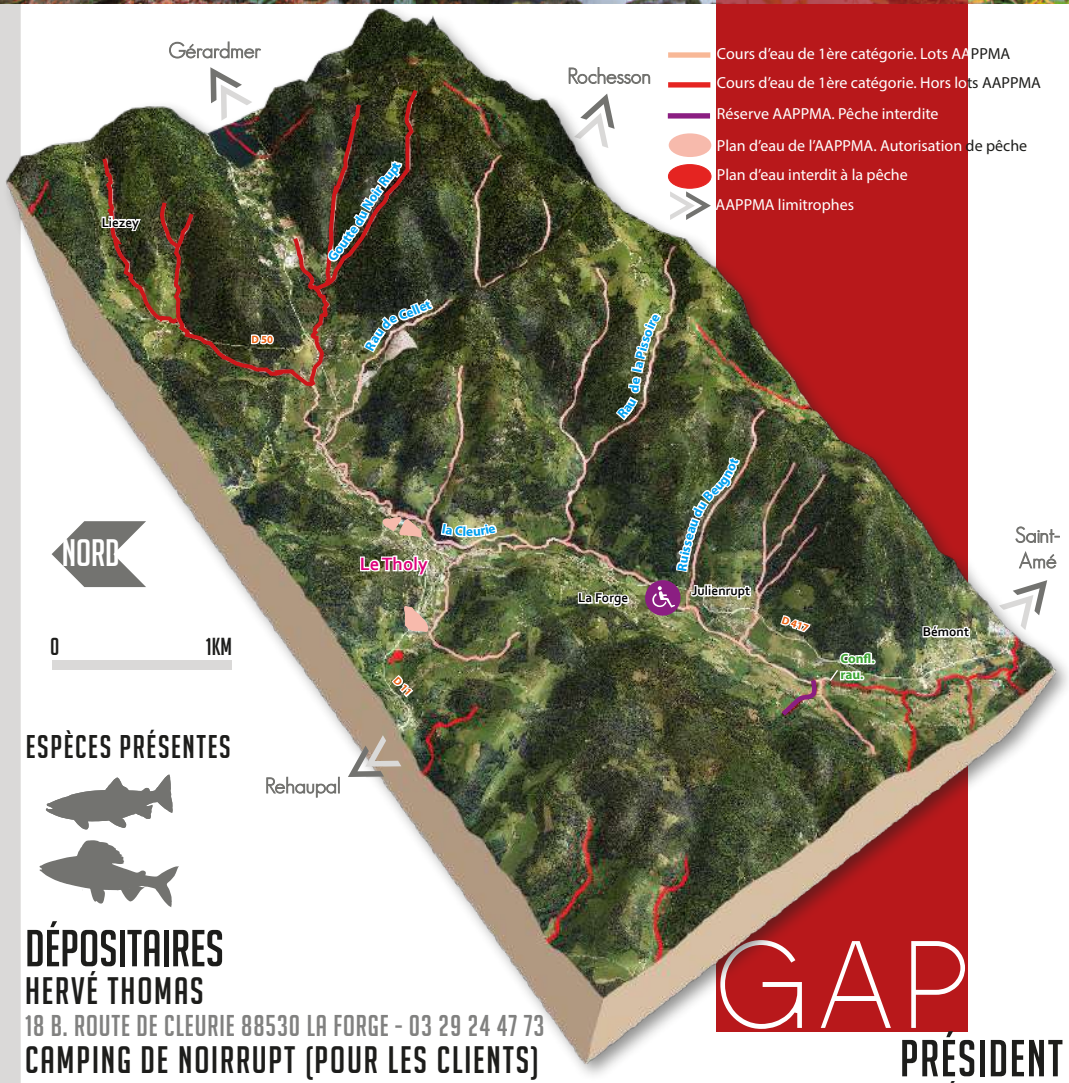

Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
Réserve AAPPMA. Pêche interdite
Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
Plan d'eau interdit à la pêche
AAPPMA limitrophes

ESPÈCES PRÉSENTES

DÉPOSITAIRES

HERVÉ THOMAS
18 B. ROUTE DE CLEURIE 88530 LA FORGE - 03 29 24 47 73

CAMPING DE NOIRRUPT (POUR LES CLIENTS)
15 CHEMIN DE L'ETANG DU NOIRRUPT 88530 LE THOLY - 03 29 61 81 27

OFFICE DE TOURISME
3 RUE CHARLES DE GAULLE 88530 LE THOLY - 03 29 61 81 82

GAP

PRÉSIDENT

HERVÉ THOMAS
18 BIS ROUTE DE CLEURIE 88530 LA FORGE - 03 29 24 47 73

PRÉSIDENT
SERGE DUMONT
107 RUE DE L'EGLISE 88410 GODONCOURT - 03 29 07 99 08

DÉPOSITAIRES
ISABELLE DUMONT
107 RUE DE L'EGLISE 88410 GODONCOURT - 09 62 14 66 25
EVELYNE FOURCAULX
56 RUE DU MOULIN 88320 TIGNECOURT - 09 87 88 22 82
DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

URNE GPV

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- AAPPMA limitrophes

ESPÈCES PRÉSENTES

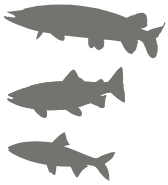

LES THONS

UZEMAIN
URIMÉNIL

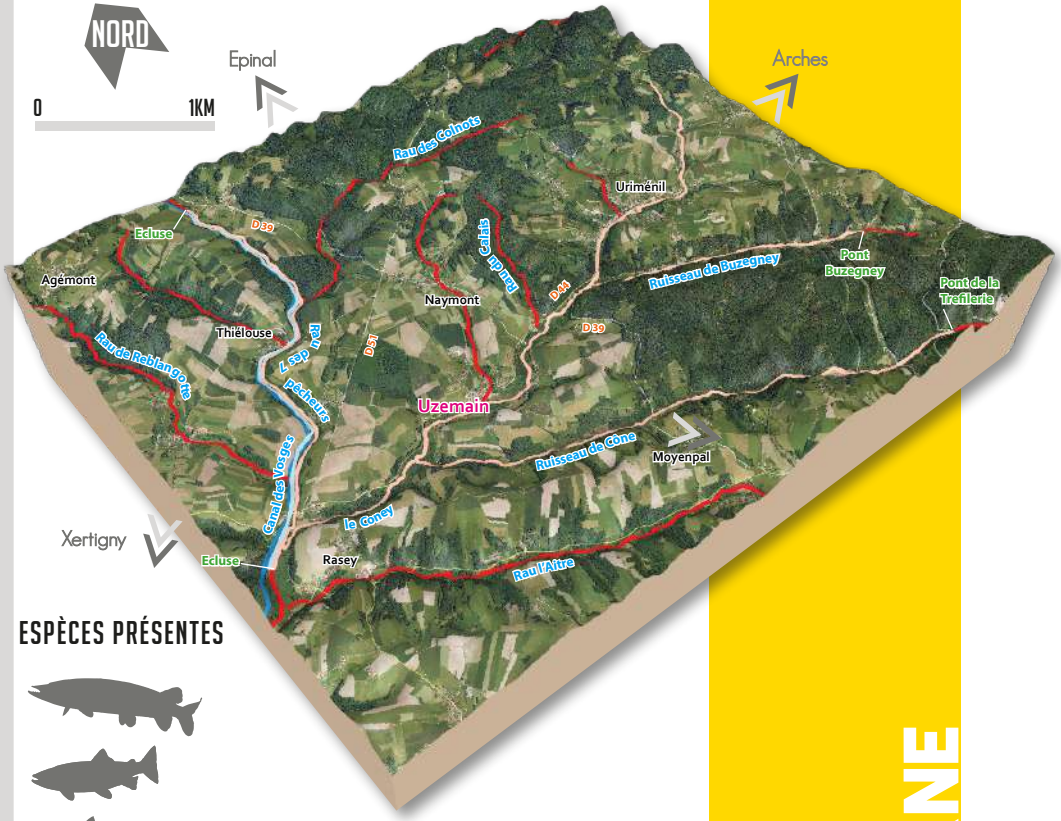

ESPÈCES PRÉSENTES

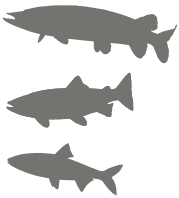

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- AAPPMA limitrophes

GP VOSGES

DÉPOSITAIRES

JEAN MARIE CHRETIEN
2026 CHAPUY-CHANTRÉ 88220 URIMÉNIL - 03 54 31 04 74

MAIRIE
1 PLACE MAURICE BIHR 88220 URIMÉNIL - 03 29 30 81 56

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

MARTIAL DAUBIE
37 RUE HAUTE 88220 UZEMAIN - 03 29 30 78 08

DÉPOSITAIRES

MAISON DE LA PRESSE

3 RUE ALBERT JACQUEMIN 88120 VAGNEY - 03 29 24 70 22

BOULANGERIE PERRIN SNC

1 RUE D'ALSACE 88120 VAGNEY -03 29 24 72 96

PRÉSIDENT

JACQUES XOLIN

13 CHEMIN DU TANDENET 88290 THIEFOSSE - 03 29 24 85 24

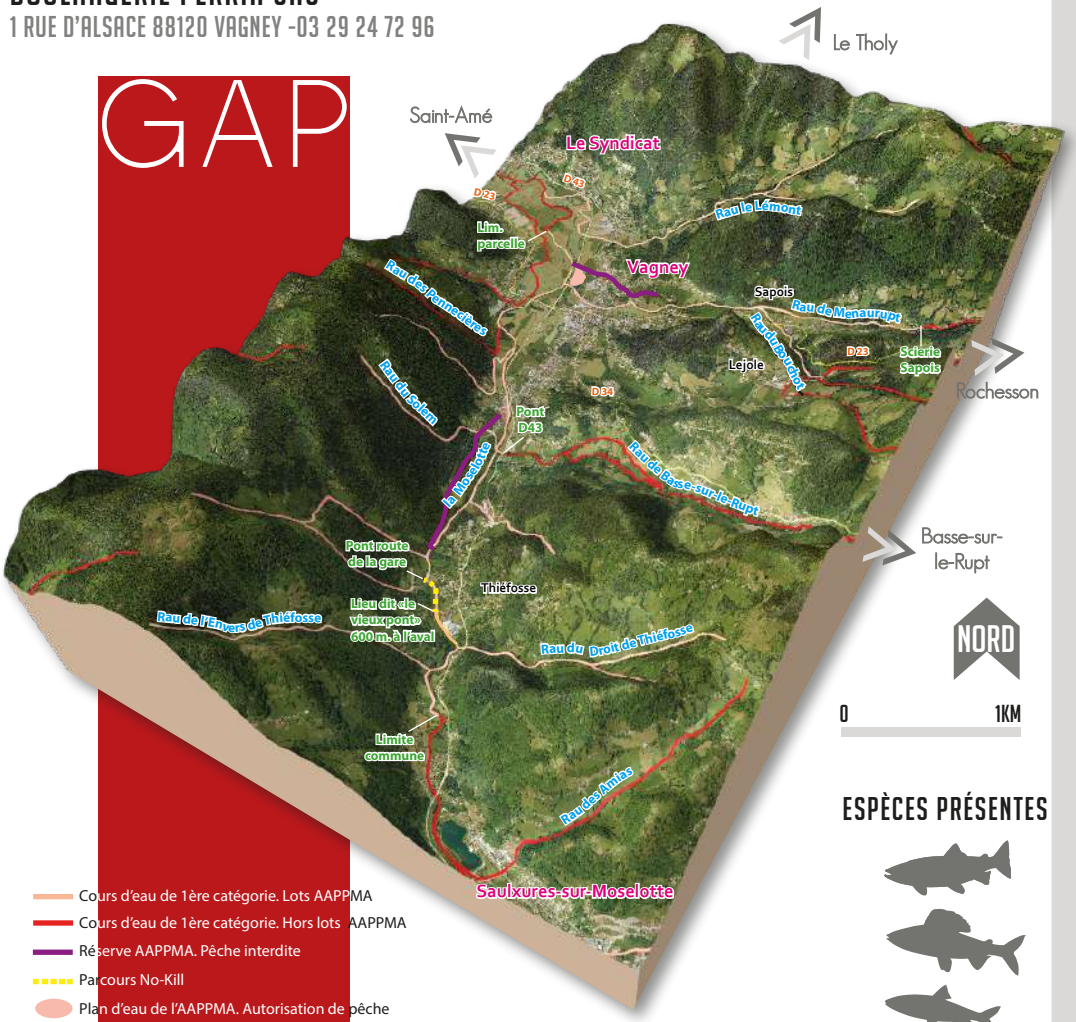

ESPÈCES PRÉSENTES

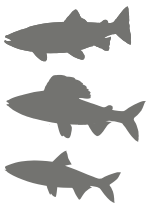

VAGNEY
CAMPING DU METTEY
CHEMIN DU CAMPING
03 29 23 19 45
CAMPINGDUMETTEY.COM

VAL D'AJOL

ESPÈCES PRÉSENTES

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Réserve AAPPMA. Pêche interdite
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
- AAPPMA limitrophes

GP VURNE

DÉPOSITAIRES

INTERMARCHÉ
22 RUE DES MEIGES 88340 LE VAL D'AJOL - 03 29 66 55 55

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

BLANDINE MOUGENOT
2 RUE DES REBOUTEUX FLEUROT 88340 LE VAL D'AJOL - 09 81 87 49 61

PRÉSIDENT
PIERRE TISSERAND
6 CD 43 LE DAVAL 88310 VENTRON - 03 29 24 07 71

DÉPOSITAIRES
TABAC PRESSE
3 PLACE DE LA MAIRIE 88310 VENTRON - 03 29 24 23 03
JEAN MARC TISSERANT
3 CHEMIN DES CHAUPROYES 88310 VENTRON - 03 29 24 04 24

GAP

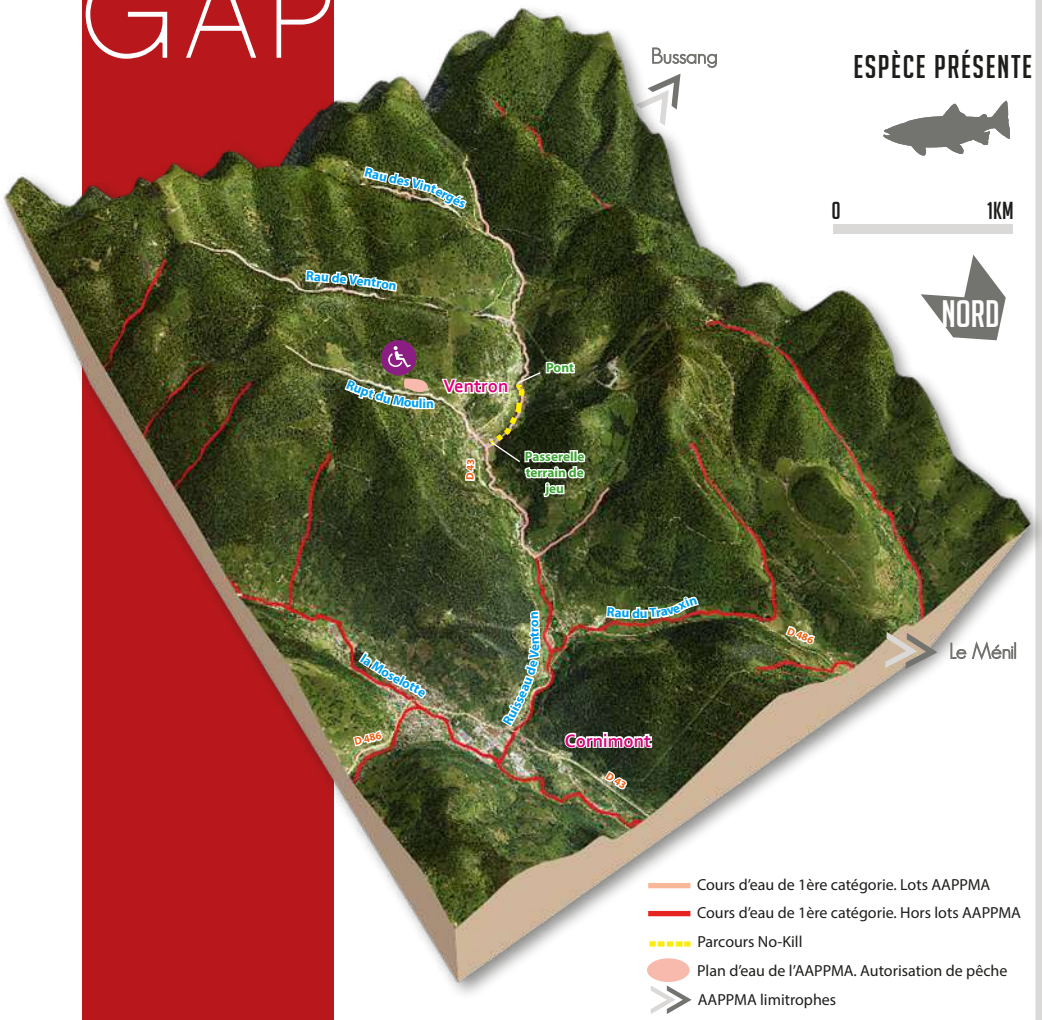

VENTRON

VIMENIL

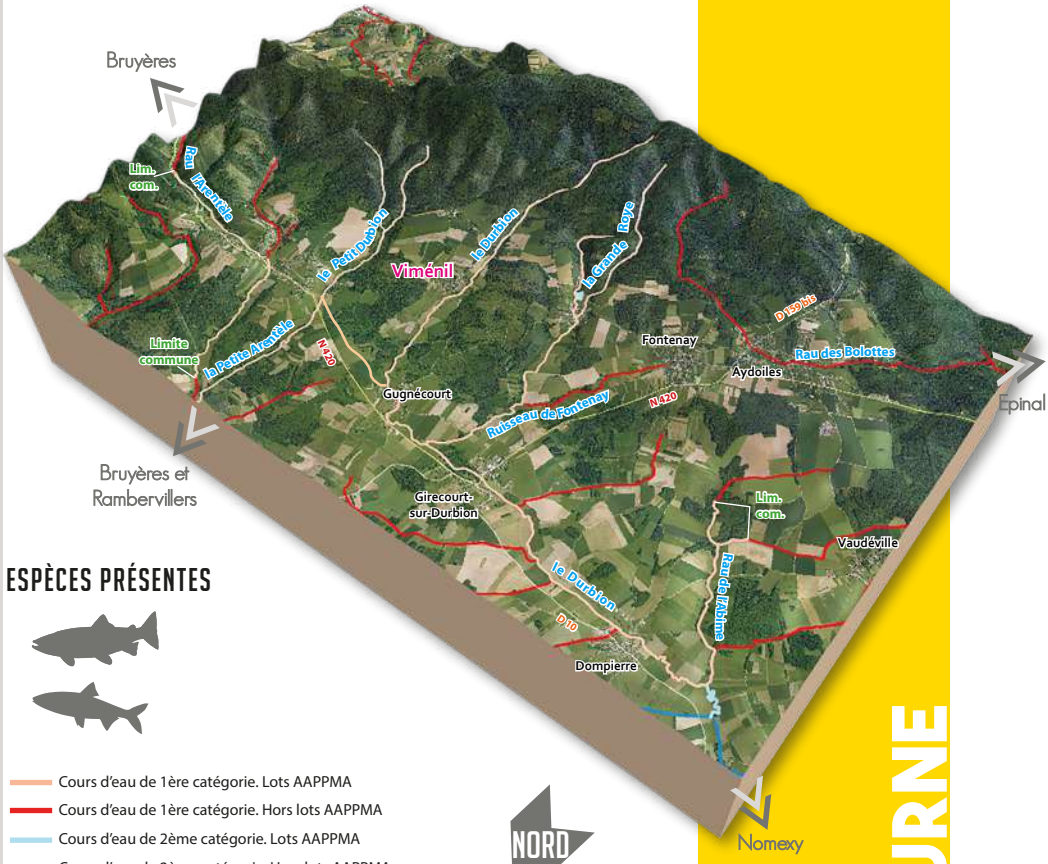

ESPÈCES PRÉSENTES

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- AAPPMA limitrophes

NORD

0 1KM

GP URNE

DÉPOSITAIRES

LA POSTE
2 ROUTE DE PADOUX 88600 GIRECOURT-SUR-DURBION

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

JÉRÔME ANDRE
79 L'ÉTANG L'ABBÉ 88600 GRANDVILLERS - 03 29 30 03 15

Vente d'articles de pêche

SESSION PÊCHE
VINCEY

Rue de Lorraine
VINCEY, Vosges
09 81 33 75 80

Du Mardi au samedi :
9h-12h et 13h30-18h30

DÉPOSITAIRES

SESSION PÊCHE
5 RUE DE LORRAINE 88450 VINCEY - 09 81 33 75 80

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT

GEORGES MARCHAL
9 BIS CHEMIN DES PÊCHEURS 88450 VINCEY - 03 29 67 39 58

ESPÈCES PRÉSENTES

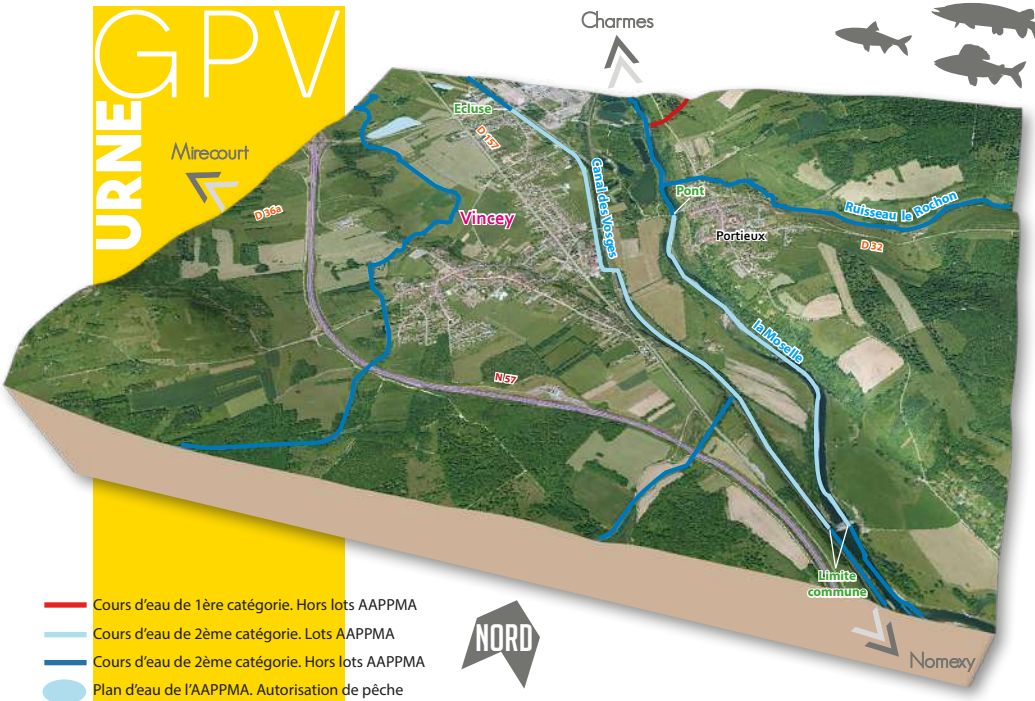

- Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA
- Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA
- Plan d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche
- AAPPMA limitrophes

VINCEY

XERTIGNY

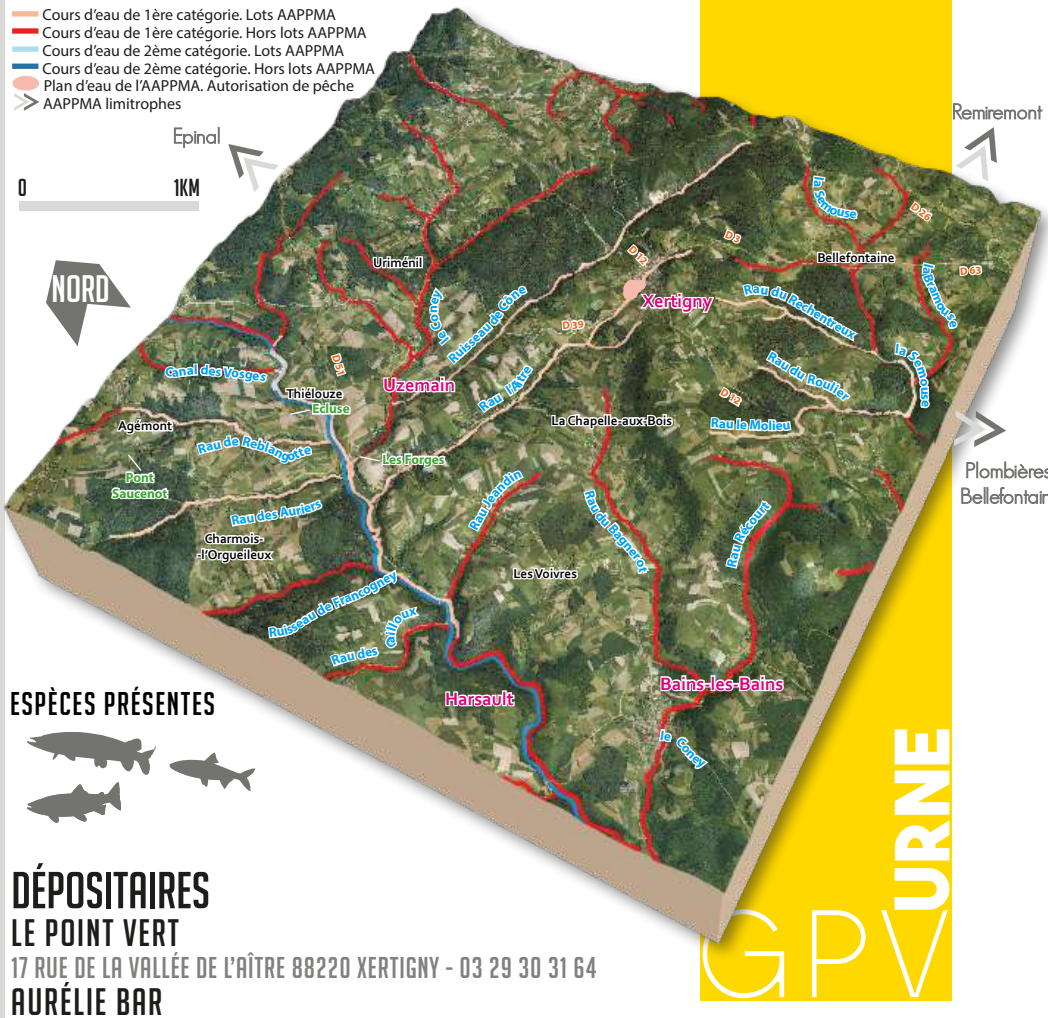

ESPÈCES PRÉSENTES

DÉPOSITAIRES

LE POINT VERT
17 RUE DE LA VALLÉE DE L'AÎTRE 88220 XERTIGNY - 03 29 30 31 64

AURÉLIE BAR
11 GRANDE RUE 88270 CHARMOIS-L'ORGUEUILLEUX - 03 29 30 96 44

OFFICE DE TOURISME
3 AVENUE ANDRÉ DEMAZURE 88240 BAINS-LES-BAINS - 03 29 36 31 75

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL - 03 29 81 18 70

PRÉSIDENT
LAURENT MAUFFREY
13 GRANDE RUE DU ROULIER 88220 XERTIGNY - 06 80 05 27 91

GPV URNE

LA GARDERIE

Le garde pêche particulier

Lorsqu'un garde-pêche particulier constate une infraction, il dresse un procès-verbal. Ce PV est déposé officiellement auprès du Procureur de la République et une copie est transmise à la Fédération. Le volet « pénal » est géré par le Ministère Public. Pour ce qui concerne la Fédération, c'est-à- dire le volet « civil », le PV est traité généralement sous la forme d'une proposition de transaction amiable sur intérêts civils (définis par le Code Civil). La Fédération propose aux pêcheurs contrevenants, contre divers engagements et une somme forfaitaire qui varient selon l'infraction, de mettre fin au litige qui les oppose. Cette proposition est totalement distincte de celle faite du côté «pénal». Enfin, si le contrevenant refuse la transaction civile, la Fédération se réserve alors le droit de déposer plainte et se constituer partie civile.

Tout pêcheur en action de pêche doit être en possession de sa carte de pêche pour justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La ligne doit toujours être à proximité du pêcheur. Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage (pêche en période de fermeture, techniques de pêche prohibées, prises non autorisées...), il est de votre devoir de contacter la Fédération au **03 29 31 18 89** ou le chargé de développement garderie au **03 29 31 23 43.** En cas de pollution avec mortalité piscicole, merci de prévenir l'astreinte de la Direction Départementale des Territoires au **06 63 37 55 25** ou la Préfecture des Vosges au **03 29 69 88 88.**

CAMPING LES JONQUILLES

DÉTENTE VTT
RANDONNÉE PÊCHE

Au Bord du Lac de Longemer
100% NATURE 100% CAMPING

Ouvert de fin Avril à fin Septembre

2552 Route du Lac 88400 XONRUPT-LONGEMER Tél : +33 (0)329 633 401 www.camping-jonquilles.com

Pêche d'inventaire et pêche de sauvetage

Les pêches d'inventaire permettent d'obtenir des résultats précis et fiables dans le suivi et l'évaluation des populations de poissons : truites, écrevisses, anguilles, brochets… Le protocole est le même pour tous les départements. Communément appelées «pêches électriques», elles constituent un outil indispensable à la bonne connaissance du fonctionnement de la rivière et permettent également de mesurer l'efficacité des aménagements piscicoles.

L'ensemble des poissons capturés est identifié, comptabilisé et mesuré avant d'être relâché directement dans le lit de la rivière.

Quant aux pêches de sauvetage, elles ont le plus souvent lieu lors de travaux d'entretien des cours d'eau ou des écluses ou lorsque les rivières s'assèchent naturellement. L'objectif de ces pêches est de déplacer les poissons qui sont piégés dans les tronçons isolés. Ces opérations sont réalisées sur demande d'AAPPMA, ou de collectivités. Elles demandent des moyens importants et mobilisent salariés et bénévoles, camions à bennes oxygénées.

LES ANNEXES HYDRAULIQUES
LES ENJEUX D'UNE RES

UNE ANNEXE HYDRAULIQUE, QU'EST CE QUE C'EST ?

- Une **zone humide** située en bordure d'un cours d'eau, immergée au moins une partie de l'année, certaines s'assèchent naturellement en été et permettent le développement d'une végétation riche et spécifique (ex : joncs, roseaux, iris, carex…),
- une véritable « **zone tampon** » qui contribue à l'épuration naturelle des eaux et participe à la régulation des inondations,
- une grande **variété d'habitats** en fonction du niveau d'eau propice au développement de nombreuses espèces,
- un rôle déterminant dans la **reproduction des poissons** dont l'espèce représentative est **le Brochet**.

1 ANAX EMPEREUR
2 BÉCASSINE DES MARAIS
3 BROCHET
4 CANNETON
5 CASTOR
6 COULEUVRE À COLLIER
7 GARDON
8 GRANDE AIGRETTE
9 GRÈBE HUPPÉ
10 GRENOUILLE VERTE
11 HÉRON BIHOREAU
12 MARTIN PÊCHEUR
13 MILAN NOIR
14 PERCHE
15 SANGLIER
16 SARCELLE D'HIVER
17 UTRICULAIRE

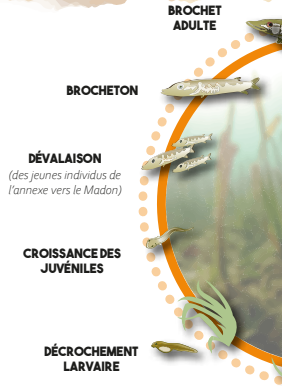

Dessins conçus et réalisés par Maxime Lubian - FD88 - 20219.

TAURATION

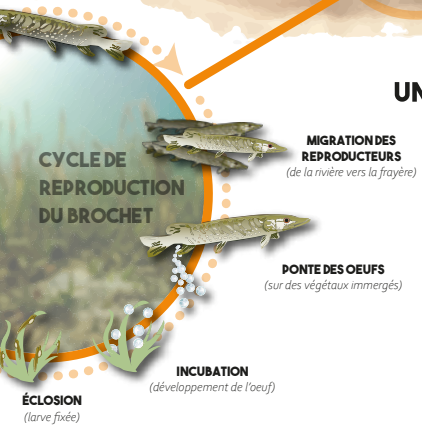

UN PATRIMOINE MENACÉ, UN ÉCOSYSTÈME À PRÉSERVER

Le Brochet est une espèce parapluie : *espèce exigeante et représentative d'un lit majeur préservé, sa protection assure aussi celle de beaucoup d'autres espèces.*

La préservation du Brochet est donc essentielle !

Pour permettre aux rivières dépourvues de zones favorables à la reproduction du Brochet, il est nécessaire de reconstituer et restaurer les frayères. Ces actions de préservation sont pilotées par la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

OPÉRATION SAUMON MOSELLE

La Fédération en partenariat avec l'association Saumon-Rhin effectue depuis 2009 sur la Moselle et la Moselotte des essais d'introduction de tacons pour évaluer la fonctionnalité des anciennes zones naturelles de reproduction du saumon atlantique, espèce présente sur le bassin jusqu'au début du XXème siècle.

La Bouche (1) : est plus petite chez le tacon : l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil alors qu'elle atteint l'arrière de l'oeil chez la truitelle.

La nageoire caudale (2) : est très échancrée chez le tacon, peu chez la truitelle.

La nageoire adipeuse (3) : de bleuâtre à grise chez le tacon, possède une bordure rouge orangée visible chez la truitelle.

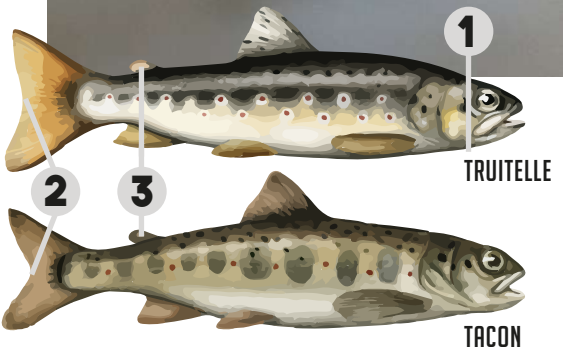

pêche interdite

ÉCREVISSE DES TORRENTS
Austropotamobius torrentium

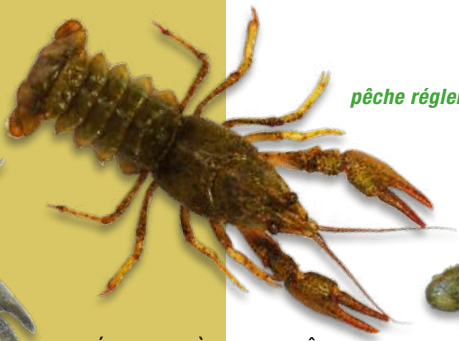

pêche réglementée

ÉCREVISSE À PATTES GRÊLES
Astacus leptodactylus

Ecrevisses de lorraine

Les écrevisses autochtones sont des espèces indicatrices du bon état écologique des milieux aquatiques. Leur disparition est principalement liée à la dégradation physique des milieux, à la pollution et à la prolifération des écrevisses exotiques (ci-dessous), porteuses saines de la «peste des écrevisses». Historiquement peuplés de nombreuses populations d'écrevisses autochtones, les rivières et plans d'eau sont désormais colonisés massivement par les écrevisses exotiques. L'arrêt des introductions et des déplacements des espèces exotiques représente un enjeu majeur pour la survie des espèces natives.

pêche interdite

ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES
Austropotamobius pallipes

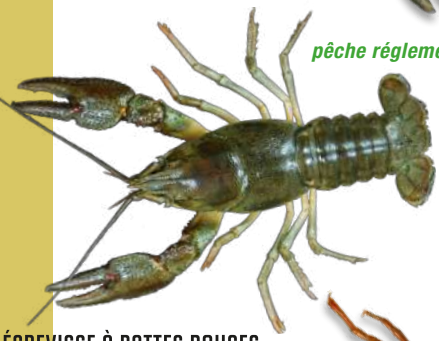

pêche réglementée

ÉCREVISSE À PATTES ROUGES
Astacus astacus

ÉCREVISSE DE LOUISIANE
Procambarus clarkii

ÉCREVISSE DE CALIFORNIE
Pacifastacus leniusculus

ÉCREVISSE AMÉRICAINE
Orconectes limosus

transport vivant, maintien en captivité et introduction dans toutes les eaux sont interdits

Vosges

HEBERGEMENTS PÊCHE

LOCALISATION P.46

Le Wagon
10, rue du Paquis, 88320 Robecourt
Gîte Les Gréheilles
1 chemin de l'Infays, 88530 Le Tholy
Base De Loisirs Du Lac De La Moselotte
336 Route des Amias, 88290 Saulxures-sur-Moselotte - 03 29 24 56 56
Gîte des Rochottes
127 chemin des Rochottes, 88400 Gerardmer - 03 29 24 56 56
Les Mitreuches
986 Rue des Mitreuches, 88200 Dommartin-lès-Remiremont - 03 29 23 34 27
Au Pied des Chaumes
6 Route de Frère Joseph, 88310 Ventron - 03 29 24 46 03
Gîte Mangel
3, chemin du captage de l'école, 88310 Cornimont
Gite Le Paradis
1977 Route de Mailleronfaing, 88200 Saint-Nabord - 03 29 23 98 44
Le Domaine du Châtelet
16 Route du Châtelet, 88360 Ferdrupt - 06 07 12 24 86
Gite Mentrel
5 Place de la Mairie, 88600 Champ-le-Duc - 03 29 50 58 28
Bleu&sauvage
6 Rue du Pont, 88630 Frebécourt - 03 29 94 25 03
Gîte de la Verrière
14 Rue des Arts, 88330 Portieux - 06 82 00 58 25
Gîte du Pilan
1 Rue du Pilan, 88330 Portieux - 03 29 67 35 76
Manufacture royale de Bains-les-Bains
2 La Manufacture, 88240 Bains-les-Bains - 03 29 31 32 87
La Maison des Champs
35 Rue des Mousses, 88340 Le Val-d'Ajol - 06 76 05 63 40
Villa Cristal de Roche
Fbg de Ramberchamp, 88400 Gerardmer
Domaine La Chaumière
2404 Route du Lac, 8400 Xonrupt-Longemer France - 03 29 63 13 30
Villa Les Fougères
17 Rue Charles de Gaulle, 88640 Granges-sur-Vologne - 03 29 51 47 60
La bienvenue au pays de jeanne
30 Rue de L Eglise, Marie Jo Et Jean Luc Kinzelin, 88630 Soulosse-sous-Saint-Élophe - 03 29 63 13 30
Gîte La Fouine
189 Route Des Bains, 88370 Plombières-les-Bains
Le Casteldo
3 Rue de l'Église, 88330 Châtel-sur-Moselles - 03 29 67 11 88
Camping Club lac de Bouzey
19 Rue du Lac, 88390 Sanchey - 03 29 82 49 41
Gîte Calot
Rue Haut de Gerbier, 88330 Châtel-sur-Moselle - 03 29 67 13 33
Camping Les Pinasses
215 Route de Bruyères, 88600 La-Chpelle-devant-Bruyères - 03 29 58 51 10
Gite La Hutte
15 Route de la Hutte, 88540 Bussang - 09 74 56 19 85
Gîte Bovalo
19ème BCP, 88540 Bussang - 09 53 88 48 63
Chalet Lienard
10 Route des Champs Colnot, 88540 Bussang - 06 70 36 96 83

à Plainfaing

Visitez

CDHV

CONFISERIE DES HAUTES VOSGES

PLAINFAING

Visites et dégustations gratuites, guidées et commentées.

Toute l'année
du Lundi au Samedi,
de 9h30 à 12h et de 14h à 18h
(sauf dimanche et jours fériés)

Fabrication artisanale des véritables bonbons des Vosges

Le savoir-faire depuis 1986 La Qualité au Naturel

44 Habeaurupt
88230 PLAINFAING

03 29 50 44 56
www.cdhv.fr

Camping Eté

Camping Hiver

Belle Hutte CAMPING

Espace aquatique

Activités

1 Bis Vouillé de Belle-Hutte
88250 La Bresse
03 29 25 49 75
camping-belle-hutte.com
camping-belle-hutte@wanadoo.fr

L'Armurerie
Beau Repaire
Pêche • Chasse • Sports & Loisirs
Chasse
Armes neuves et d'occasion
Réparation, montage,
optique, tous accessoires...
Alimentation canine
Pêche
Coutellerie
Outdoor
Autodéfense
Paintball et Airsoft
A Bulgnéville
0 899 792 490
51, chemin de la Cocotte (proximité du rond-point de l'autoroute)
www.armurerie-beaurepaire.com
Ouvert du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
le Samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

DECATHLON
EPINAL

ICI VOTRE CARTE DE PÊCHE

AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL
03 29 81 18 70
DECATHLON ÉPINAL PÊCHE

Ne pas jeter sur la voie publique

Lac de Longemer - Vosges